

RAPPORT

# Observatoire départemental de la protection de l'enfance

Les chiffres clés de la protection  
de l'enfance dans le Doubs en 2024





Protéger l'enfance n'est pas une compétence comme les autres. C'est une responsabilité exercée par le département au nom de la solidarité nationale, pour défendre les droits les plus fondamentaux de celles et ceux qui n'ont souvent ni voix, ni recours : les enfants en danger.

Cette mission est interrogée et même remise en cause parfois. Le dernier rapport parlementaire sur ce sujet essentiel a pointé du doigt les fragilités persistantes du système de protection de l'enfance en France, mais il a aussi rappelé une évidence : les réponses ne peuvent venir que des territoires, là où se nouent les coopérations concrètes entre les institutions, les professionnels et les familles.

Face à cette exigence, le Département du Doubs réaffirme son rôle de clé de voute de la protection de l'enfance en lien étroit avec ses partenaires de l'Education Nationale, de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, du secteur associatif, sanitaire et médico-social. C'est toute l'utilité et la raison d'être de l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance car une politique publique ne peut reposer sur l'émotion

seule, aussi légitime soit-elle. Elle doit aussi s'appuyer sur des données précises, objectives, consolidées, mises en lumière avec ce nouveau rapport.

En 2024, le nombre d'enfants confiés continue de croître, illustrant les fractures de notre société, mais aussi la nécessité d'une politique publique locale concertée avec tous les acteurs.

Le plan d'action pour la protection de l'enfance 2024-2027, la mise en œuvre des deux villages d'enfants, la relance du recrutement des assistants familiaux ou encore l'externalisation des visites médiatisées sont autant d'exemples de notre mobilisation.

Mais, au-delà des dispositifs, c'est un projet de société que nous portons : permettre à chaque enfant protégé de trouver un espace pacifié, pour grandir, se reconstruire et devenir un adulte à part entière. Un citoyen debout dans la République.

Cette ambition ne peut être différée. Elle appelle à poursuivre le travail engagé, à renforcer les partenariats et à toujours replacer l'enfant au cœur de nos décisions.

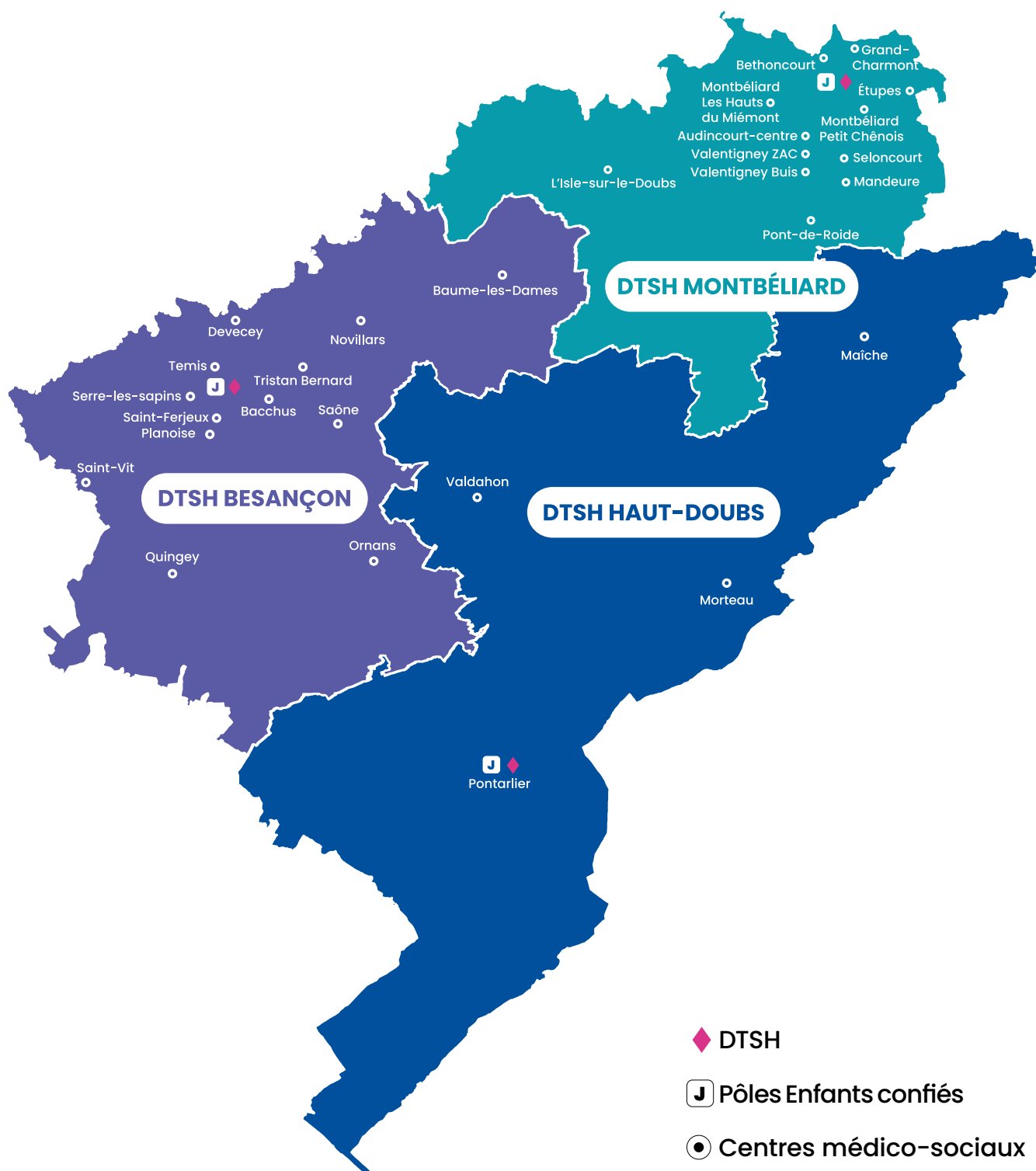
Nous devons à ces enfants bien plus que des moyens. Il nous appartient de leur offrir un accompagnement dans la continuité et, plus encore, l'espoir d'un avenir. Ce rapport est un outil pour cela. Il éclaire, il alerte, il encourage. Il permet de mesurer les progrès, d'identifier les obstacles et de construire ensemble, les réponses d'une politique publique à la hauteur de son enjeu humain et démocratique.

 Christine BOUQUIN  
Présidente du Département du Doubs

# SOMMAIRE

|                                                                                                               |    |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Édito .....                                                                                                   | 2  |
| Cartographie du Département du Doubs, les Directions territoriales des solidarités humaines .....             | 4  |
| <b>PARTIE I : les données de la prévention et de la protection de l'enfance</b>                               |    |
| Contexte sociodémographique du département .....                                                              | 5  |
| La Prévention .....                                                                                           | 7  |
| Prévention précoce : le service de protection maternelle et infantile (PMI) .....                             | 7  |
| Prévention des risques de radicalisation .....                                                                | 14 |
| Prévention de l'évitement scolaire .....                                                                      | 16 |
| Le dispositif de repérage de traitement et l'évaluation des situations de danger .....                        | 18 |
| Le repérage .....                                                                                             | 20 |
| Orientation et évaluation des informations préoccupantes (IP) .....                                           | 24 |
| Les enfants repérés : le soutien à partir du domicile et de l'accueil .....                                   | 26 |
| Dispositif d'accompagnement à domicile .....                                                                  | 27 |
| Dispositif d'accueil .....                                                                                    | 30 |
| L'arrivée, l'évaluation et l'accueil des jeunes se présentant mineur non accompagné .....                     | 36 |
| Focus sur la santé des enfants protégés .....                                                                 | 40 |
| Pôle adoption, pupilles et consultation de dossiers .....                                                     | 44 |
| Augmentation du nombre de pupilles .....                                                                      | 46 |
| Les demandes de consultation de dossier .....                                                                 | 47 |
| Éducation nationale : renforcement des mesures en faveur du bien-être et de la santé mentale des élèves ..... | 48 |
| La Protection judiciaire de la jeunesse .....                                                                 | 50 |
| Organisation des services et établissements .....                                                             | 50 |
| Activité des services et établissements .....                                                                 | 51 |
| Union départementale des associations familiales (UDAF) : service délégué aux prestations familiales .....    | 58 |
| <b>PARTIE 2 : éléments de bilan et perspectives en prévention et protection de l'enfance dans le Doubs</b>    |    |
| La vie de l'ODPE en 2024 .....                                                                                | 67 |
| La stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance (SNPPE) .....                              | 68 |
| Le Déploiement du plan d'action 2024-2027 .....                                                               | 69 |
| Mission d'information et d'évaluation (MIE) .....                                                             | 70 |
| Dynamique autour du placement familial .....                                                                  | 71 |
| Protocole de prise en charge des enfants présents lors d'un féminicide ou homicide au sein du couple .....    | 72 |
| Villages d'enfants .....                                                                                      | 72 |
| Nouvelle gouvernance au CDEF .....                                                                            | 73 |
| Sources .....                                                                                                 | 74 |
| Les abréviations .....                                                                                        | 74 |

# CARTOGRAPHIE DU DÉPARTEMENT DU DOUBS, LES DIRECTIONS TERRITORIALES DES SOLIDARITÉS HUMAINES



# Les données de la prévention et de la protection de l'enfance

## CONTEXTE SOCIODÉMOGRAPHIQUE DU DÉPARTEMENT

La population et les emplois se concentrent dans trois grands pôles économiques : le Grand Besançon Métropole à l'économie tertiaisée, le Pays de Montbéliard où l'ancrage industriel reste important malgré de fortes réductions d'emplois, et le Grand Pontarlier aux conditions de vie plutôt favorables en lien avec la frontière suisse. L'espace rural représente plus de 80 % des 5 233 km<sup>2</sup> de superficie.



## ■ Contexte sociodémographique du département

La population et les emplois se concentrent dans trois grands pôles économiques : le Grand Besançon Métropole à l'économie tertiaisée, le Pays de Montbéliard où l'ancrage industriel reste important malgré de fortes réductions d'emplois, et le Grand Pontarlier aux conditions de vie plutôt favorables grâce à la proximité de la frontière suisse. L'espace rural représente plus de 80% des 5 233 km<sup>2</sup> de superficie.

## ■ Une population en légère hausse

La population du Doubs s'élève à 548 662 habitants en 2022 (20 % de la population de la région Bourgogne Franche Comté) soit une très légère augmentation de 0,3 % depuis 2016.

Composé de 19 cantons, le Doubs est le deuxième département le plus peuplé de la région après celui de Saône et Loire.

## ■ Répartition de la population du Doubs par bassin de vie

**Besançon, Montbéliard et Pontarlier constituent les trois bassins de vie les plus peuplés.**

La population varie fortement selon les bassins : si ceux de Besançon et de Montbéliard comptent chacun plus de 120 000 habitants, ceux d'Ornans ou de Pont-de-Roide en comptent dix fois moins. Cette disparité s'explique principalement par une population concentrée vers les zones urbaines, là où le marché de l'emploi est plus dynamique.

## ■ Poursuite de la baisse du taux de natalité

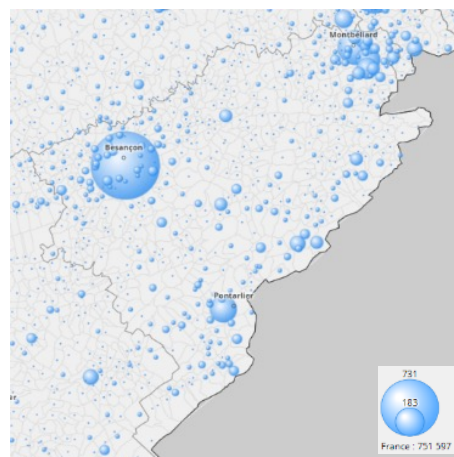
En 2024, 4 741 naissances ont été recensées dans le Doubs.

Une baisse de 2,4 % est observée en comparaison avec l'année 2023.

Le Doubs conserve un taux de natalité de 9,1 ‰, supérieur à celui de la région qui a encore chuté et passe en 2024 à 8 ‰.

En revanche, le taux demeure inférieur au national qui s'élève à 9,7 ‰.

### RÉPARTITION DU NOMBRE DE NAISSANCE DANS LE DOUBS



Source : INSEE

## ■ Répartition géographique des moins de 20 ans

La population du Doubs est jeune par rapport à la moyenne régionale, avec 24,4 % de l'ensemble des habitants du Doubs (contre 22,5 % au niveau national).

Les moins de 20 ans se concentrent principalement dans les trois principaux pôles urbains du territoire.

# LA PRÉVENTION

## ■ Prévention précoce : le service de protection maternelle et infantile (PMI)



### Chiffres clés 2024

- ▶ Sur **5 725** enfants inscrits en petite section d'école maternelle (3-4 ans) pour l'année scolaire 2023-2024 :
  - **97,8 %** des enfants ont bénéficié d'un bilan de santé, soit **5 597** enfants (dont **2 384** ont bénéficié d'un dépistage par un orthoptiste)
  - **15,5 %** des enfants ont bénéficié d'un examen clinique par un médecin lors d'un bilan en école maternelle, soit **869** enfants (+ 1,5 % par rapport à 2023).
- ▶ **2 403** consultations de santé sexuelle en 2024
- ▶ **188** établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) dans le Doubs, soit **3 392** places (50 places en plus par rapport à 2023)
  - **3 413** assistants maternels agréés dans le Doubs, soit **12 231** places théoriques au 31/12/2024 (**-10 %** par rapport à 2023)
- ▶ **4 711** visites à domicile post natales réalisées par des infirmières puéricultrices de PMI (**-7%** par rapport à 2023)
- ▶ **1 969** entretiens réalisés par un psychologue de PMI (**+8.5%** par rapport à 2023)

**Les missions de la PMI**

- ▶ Des actions préventives et de promotion de la santé auprès des futurs parents et des enfants de moins de six ans (prénatales, infantiles, bilans de santé en maternelle, etc.) ainsi que des visites à domicile des sage-femmes auprès des femmes enceintes, et des puéricultrices auprès des enfants et familles nécessitant une attention particulière ;
- ▶ Des activités de prévention et consultation en santé sexuelle ;
- ▶ Des actions de prévention et de dépistage des handicaps chez les enfants de moins de six ans, ainsi que des conseils auprès des familles pour la prise en charge de ces handicaps ;
- ▶ La surveillance et le contrôle des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, ainsi que l'agrément, le suivi et la formation des assistants maternels ;
- ▶ Travail avec les autres professionnels de la protection de l'enfance (ASE, CRIP) dans la participation aux actions de prévention et à la prise en charge des mineurs en danger ou en risque de l'être.



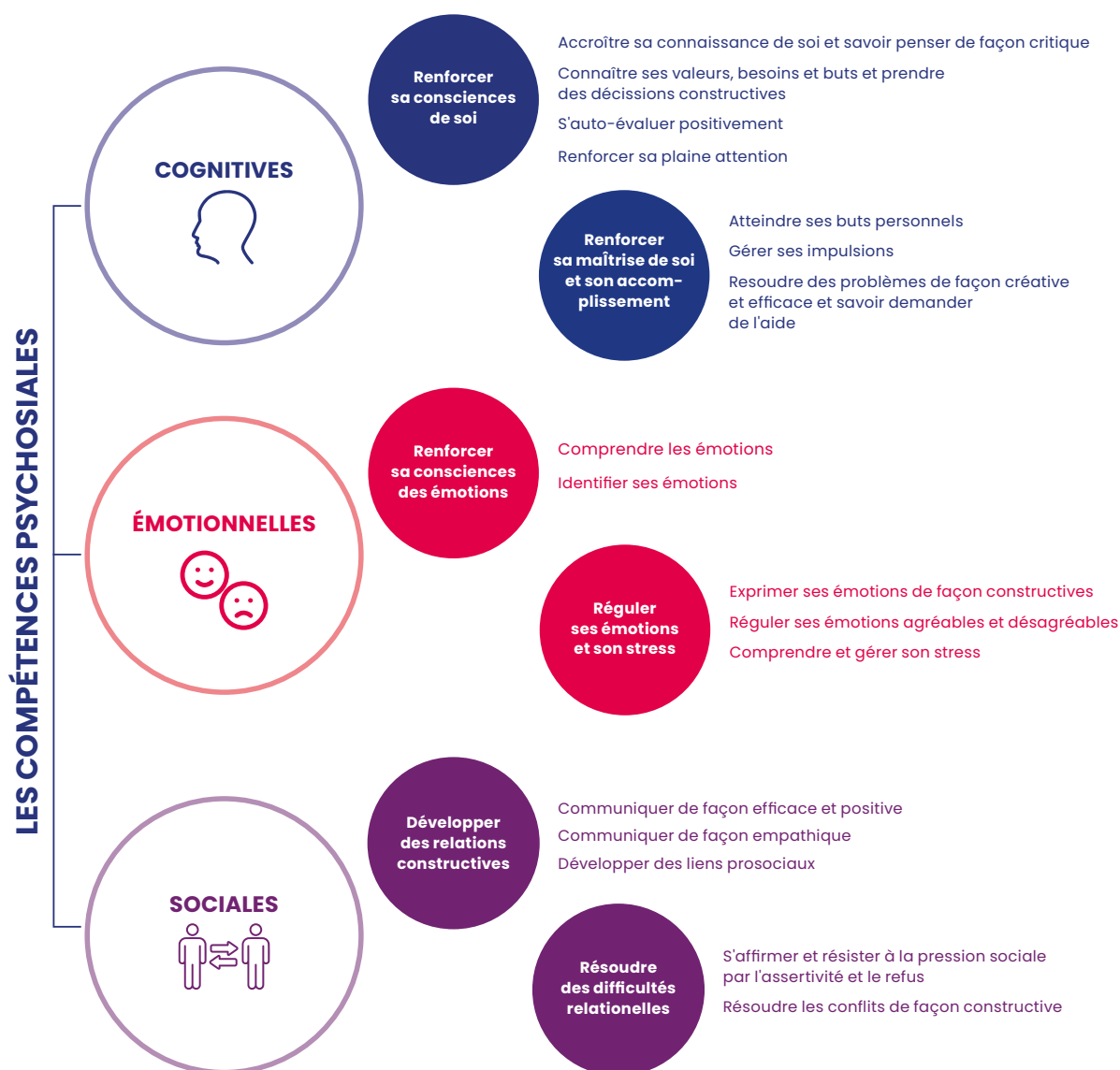
## FOCUS

## Le développement des compétences psychosociales

C'est une politique de santé publique définie par l'instruction interministérielle du 19 août 2022 via la stratégie nationale multisectorielle sur les compétences psychosociales des enfants et des jeunes. La feuille de route intersectorielle 2023-2037 pour le développement des CPS chez les enfants et les jeunes sous protection (ASE/PJJ) précise le cadre d'action pour cette population cible. L'objectif est de permettre à la génération 2023-2037 d'améliorer ses habiletés sociales, sa capacité à dire non, à savoir gérer ses émotions, ... Cela contribue à diminuer les situations à risques telles que maltraitance, harcèlement, conduites à risques, addictions, ...

L'ensemble des personnels médicaux et paramédicaux des services de PMI du Doubs a été sensibilisé ou formé aux CPS, en partenariat avec Promotion Santé Bourgogne Franche-Comté. Les actions collectives de la PMI sont élaborées en tenant compte des CPS clefs à travailler.

Figure 1. Représentation schématique des CPS (générales et spécifiques), mise à jour 2024 de la version Santé publique France de 2022



SANTÉ PUBLIQUE FRANCE / Les compétences psychosociales : un référentiel opérationnel à destination des professionnels experts et formateurs CPS. Tome 1 / p.13

## La prévention santé mère et enfant

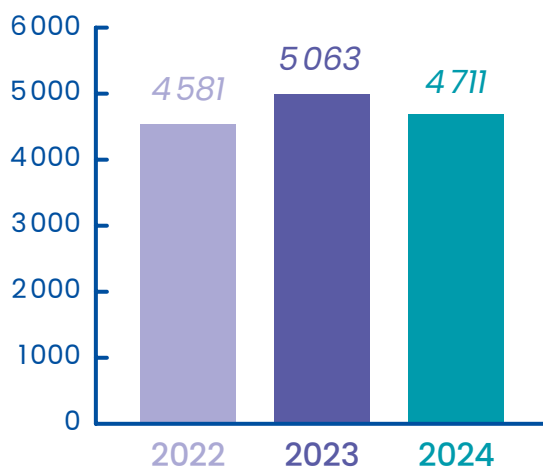


Une surveillance régulière de la grossesse est proposée pour les femmes enceintes requérant une attention particulière, soit à domicile soit en consultation dans les centres médico-sociaux. Des entretiens prénataux précoces sont systématiquement proposés par les sage-femmes afin d'améliorer la prévention des risques durant la grossesse. Ainsi, en 2024, 768 femmes ont pu rencontrer une sage-femme de PMI.

Après la naissance, les infirmières/puéricultrices sont à la disposition des familles pour apporter aide et conseils dans l'organisation quotidienne avec un nourrisson, soit au moyen d'actions collectives soit de visites à domicile ou de consultations de puériculture.

Par ailleurs, les infirmières/puéricultrices de PMI et orthoptistes effectuent des bilans de santé, du langage, du développement et du comportement en présence des parents et proposent également des temps d'échange et de soutien à la parentalité. Quand un besoin est identifié, les enfants bénéficient d'un examen clinique par un médecin de PMI. Près de 98 % des enfants de 3-4 ans scolarisés ont bénéficié de ce bilan de santé.

### ÉVOLUTION DU NOMBRE DE VISITES À DOMICILE POST NATALES RÉALISÉES PAR UNE INFIRMIÈRES DE PMI



## FOCUS

## La sage-femme de PMI, actrice clé de la santé des femmes, des nouveau-nés et des familles

*Au cœur des missions de la PMI du Doubs, la sage-femme occupe une place essentielle et spécifique. Son expertise unique, centrée sur la physiologie de la grossesse, de l'accouchement et du post-partum, ainsi que sur la santé sexuelle et reproductive, en fait une actrice incontournable pour accompagner les femmes, les nouveau-nés et leurs familles, en particulier au sein des populations les plus vulnérables.*

*Son rôle s'inscrit pleinement dans les objectifs de la politique enfance famille en contribuant à la prévention, au dépistage précoce et au soutien à la parentalité.*

*La sage-femme est souvent le premier contact de la famille avec les services de PMI, puisqu'elle reçoit l'intégralité des avis de grossesse de son secteur. Elle va décider du meilleur accompagnement à proposer à chaque femme enceinte, selon des critères médicaux en premier lieu mais aussi sociaux. Son contact privilégié avec les femmes enceintes et les jeunes parents lui permet de repérer précocement les facteurs de risque de situations de vulnérabilité psychosociale, de potentielles difficultés de lien parent-enfant. Elle propose alors la mise en place d'un étayage permettant de réduire les facteurs de risque susceptibles d'impacter le développement et la sécurité de l'enfant.*

*En lien avec les maternités et les autres professionnels de santé, elle est aussi intégrée à l'équipe pluridisciplinaire des centres médico-sociaux (CMS), dans lesquels tout un chacun peut lui orienter une personne.*

## TÉMOIGNAGE

## Paroles d'une sage-femme de PMI

*« Une assistante sociale du CMS de Pontarlier m'adresse une patiente enceinte de son premier enfant car sa situation l'inquiète.*

*Madame vit seule au foyer des jeunes travailleurs de Pontarlier et consomme diverses drogues. Elle n'avait pas de projet de grossesse mais a fait le choix d'accueillir son futur bébé.*

*Elle accepte de me rencontrer, dans un premier temps au CMS de Pontarlier, afin de faire connaissance et d'identifier ses différents besoins.*

*A la suite de cette première rencontre, Madame admet avoir besoin d'aide et accepte l'accompagnement PMI proposé. Elle a beaucoup de mal à investir sa grossesse du fait de son parcours de vie difficile. Je lui propose un entretien avec la psychologue de PMI qu'elle refuse, puis accepte dans un second temps.*

*Nous mettons en place un accompagnement pluridisciplinaire (assistante sociale, sage-femme et psychologue de PMI) et faisons du lien avec la maternité afin de planifier au mieux l'arrivée de sa fille. Au fur et à mesure de la grossesse, Madame prend conscience qu'elle va devenir mère mais*

*cela reste difficile pour elle (on voit à peine qu'elle est enceinte).*

*Un séjour dans le service de néonatalogie de l'hôpital de Pontarlier est décidé afin de prendre en charge au mieux cette mère et son futur bébé, même si elle a stoppé progressivement ses différentes consommations. En fin de grossesse, elle accepte de nous recevoir dans son nouveau logement afin de faire connaissance avec l'infirmière de PMI et de faire le point sur le matériel de puériculture.*

*L'accouchement est déclenché un mois avant la date du terme car le bébé présente un retard de croissance. Le séjour en néonatalogie se passe bien. Le suivi PMI se met en place, Madame prend en compte les conseils et n'hésite pas à nous solliciter. Elle s'occupe de sa fille de manière adaptée, nous ne sommes pas en souci sur le lien d'attachement.*

*Aujourd'hui, pour des raisons professionnelles, cette jeune femme a déménagé dans un département limitrophe. Toutefois, à sa demande, elle maintient un lien avec la psychologue de PMI en qui elle a toute confiance...Le temps qu'elle s'approprie complètement les dispositifs existant dans son nouveau lieu de vie ».*

## Les modes de garde du jeune enfant : accueil collectif et accueil individuel



Un établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) est une structure autorisée à accueillir des enfants âgés de moins de six ans, de façon régulière ou occasionnelle, sous la responsabilité de professionnels de la petite enfance. Il veille à la santé, à la sécurité, au bien-être et au développement des enfants qui lui sont confiés. Cette structure peut être gérée par une personne publique, une association ou une entreprise. Il peut s'agir d'une micro-crèche, d'une crèche, d'une crèche familiale, d'un multi-accueil ou d'un jardin d'enfants.

Le service de PMI est chargé de l'accompagnement et ainsi que de l'instruction des projets de création, des autorisations d'ouverture, du contrôle et du suivi des EAJE. Ainsi, en 2024, 7 établissements supplémentaires ont ouvert, soit au total 188 EAJE correspondant à 3 392 places contre 3 342 en 2023.

## FOCUS

## Enquête départementale auprès des assistants maternels du Doubs

Dans le cadre du schéma départemental de services aux familles 2024-2026, le service départemental de PMI a mené une enquête concernant le développement de l'offre d'accueil du jeune enfant. L'objectif était de recueillir les opinions des 3 901 assistants maternels agréés du Doubs sur leurs conditions de travail. Dans ce cadre, 769 professionnels ont répondu (19%).

L'analyse des réponses met en évidence de grandes disparités territoriales, en termes d'offre, de demande d'accueil, et de tarif horaire. 71% des assistants maternels refusent des contrats par manque de place, et, à brève échéance, une diminution brutale de l'offre d'accueil est prévisible pour plusieurs secteurs.

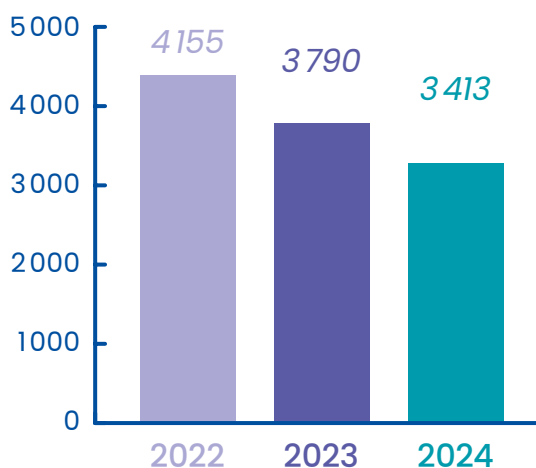
Les freins à la poursuite du métier identifiés sont le manque de reconnaissance professionnelle, un temps de travail hebdomadaire moyen conséquent (50 h) pour un salaire net moyen de 1 450€/mois.

L'accès en formation continue est difficile, soit sur les repos hebdomadaires, soit sur des temps d'accueil nécessitant l'accord du parent employeur et une solution de garde alternative pour les enfants. Enfin, les assistants maternels se heurtent aux contraintes administratives et aux difficultés rencontrées vis-à-vis des employeurs, qui méconnaissent leurs droits et devoirs. L'isolement est également un facteur d'arrêt de la profession.

Une piste de réflexion pourrait être le développement de crèches familiales, employant des assistants maternels, permettant à la fois de lutter contre l'isolement professionnel, de gommer les problématiques administratives et les conflits avec les employeurs, en garantissant un salaire fixe et un départ en formation.

Accueil individuel : les assistants maternels agréés par le Département voient leur nombre diminuer, passant ainsi de 3 790 au 31/12/23 à 3 413 au 31/12/24, soit une baisse d'environ 10 %.

### ÉVOLUTION DU NOMBRE D'ASSISTANTS MATERNELS AGRÉÉS



Une maison d'assistant maternel (MAM) est une structure d'accueil individuel des jeunes enfants, dans laquelle jusqu'à quatre assistants maternels peuvent se regrouper afin de travailler dans un espace partagé. Grâce à son agrément individuel, chaque assistant maternel peut accueillir simultanément jusqu'à quatre enfants maximum, dans un local dédié et sécurisé. Les assistants maternels travaillent indépendamment les uns des autres et sont salariés des parents employeurs.

Comme pour l'exercice à domicile, le service PMI agréé et contrôle les professionnels des MAM, ainsi que leurs locaux. Il instruit les dossiers d'ouverture en apportant aussi son soutien tout au long de l'instruction du projet. En 2024, on compte 46 MAM dans le Doubs pour 534 places. Ce type de structure offre un cadre d'activité professionnelle plus sécurisant pour les assistants maternels, devenant ainsi une réponse possible aux difficultés rencontrées au domicile.

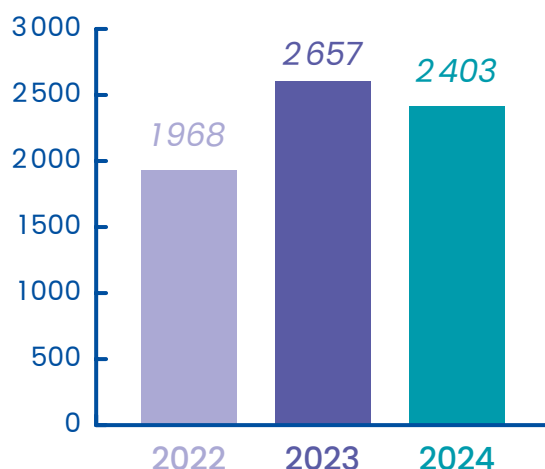
## La Santé sexuelle

Les centres de santé sexuelle (CSS) proposent des actions de prévention auprès des mineurs, des jeunes adultes, hommes et femmes. Une attention particulière est apportée aux femmes en situation de précarité, notamment en début de grossesse, avant l'ouverture des droits à l'assurance maladie. Les CSS proposent, en plus des consultations, une activité d'information collective en lien avec la vie affective, intime et sexuelle. Ainsi, des interventions auprès des adolescents sont organisées dans les établissements scolaires ou médico-sociaux, y compris en direction des personnes en situation de handicap.

2 403 consultations de santé sexuelle en 2024 dont :

- ▶ 21 % sont liées à la contraception ;
- ▶ 3 % à l'IVG ;
- ▶ 32 % à la prévention /au traitement des IST ;
- ▶ 44 % à d'autres motifs (IST, diagnostic de grossesse, etc.)

### ÉVOLUTION DU NOMBRE DE CONSULTATIONS DE SANTÉ SEXUELLE



Après la forte hausse de 2023, le nombre de consultations dans les centres de santé sexuelle diminue légèrement en 2024.

## ■ Prévention des risques de radicalisation

Les cellules départementales de suivi pour la prévention de la radicalisation et l'accompagnement des familles (CPRAF) ont été créées dans chaque département par la circulaire du ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer du 29 avril 2014.

Les missions de la CPRAF sont doubles : d'une part, la prise en charge pluridisciplinaire d'individus (suivi social, éducatif, médical, psychologique et/ou professionnel) et d'autre part, l'accompagnement des familles.

Cette instance s'attache ainsi à suivre et accompagner les individus, mineurs ou majeurs, pour lesquels des signaux faibles de radicalisation islamiste ou une vulnérabilité particulière ont été détectés.

Les publics prioritaires pris en charge par les CPRAF sont :

- ▶ Le public sous main de justice à échéance de leur mesure judiciaire (particulièrement les publics sortants de détention, lorsque le maintien de l'accompagnement s'avère nécessaire) ;
- ▶ Les personnes souffrant de troubles psychologiques et/ou psychiatriques et/ou de fragilités sociales ;
- ▶ Les mineurs à leur retour de zone d'opérations de groupements terroristes ;

- ▶ Les mineurs déscolarisés ou scolarisés dans un établissement d'enseignement privé relevant d'une démarche séparatiste ;
- ▶ Les mineurs instruits en famille dans un environnement familial radicalisé, les situations non judiciairisées de mineurs en voie de radicalisation ;
- ▶ Les personnes vulnérables, en voie ou en risque de radicalisation, à l'exemple des jeunes adultes désocialisés et les familles et éventuellement l'entourage de ces personnes, lorsqu'elles sollicitent une aide ou un accompagnement.

L'objectif est donc la prévention par une prise en charge efficace et collective afin d'enrayer le risque de basculement dans la radicalisation.

Le dispositif des CPRAF est souple et adaptable aux réalités de chaque territoire ; ainsi, la composition et le fonctionnement des CPRAF peuvent varier selon les départements, et le droit d'expérimentation est reconnu à l'initiative des préfets.

Dans le Doubs, pour assurer ce suivi social et pluridisciplinaire, c'est un réseau de partenaires qui est réuni autour de la table :

- ▶ Le Préfet;
- ▶ Le Parquet;
- ▶ Les services de renseignements;
- ▶ Les services de l'État concernés par la prévention de la délinquance, par l'éducation, par la jeunesse, par la santé ou la politique de la ville (Éducation nationale, protection judiciaire de la jeunesse, service pénitentiaire d'insertion et de probation, France travail, CAF, ARS, SDIS...);
- ▶ les collectivités territoriales (Conseil départemental et plus particulièrement l'ASE ou la CRIP), mais également, si nécessaire, les maires, ou les CLSPD (conseil local ou intercommunal de prévention de la délinquance);
- ▶ Les réseaux associatifs de prise en charge des victimes;

▶ Éventuellement : des référents religieux de confiance;

▶ Selon les besoins : toute ressource institutionnelle que les membres jugent utile.

Depuis 2023, un médecin psychiatre intervient également dans les CPRAF pour orienter avec justesse les suivis des personnes souffrant de troubles psychologiques et/ou psychiatriques et/ou de fragilités sociales. Enfin, pour la prise en charge de certains publics spécifiques, les CPRAF peuvent prendre des formes spécialisées, des réunions thématiques, dites restreintes.

Ces regards croisés autour des situations permettent la coordination des accompagnements et un suivi continu. Le succès de cette mobilisation se mesure au nombre de 13 sorties du dispositif réalisées en 2024 (sortie car le jeune homme s'est inséré sur le marché de l'emploi, sortie car la jeune fille a repris sa scolarité, ou parce que la fratrie est intégrée socialement, etc.)

### **NOMBRE DE SITUATIONS PRÉSENTÉES EN CPRAF EN 2024**

43 situations individuelles dont 16 nouvelles ont fait l'objet d'un suivi.

|              | Filles    | Garçons   | Total     |
|--------------|-----------|-----------|-----------|
| 0-5 ans      | 0         | 0         | 0         |
| 5-10 ans     | 1         | 1         | 2         |
| 10-15 ans    | 3         | 4         | 7         |
| 15-18 ans    | 11        | 4         | 15        |
| 18-30 ans    | 2         | 11        | 13        |
| + de 30 ans  | 1         | 5         | 6         |
| <b>Total</b> | <b>18</b> | <b>25</b> | <b>43</b> |

### **PROFIL DES NOUVELLES SITUATIONS EN 2024 :**

|              | Filles   | Garçons   | Total     |
|--------------|----------|-----------|-----------|
| mineurs      | 2        | 4         | 6         |
| majeurs      | 3        | 7         | 10        |
| <b>total</b> | <b>5</b> | <b>11</b> | <b>16</b> |

### **PROFIL DES INDIVIDUS SORTIS DU DISPOSITIF EN 2024 :**

|              | Filles   | Garçons  | Total     |
|--------------|----------|----------|-----------|
| 0-5 ans      | 0        | 0        | 0         |
| 5-10 ans     | 1        | 0        | 1         |
| 10-15 ans    | 1        | 1        | 2         |
| 15-18 ans    | 5        | 2        | 7         |
| 18-30 ans    | 1        | 2        | 3         |
| + de 30 ans  | 0        | 0        | 0         |
| <b>Total</b> | <b>8</b> | <b>5</b> | <b>13</b> |

## ■ Prévention de l'évitement scolaire

La loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes républicains a renforcé l'obligation d'instruction en modifiant notamment les conditions d'octroi de l'instruction en famille. Elle prévoit également la création d'une instance départementale chargée de la prévention de l'évitement scolaire. Le décret n°2022-184 du 15 février 2022 en précise son rôle et ses ambitions :

« L'instance départementale chargée de la prévention de l'évitement scolaire assure le suivi du respect de l'obligation d'instruction et des mises en demeure d'inscription dans un établissement d'enseignement public ou privé dans le cadre du contrôle de l'instruction dans la famille. Elle favorise l'échange et le croisement d'informations entre les services municipaux, les services du Conseil départemental, les organismes débiteurs de prestations familiales et la direction des services départementaux de l'Éducation nationale afin de repérer les enfants soumis à l'obligation scolaire qui ne sont pas inscrits dans un établissement d'enseignement public ou privé et qui n'ont pas fait l'objet d'une autorisation d'instruction dans la famille ».

Dans le respect de la déontologie, cette instance a ainsi vocation à :

- ▶ Améliorer le contrôle de l'obligation d'instruction en favorisant l'échange et le croisement d'informations entre les différents services et partenaires (Éducation nationale, parquet, élus locaux, CAF, services du Département, etc.);
- ▶ Identifier les enfants en situation d'évitement scolaire, d'absentéisme long ou en situation de décrochage;
- ▶ Assurer le suivi rigoureux de l'instruction en famille et le respect du cadre réglementaire qui lui est propre;
- ▶ Avoir une vision globale des problèmes et enjeux posés par tous les modes d'évitement scolaire et apporter des solutions partenariales pour répondre précisément aux problématiques identifiées.



Les enfants en situation d'évitement scolaire sont définis comme :

- ▶ Les enfants âgés de trois à seize ans, non-inscrits dans un établissement scolaire et non autorisés à suivre une instruction dans la famille;
- ▶ Les enfants instruits dans la famille pour lesquels une mise en demeure de rescolarisation a été adressée aux représentants légaux et non respectée;
- ▶ Les enfants inscrits réglementairement au centre national d'études à distance mais ne rendant aucune évaluation;
- ▶ Les enfants inscrits dans un établissement scolaire mais totalement absents.

Enfin, un certain nombre de situations évoquées en CPRAF font remonter des cas de déscolarisation ou des inquiétudes relatives à l'instruction en famille. Ces situations suivies en CPRAF peuvent faire l'objet d'une prise en charge par la cellule d'évitement scolaire.

L'installation de l'instance départementale de prévention de l'évitement scolaire a eu lieu le 7 février 2023 dans le Doubs. Depuis, sous la présidence de la directrice de cabinet de Monsieur le Préfet et de l'Inspecteur d'Académie-Directeur académique des services de l'Éducation nationale (IA-DASEN), les parquets des arrondissements de Besançon et Montbéliard, le Département,

l'association des maires du Doubs, l'association des maires ruraux du Doubs, la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs et la Mutualité Sociale Agricole se réunissent chaque trimestre.

La CRIP du Département apporte des éléments d'information sur la situation des mineurs, si ceux-ci sont connus des services de l'aide sociale à l'enfance et s'ils bénéficient d'une mesure d'aide contractuelle ou judiciaire.

Pour la période 2023-2024, près de 60 situations d'enfants, de jeunes ou de fratries, ont ainsi été évoquées à chaque réunion de la cellule d'évitement scolaire, dans l'objectif de proposer une solution à chaque jeune pour retrouver le chemin de l'école ou de la formation.

Il est possible de constater une augmentation du nombre de suivis individuels par rapport aux années précédentes, due à un meilleur repérage et une identification précoce des situations de décrochage scolaire dans le département.

Après deux années d'existence, cette instance départementale peut se prévaloir de son travail en collégialité qui a permis la sortie d'un certain nombre de situations du dispositif grâce à des reprises de scolarisation, des stabilisations dans les situations personnelles et sociales des jeunes, ou la réussite d'un projet d'orientation et d'insertion professionnelle.

# LE DISPOSITIF DE REPÉRAGE DE TRAITEMENT ET L'ÉVALUATION DES SITUATIONS DE DANGER

## Chiffres clés 2024

- ▶ **2690** informations préoccupantes reçues (+5% par rapport à 2023)
- ▶ **3115** enfants concernés (+8,6% par rapport à 2023)

## Les missions de la cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP)

« L'information préoccupante est une information transmise à la cellule départementale mentionnée au deuxième alinéa de l'article L. 226-3 pour alerter la Présidente du Département sur la situation d'un mineur, bénéficiant ou non d'un accompagnement, pouvant laisser craindre que sa santé, sa sécurité ou sa moralité sont en danger ou en risque de l'être ou que les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises ou risquent de l'être. La finalité de cette transmission est d'évaluer la situation d'un mineur et de déterminer les actions de protection et d'aide dont ce mineur et sa famille peuvent bénéficier ».

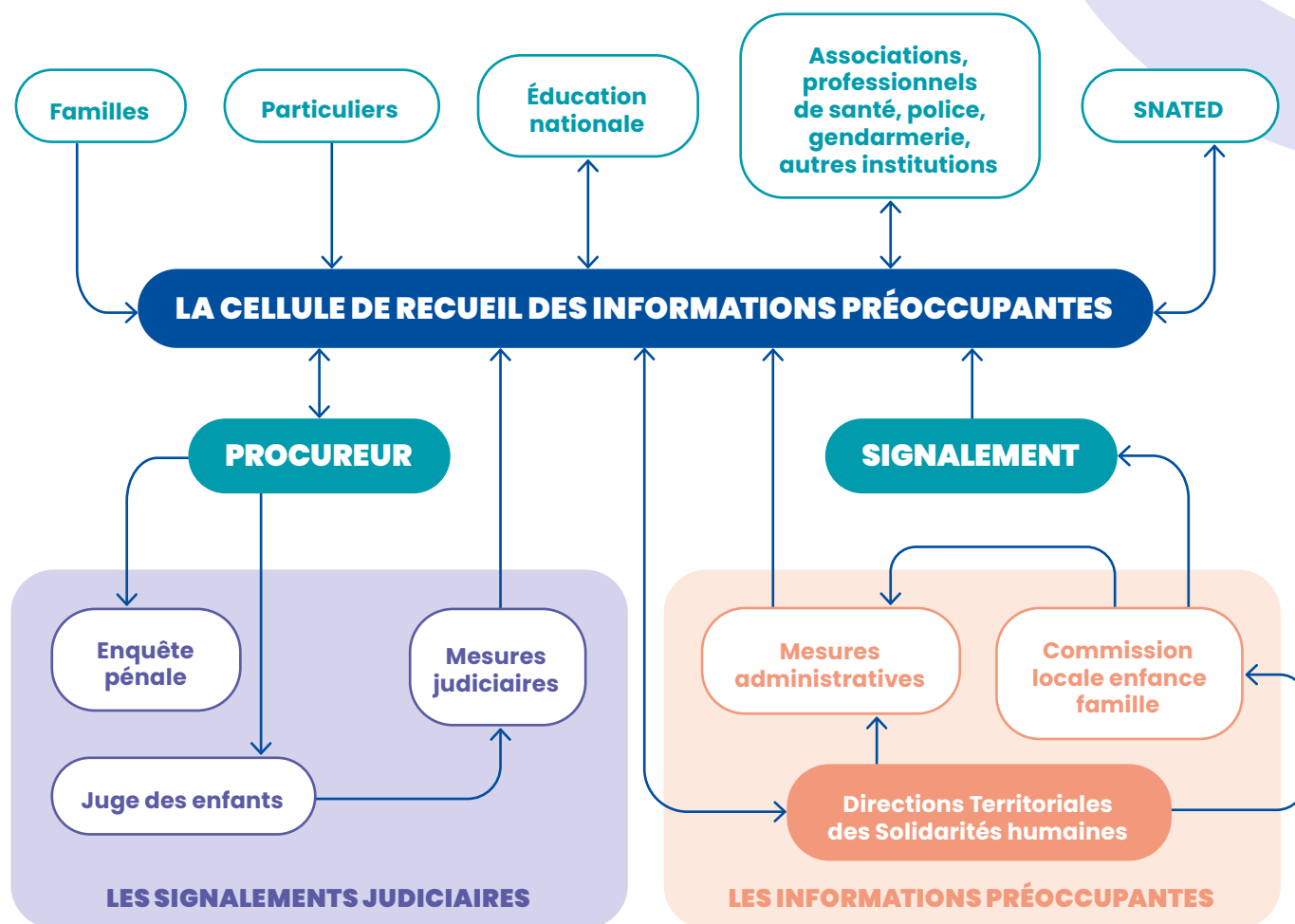
La CRIP a donc pour mission de :

- ▶ Recueillir l'ensemble des informations préoccupantes sur les mineurs en danger ou en risque de danger;
- ▶ Déterminer et optimiser les modalités de traitement de ces situations par une analyse de premier niveau, le déclenchement de l'évaluation et la nécessaire concertation entre les différentes parties;
- ▶ S'attacher à connaître et transmettre les suites données;
- ▶ Permettre la mise en œuvre du circuit unique du signalement à l'autorité judiciaire;
- ▶ Constituer une interface avec les services propres au Département, mais également avec les juridictions ainsi que l'ensemble des professionnels et partenaires;
- ▶ Être un lieu d'accueil et d'écoute pour les usagers, mais aussi un lieu ressource pour chaque professionnel.



## Circuit de traitement de l'IP et du signalement dans le Doubs

## LES ORIGINES



Les éléments qui doivent figurer sur une information préoccupante (IP) :

► Éléments sur l'enfant :

- Identité complète de l'enfant concerné, des parents et de la situation familiale ;
- Lieu de résidence habituelle de l'enfant et l'adresse des deux parents si séparation et les modalités d'exercice des droits de visite et d'hébergement ;
- Lieu de scolarisation.

► Éléments motivant la transmission de l'IP :

- Éléments d'inquiétude (description précise, datée, circonstanciée) et lieu des faits ;
- Paroles ou comportements de l'enfant (sans interprétation) ;
- Fréquence ou répétition des préoccupations, contexte familial.

► Éléments sur l'informateur :

- Nom, qualité, adresse et numéro de téléphone. Anonymat préservé uniquement pour les particuliers ;
- Lien éventuel avec l'enfant (s'il s'agit d'un particulier) ;
- Lien avec les éléments transmis : faits constatés directement, faits rapportés.

Certains éléments peuvent manquer dans l'IP, ce qui induit parfois une perte de temps pour la prise en compte.

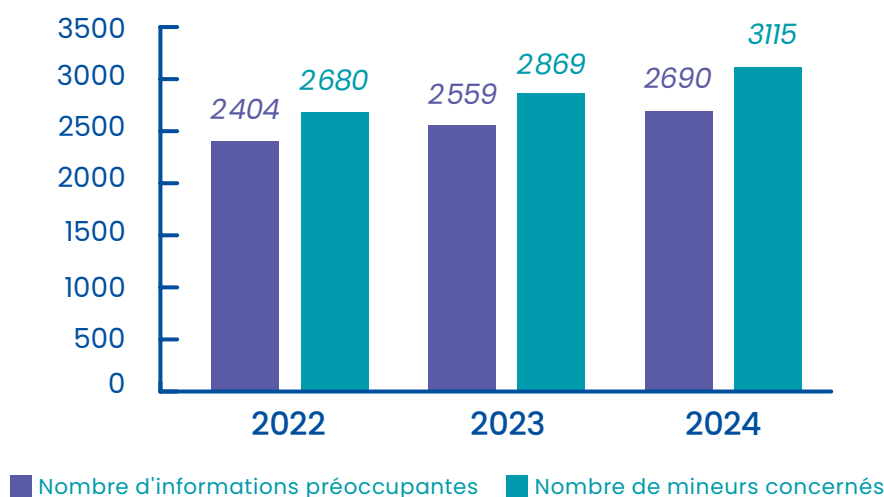
Il convient d'indiquer également s'il a été fait lecture de l'IP aux parents et dans la négative d'en préciser la raison. Cela orientera les services sur la façon d'aborder le premier entretien. Un document type de rédaction des IP existe au sein du Département et peut être partagé.

Au terme de l'évaluation, différentes réponses peuvent être apportées :

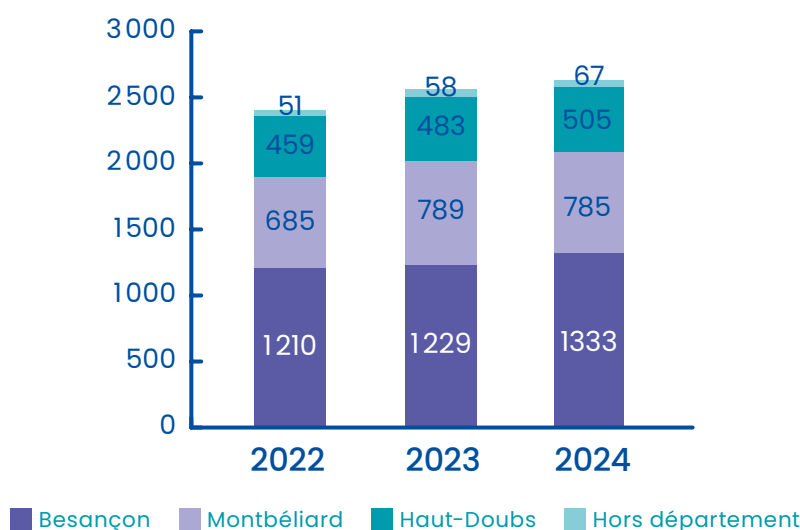
- ▶ Les mesures éducatives administratives : ce sont les décisions de l'Autorité administrative contractualisées avec les parents ;
- ▶ Les signalements judiciaires (SJ) : ils correspondent à la transmission par la CRIP de faits au titre de l'action pénale et/ou de demande de protection judiciaire, venant d'une institution extérieure ou suite à l'examen de la situation en commission locale enfance famille. Ils ont pour objectif la mise en œuvre d'une mesure d'assistance éducative judiciaire ou de protection ;
- ▶ Le signalement judiciaire direct (SJD) : c'est une demande directe de protection judiciaire par une institution extérieure, et dont une copie est adressée à la CRIP par le service signalant, conformément au protocole ;
- ▶ Un classement sans suite si la situation est estimée sans risque de danger pour l'enfant.

## ■ Le repérage

### NOMBRE D'INFORMATIONS PRÉOCCUPANTES REÇUES À LA CRIP



### ÉVOLUTION DU NOMBRE D'INFORMATIONS PRÉOCCUPANTES REÇUES PAR TERRITOIRE



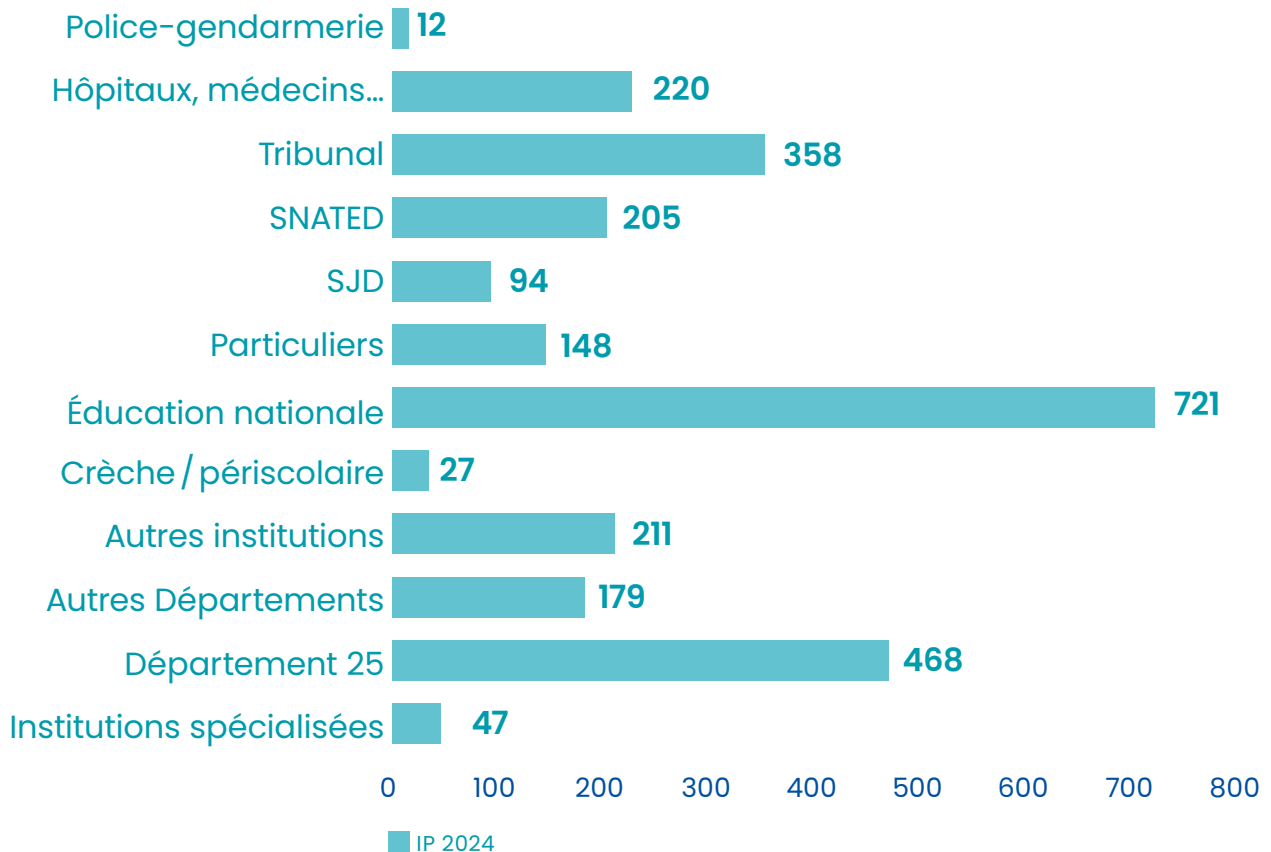
L'augmentation du nombre d'IP réceptionnées à la CRIP se poursuit depuis quelques années : + 5 % par rapport à 2023.

Cette hausse est globale sur le territoire. Les proportions entre directions demeurent sensiblement

les mêmes : DTSHB 49,5 %, DTSHM : 29,2 %, DTSHHD : 18,8 %, autres départements : 2,5 %

Du fait de cette augmentation, les évaluations menées sur les territoires sont, elles-aussi, en hausse.

## Origine institutionnelle des IP



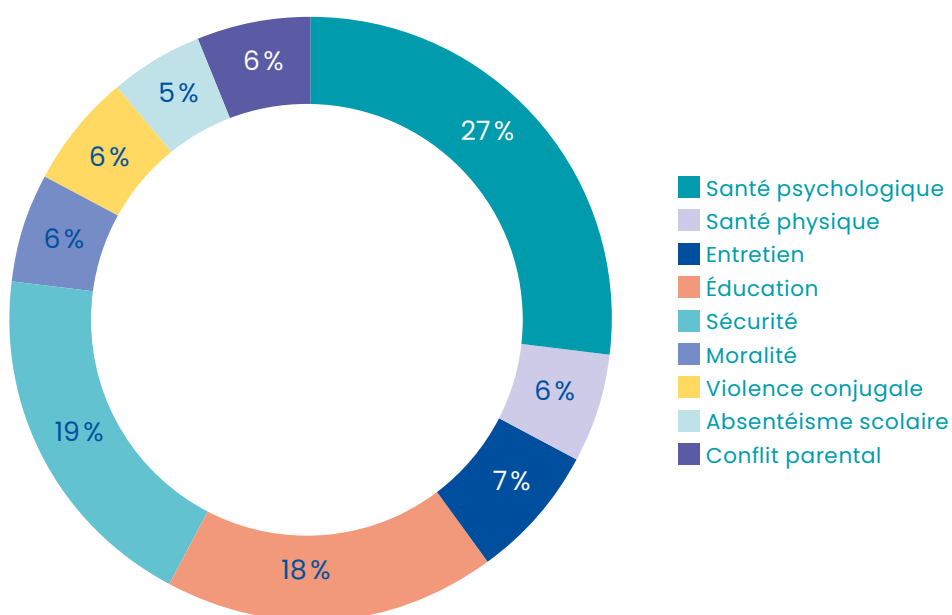
L'augmentation constatée en 2023 pour les IP provenant de l'Éducation nationale se confirme en 2024. Ce sont en moyenne 61 IP qui parviennent mensuellement par ce biais à la CRIP (+ 20 % par rapport à 2023). Les IP provenant des services du Département sont constantes (17,4 %), tout comme celles venant des tribunaux (13,3 %) et d'autres départements (6,6 %).

Par ailleurs, il est constaté une augmentation des IP transmises par le SNATED (+ 27,3 %). Quant au nombre d'IP émanant des crèches et accueils périscolaires, il demeure faible. Un travail de prévention est engagé auprès de ces structures afin de les sensibiliser davantage.

## La nature du risque et du danger



### LA NATURE DU RISQUE DE DANGER



L'enfant en risque connaît des conditions d'existence susceptibles de mettre en danger :

- ▶ Sa santé physique et psychologique : paroles virulentes ou propos inadaptés, conflit parental, violences conjugales, défaut de soin, habillement inadapté à la saison pouvant engendrer des maladies, habitudes culturelles telles fessées, coups pour lesquels le parent ne mesure pas les impacts physiques, défaut de vaccination...;
- ▶ Sa sécurité : un enfant qui joue au bord de la route sans surveillance, qui est seul sur un balcon...;
- ▶ Sa moralité : accès à des contenus à caractère sexuel tels que des vidéos pornographiques ou à la vie sexuelle de ses parents, ce qui peut engendrer des comportements sexuels;

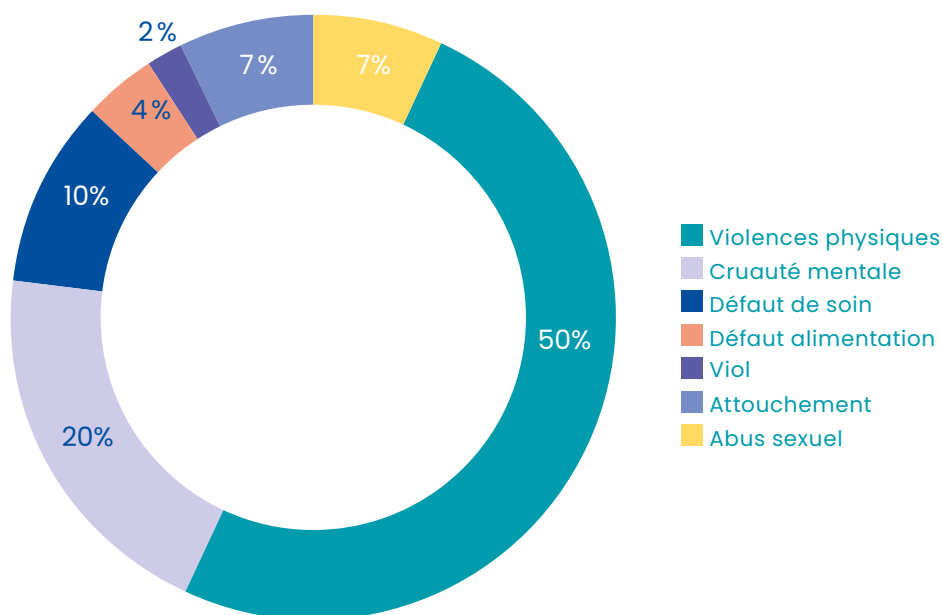
- ▶ Son éducation : difficultés liées au fait de ne pas avoir de cadre éducatif approprié, de limites...;
- ▶ Son entretien : manque d'hygiène corporelle et vestimentaire,

En 2024, comme les années précédentes, le risque « santé psychologique » domine (27 %), suivi par ceux liés à la sécurité (19 %) et à l'éducation (18 %).

Les risques liés à la moralité sont constants (6%).

Plusieurs risques peuvent être mentionnés lors de la rédaction d'une IP. Il peut s'agir de certitudes ou de simples doutes. Il n'est pas nécessaire de chercher à les vérifier car, même si l'enfant n'est pas en danger, sa famille peut être en difficulté. La rédaction d'une IP peut alors lui permettre d'obtenir une aide éducative qu'elle n'aurait pas osé solliciter. Dans tous les cas, l'intérêt de l'enfant doit toujours primer.

#### LA NATURE DU DANGER



L'enfant en danger peut être victime de violences physiques, d'abus sexuels, de cruauté mentale, de négligences lourdes entraînant des conséquences graves sur son développement physique et/ou psychologique.

La violence physique reste le type de maltraitance le plus souvent constaté, suivi par les « abus sexuels » (attouchements, viols, exposition sur les réseaux sociaux d'images d'enfants à caractère pornographique, ...).

On observe une augmentation de la « cruauté mentale » (+ 33,3 %). Les attouchements ont également augmenté (5 % à 7 % en 2024). Le défaut d'alimentation connaît aussi une hausse avec 4 % contre 2 % en 2023.

## ■ Orientation et évaluation des informations préoccupantes (IP)

Comme défini par la loi, la CRIP assure le recueil, le traitement et la centralisation des informations préoccupantes.

Son équipe, composée de référents administratifs et de travailleurs médico-sociaux, réalise une analyse afin de qualifier l'IP selon le risque ou le danger encouru par l'enfant ainsi que son degré d'urgence.

Le médecin référent de protection de l'enfance fait partie de l'équipe pluridisciplinaire et est associé à l'analyse des situations d'ordre médical et qui concerne plus particulièrement les tout-petits.

Les informations préoccupantes ainsi qualifiées sont adressées pour prise en compte aux pôles d'accompagnement en milieu ouvert (PAMO) des directions territoriales des solidarités humaines (DTSH).

L'évaluation est effectuée par des équipes dédiées : les unités d'évaluation enfance famille (UEEF).

L'évaluation est menée simultanément ou ultérieurement (cas par cas) aux procédures judiciaires éventuellement en cours (article D. 226-2-3 II du CASF).

L'article D. 226-2-4 du CASF définit les modalités de l'évaluation et prévoit sa réalisation dans un délai de trois mois.

L'évaluation comporte au moins une visite à domicile, une rencontre du mineur et de la fratrie, en fonction de son âge et de sa maturité, sans les titulaires de l'autorité parentale mais avec leur accord. Elle comporte une ou plusieurs rencontres avec ces derniers. Les professionnels se mettent aussi en lien avec les partenaires situés dans la vie de l'enfant (Education nationale, médical, paramédical, etc.)

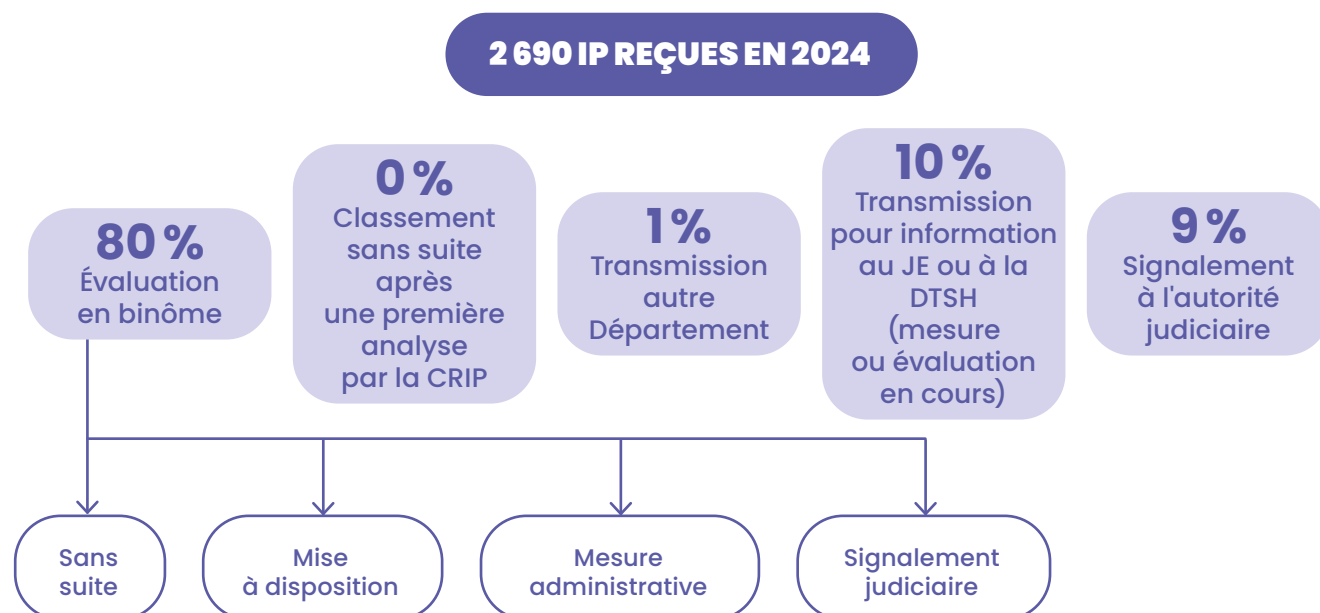
Au terme de l'évaluation, un rapport formule des propositions.

Les plus courantes sont :

- ▶ un classement sans suite car absence de danger ou de risque ou évolution positive de la situation grâce à la mobilisation de la famille
- ▶ une proposition de mesure éducative contractuelle
- ▶ une saisine de l'autorité judiciaire en vue de la mise en œuvre d'une mesure éducative judiciaire

La famille est systématiquement informée dès la réception d'une information préoccupante et tout au long de la procédure d'évaluation jusqu'à ses conclusions.

### L'orientation des informations préoccupantes



80 % des informations préoccupantes reçues par la CRIP en 2024 ont fait l'objet d'une évaluation de la part des unités d'évaluation enfance famille.

869 signalements judiciaires ont été adressés au parquet des mineurs en vue d'une saisine du juge des enfants suite à l'évaluation menée par les services du Département.

Les 9 % de signalements à l'autorité judiciaire à réception d'une IP concernent soit des infractions pénales soit des demandes d'ordonnance de placement provisoire (OPP).

En 2024, il est constaté une baisse du nombre d'enfants de moins de 1 an accueillis dans le cadre d'une OPP.

|                                          | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | % évolution 2021/2024 | % évolution 2023/2024 |
|------------------------------------------|------|------|------|------|-----------------------|-----------------------|
| <b>NOMBRE D'ENFANTS DE MOINS DE 1 AN</b> | 26   | 27   | 34   | 27   | +3,8%                 | -20,6%                |

## Les signalements judiciaires

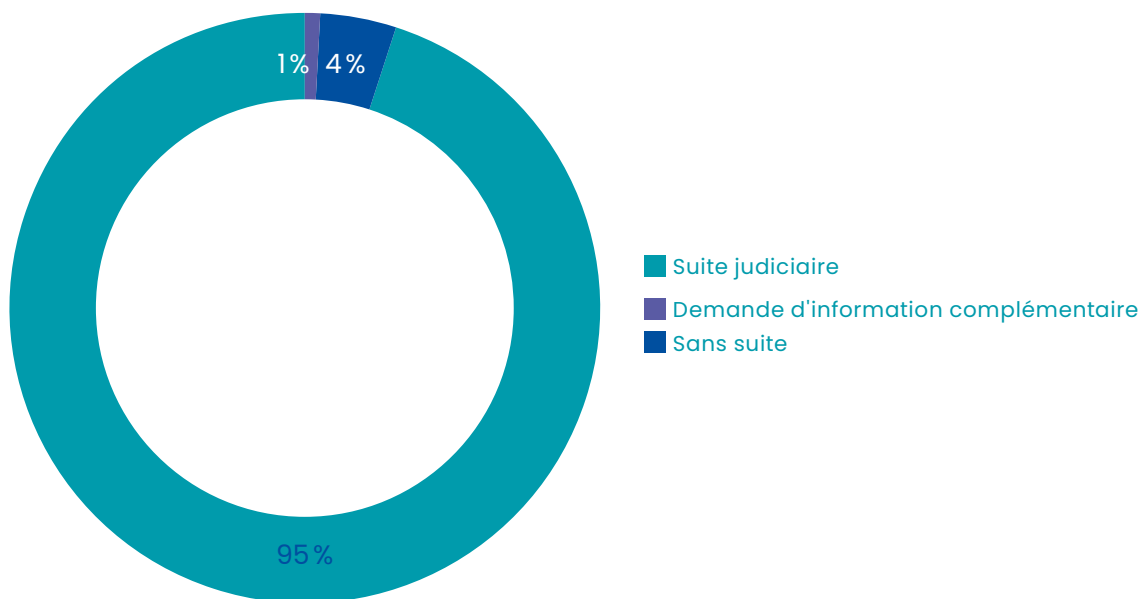
Les signalements judiciaires interviennent d'emblée en cas :

- ▶ De faits graves, relevant d'une infraction pénale et portant atteinte à l'enfant dans son intégrité physique et/ou psychique ;

Lorsqu'il y a déjà une évaluation en cours, le Procureur doit être avisé :

- ▶ S'il est impossible d'évaluer la situation ;
- ▶ Si la famille refuse les aides proposées ou ne collabore pas ;
- ▶ Si les actions déjà engagées n'ont pas permis de remédier à la situation.

## Les suites données aux signalements



## LES RETOURS DU PARQUET EN 2024

Les propositions de saisine de l'autorité judiciaire adressées au parquet pour décision, à l'issue des évaluations, sont majoritairement suivies d'effet. Le parquet saisit le juge des enfants en vue d'une audience à laquelle les professionnels des UEEF peuvent participer, à la demande des magistrats.

# LES ENFANTS REPÉRÉS : LE SOUTIEN À PARTIR DU DOMICILE ET DE L'ACCUEIL



## Chiffres clés 2024 :

- ▶ **794** mesures AEMO au 31/12/2024 (**-2%** par rapport à 2023) et **335** mesures AED au 31/12/2024 (**+9,1%** par rapport à 2023)
- ▶ **186** familles bénéficiaires de l'aide d'une TISF au 31/12/2024 (**-12,3%** par rapport à 2023)
- ▶ **1877** mineurs confiés au 31/12/2024 (**+5,2%** par rapport à 2023) dont **272** MNA (**-3,2%** par rapport à 2023)
- ▶ **168** jeunes majeurs au 31/12/2024 (**+29,2%** par rapport à 2023) dont **95** majeurs ex-MNA (**+50,8%** par rapport à 2023)
- ▶ **449** jeunes se présentant MNA pour évaluation (**-52,1%** par rapport à 2023)

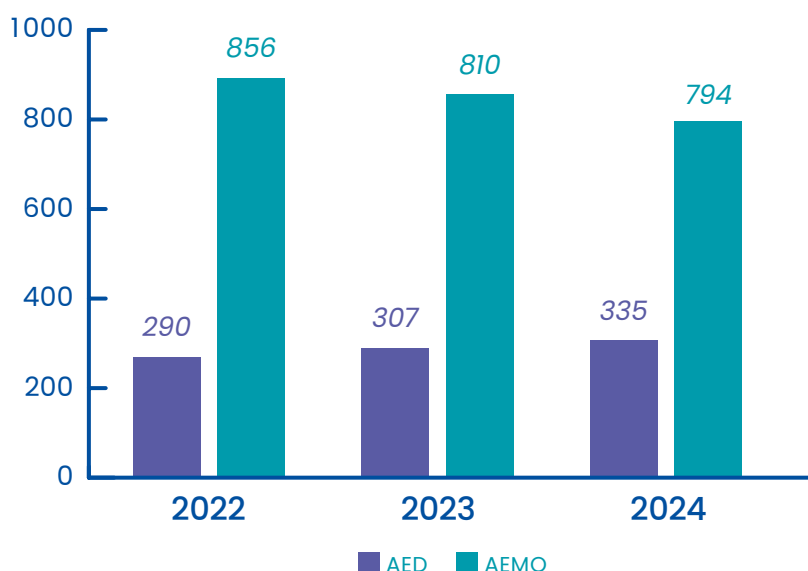
**Missions de l'Aide sociale à l'enfance (ASE) :**

- ▶ Apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique aux mineurs, à leur famille, aux mineurs émancipés et aux majeurs âgés de moins de 21 ans confrontés à des difficultés sociales susceptibles de compromettre gravement leur équilibre ;
- ▶ Organiser, dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, des actions collectives visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles ;
- ▶ Mener en urgence des actions de protection en faveur des mineurs en difficulté ;
- ▶ Pourvoir à l'ensemble des besoins des mineurs confiés au service et veiller à leur orientation, en collaboration avec leur famille ou leur représentant légal ;
- ▶ Mener des actions de prévention des mauvais traitements à l'égard des mineurs et organiser le recueil des informations relatives aux mineurs maltraités et participer à la protection de ceux-ci ;
- ▶ Veiller à ce que le lien d'attachement noué par l'enfant avec d'autres personnes que ses parents soit maintenu, voire développé, dans l'intérêt supérieur ;
- ▶ Contrôler les personnes physiques ou morales à qui le mineur a été confié, en vue de s'assurer des conditions matérielles et morales de leur placement.

## ■ Dispositif d'accompagnement à domicile

### Les mesures d'accompagnement éducatif à domicile : action éducative à domicile (AED) et action éducative en milieu ouvert (AEMO)

#### COMPARAISON ET ÉVOLUTION ENTRE LES AED ET LES AEMO AU 31/12/2024



Ces mesures sont principalement exercées par des éducateurs spécialisés dans le cadre administratif (AED) avec l'accord des détenteurs de l'autorité parentale, ou dans le cadre judiciaire (AEMO) ordonnées par le juge des enfants. Elles permettent de soutenir les parents dans l'exercice de leurs responsabilités parentales en s'appuyant sur leurs ressources et leurs compétences, afin qu'ils prennent en compte et répondent aux besoins fondamentaux de leurs enfants.

Elles participent au maintien de l'enfant dans sa famille. La mesure AED permet, dans de nombreux cas, d'éviter la judiciarisation.

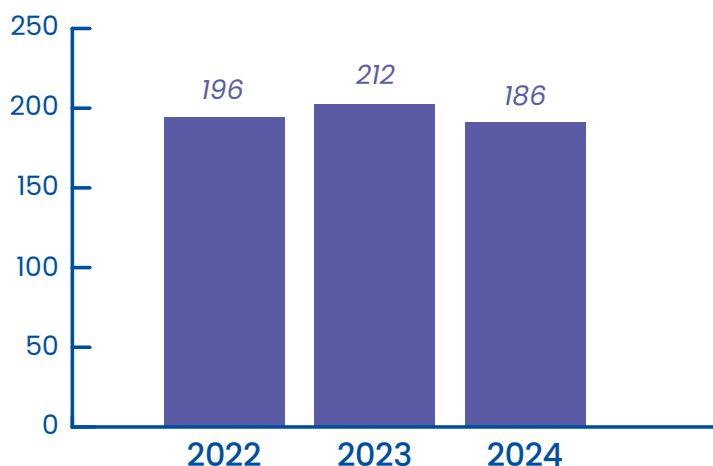
L'exercice des mesures d'AEMO est mis en œuvre par deux associations dans le département : l'ADDSEA et l'ASEANFC. L'AED est assurée exclusivement par les services du Département.

Alors que le taux d'AED connaît une légère progression, les mesures d'AEMO accusent une diminution. Les contrôles administratifs réalisés conjointement par le Département et la Protection Judiciaire de la Jeunesse dans chacune des associations, motivés

par une démarche d'amélioration continue de la qualité, ont permis d'engager un travail de réflexion et d'ajustement afin d'améliorer la qualité du service rendu dans l'exercice des mesures tout en fluidifiant le circuit d'attribution de ces dernières.

## Les techniciennes d'intervention sociale et familiale (TISF)

### ÉVOLUTION DU NOMBRE DE FAMILLES SUIVIES PAR UNE TISF AU 31/12/2024

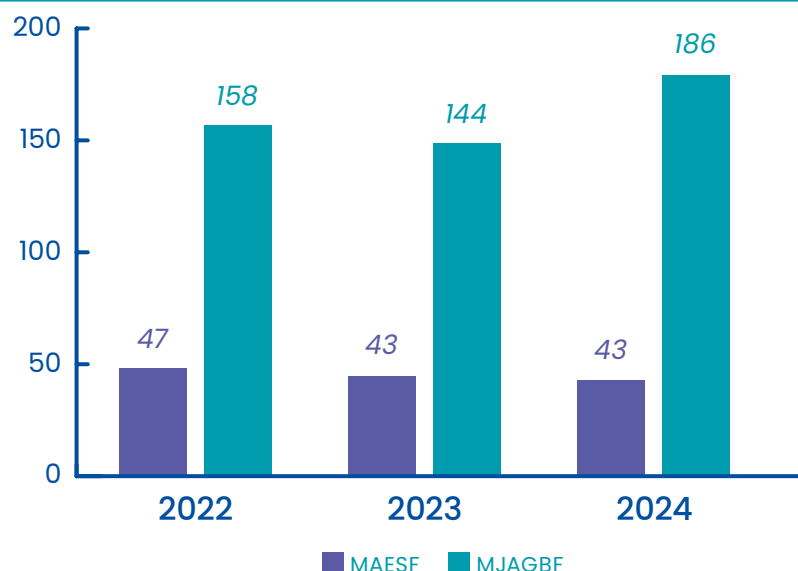


Les TISF apportent un soutien technique et psychologique dans les actes de la vie quotidienne et dans l'éducation des enfants. Elles assurent à domicile les activités ménagères et familiales, contribuent à maintenir l'équilibre des familles et exercent une action sociale préventive et éducative à partir des tâches concrètes de la vie quotidienne. Elles peuvent également intervenir lors de l'exercice des droits de visite et d'hébergement des enfants confiés, y compris pendant le weekend. Le nombre de familles bénéficiaires connaît une baisse en 2024.

Indispensable outil de prévention, les besoins en TISF recensés par les équipes des centres médico-sociaux dépassent les capacités d'intervention des opérateurs. Si la difficulté de recruter des professionnels dans ce secteur demeure problématique, il est à remarquer que contrairement à l'année précédente, l'IRTS de Besançon a pu ouvrir en 2024 une session de formation, composée de 9 personnes.

## Les mesures d'accompagnement en économie sociale et familiale (MAESF) et les mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial (MJAGBF)

### COMPARAISON ET ÉVOLUTION ENTRE LES MAESF ET LES MJAGBF AU 31/12





Régie par la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance, la mesure contractuelle MAESF, exercée par les conseillers en économie sociale et familiale du Département, aide les familles confrontées à des difficultés de gestion du budget familial.

En soutenant les personnes dans leur rôle parental et en évaluant les besoins et conditions de vie matérielle de leurs enfants, ces mesures, administratives pour les MAESF et judiciaires pour les MJAGBF, visent à parvenir à une gestion autonome des prestations en s'appuyant sur les capacités et les compétences des familles. Dans le Doubs, les MJAGBF sont exercées exclusivement par le service délégué aux prestations familiales de l'Udaf.

Tandis que les MAESF connaissent une stagnation, les MJAGBF augmentent.

Le référentiel d'évaluation des enfants en danger ou en risque de danger de la HAS utilisé par les professionnels entraîne un repérage plus précis des difficultés budgétaires et administratives des parents.

Par ailleurs, des rencontres avec les différents partenaires, organisées régulièrement en 2024 par le service exerçant les MJAGBF, ont permis de sensibiliser ces derniers sur l'importance d'aider les parents à se recentrer sur la sécurité matérielle nécessaire au bon développement de leur enfant.

## ■ Dispositif d'accueil

### Les mineurs et majeurs accueillis

Parmi les 2 438 enfants différents confiés en 2024, 2 042 étaient toujours pris en charge au titre d'un accueil au 31/12/24, dont 18 % de mineurs non accompagnés (MNA).

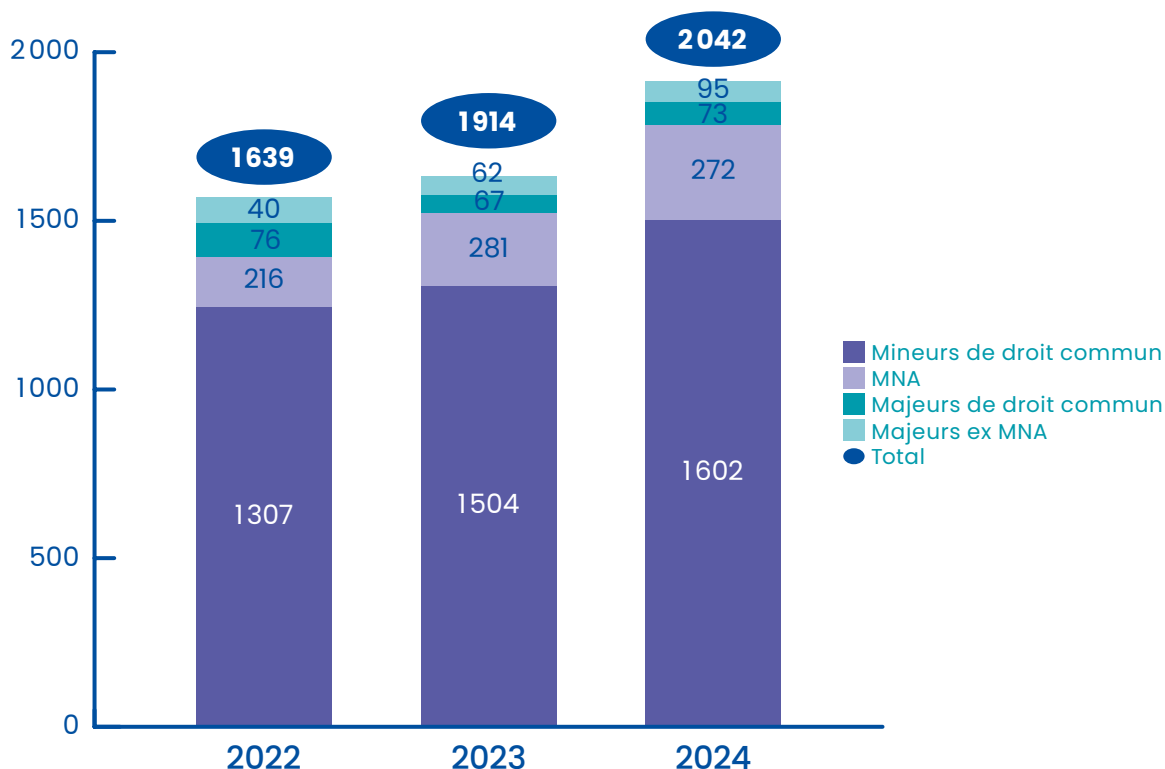
Chaque fois que cela est possible, le mineur est maintenu dans son environnement familial. L'accueil d'un enfant dans le cadre de l'ASE peut toutefois se révéler incontournable dans certains cas. Deux types de décisions peuvent être à l'origine de l'accueil d'un enfant ou d'un jeune :

- Soit il s'agit d'une décision administrative prise par la Présidente du Département uniquement sur demande ou avec l'accord des parents. Cet « accueil provisoire » permet d'éviter que le déséquilibre temporaire de l'environnement familial de l'enfant ait une

incidence néfaste sur son développement (dans les situations d'hospitalisation d'un parent par exemple);

- Soit il s'agit d'une décision du juge des enfants qui s'impose aux parents pour protéger l'enfant. L'accueil d'un enfant en dehors du domicile familial constitue l'une des mesures d'assistance éducative prévue par le Code civil lorsqu'aucune autre solution ne permet de garantir la santé, la sécurité ou la moralité d'un mineur en danger ou lorsque les conditions de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises.

### ÉVOLUTION DU NOMBRE D'ENFANTS ET DE JEUNES MAJEURS CONFIÉS AU 31/12/2024

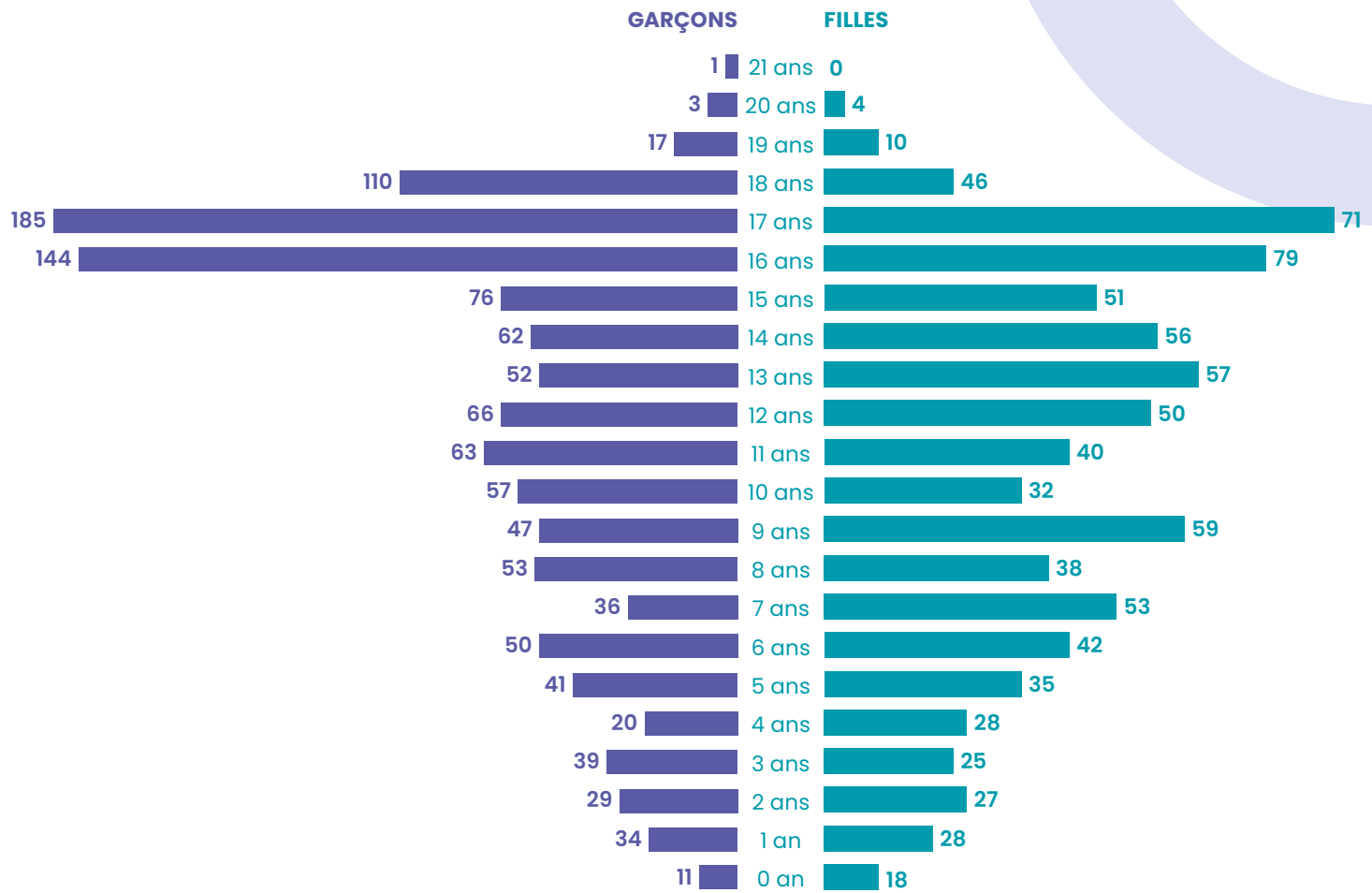


La hausse du nombre de mineurs de droit commun se poursuit. En revanche, une légère baisse des mineurs non accompagnés (MNA) est observée.

Le nombre de mineurs et jeunes majeurs pris en charge par le Département s'élevait à 1 163 en 2015, soit en augmentation de près de 76 % en 9 années. Aucun département n'échappe à cette hausse des placements.

Pour mémoire, la Direction de la recherche, des études de l'évaluation et des statistiques (DREES), recensait 191 514 enfants fin 2022, sur tout le territoire français (métropole et DROM), soit une augmentation de 37 % en 10 ans.

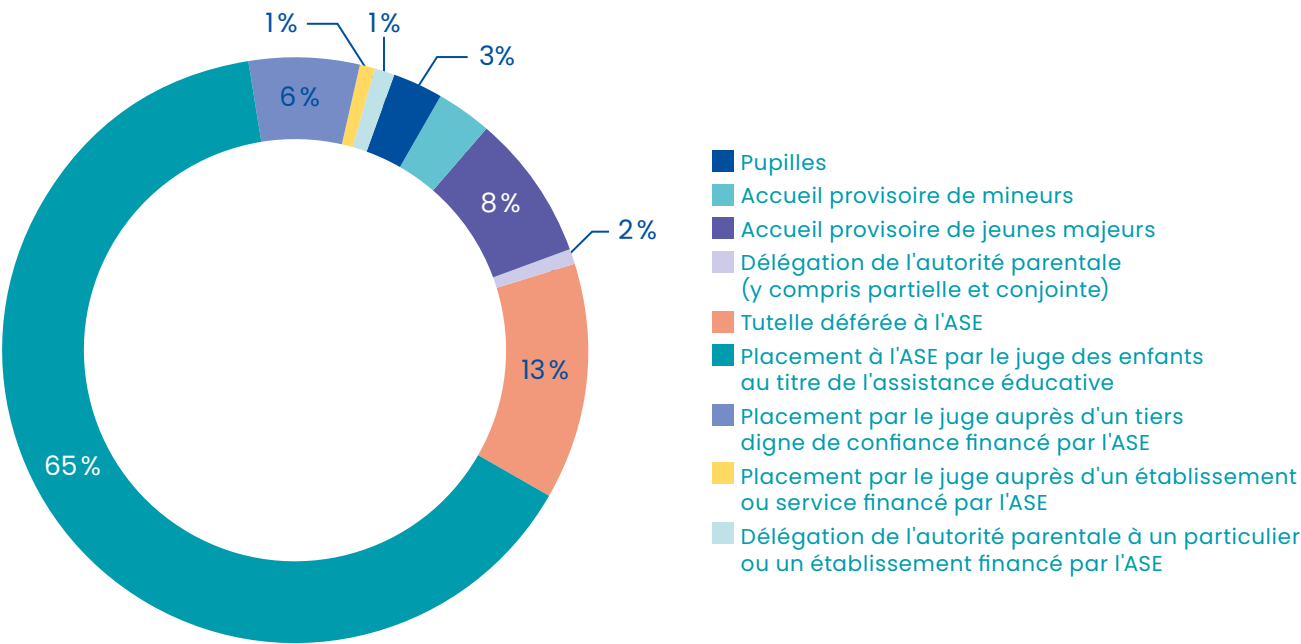
### PYRAMIDE DES ÂGES DES ENFANTS CONFIÉS



RÉPARTITION DES DIFFÉRENTES MESURES DU CADRE ADMINISTRATIF ET DU CADRE JUDICIAIRE  
AU 31/12/24

|                            |                                                                                                   | 2022 | 2023 | 2024 | Évolution<br>entre 2023 et<br>2024 |
|----------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|------|------|------|------------------------------------|
| Mesures<br>administratives | Pupilles                                                                                          | 40   | 42   | 61   | +45 %                              |
|                            | Accueil provisoire de mineurs                                                                     | 57   | 53   | 56   | +6 %                               |
|                            | Accueil provisoire de jeunes majeurs                                                              | 116  | 129  | 168  | +30%                               |
| Mesures<br>judiciaires     | Délégation de l'autorité parentale<br>(y compris partielle et conjointe)                          | 24   | 33   | 30   | -9 %                               |
|                            | Tutelle déferée à l'ASE                                                                           | 209  | 240  | 264  | +10 %                              |
|                            | Placement à l'ASE par le juge des enfants<br>au titre de l'assistance éducative                   | 1104 | 1285 | 1321 | +3%                                |
|                            | Placement par le juge auprès d'un tiers<br>digne de confiance financé par l'ASE                   | 75   | 116  | 126  | +9 %                               |
|                            | Placement par le juge auprès<br>d'un établissement ou service<br>financé par l'ASE                | 0    | 1    | 1    | 0%                                 |
|                            | Délégation de l'autorité parentale<br>à un particulier ou à un établissement<br>financé par l'ASE | 14   | 15   | 15   | 0 %                                |
| Total                      |                                                                                                   | 1639 | 1914 | 2042 | +17%                               |

RÉPARTITION DES DIFFÉRENTES MESURES DU CADRE ADMINISTRATIF  
ET DU CADRE JUDICIAIRE AU 31/12/24

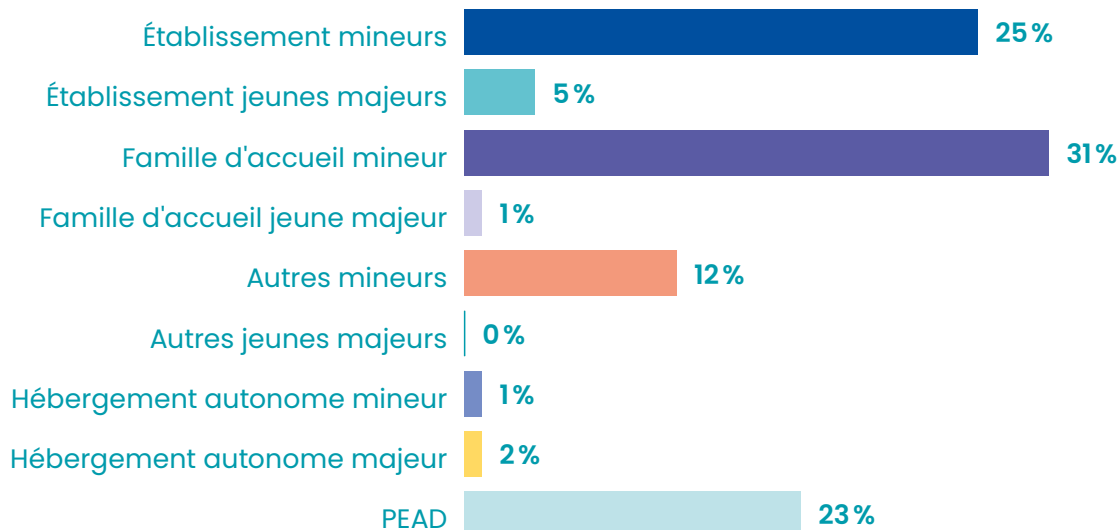


La répartition des mesures de placement reste globalement la même que l'année précédente.

Le placement au titre de l'assistance éducative demeure largement majoritaire avec 65 %. Cette tendance est nationale.

Le placement auprès d'un tiers digne de confiance poursuit sa progression. Son taux d'évolution de 68 % entre 2022 et 2024 va dans le sens de la loi Taquet du 7 février 2022 incitant à solliciter l'environnement proche de l'enfant.

### RÉPARTITION DES ENFANTS CONFIÉS PAR TYPE DE PLACEMENT



#### Placement en établissement

- ▶ CDEF
- ▶ Lieux de vie
- ▶ Centres Educatifs
- ▶ MECS
- ▶ Établissements spécialisés (IME, IMPRO, ...)

#### Placement familial

- ▶ Placement familial du Département
- ▶ Placement familial spécialisé, ...

#### Autres

- ▶ Délégation de l'autorité parentale à un tiers
- ▶ Parrainage
- ▶ Tiers digne de confiance

#### Hébergement autonome

- ▶ FJT
- ▶ Autonomie

#### PEAD

Dans le Doubs, l'accueil des enfants confiés est assuré principalement par les assistants familiaux, les services associatifs habilités et les services du Centre départemental de l'enfance et de la famille (CDEF).

L'accueil des enfants de moins de 12 ans repose quasi exclusivement sur le placement familial car il est considéré comme étant le plus adapté pour répondre aux besoins des jeunes enfants.

Or, en 2024, la part du placement familial diminue à nouveau, passant de 33 % à 31 % pour les mineurs. Elle était de 58 % il y a 10 ans.

La pyramide des âges des assistants familiaux constitue une difficulté prégnante.

Grâce à une politique dynamique d'information et de prospection, le Département a recruté 40 nouveaux professionnels en 2024. Cependant, ils débutent tous avec un agrément pour accueillir un seul enfant, tandis que les assistants familiaux partant en retraite disposent, en moyenne, d'un agrément avec trois places d'accueil. Cela entraîne un écart dans les possibilités d'accueil.

Le Département apporte également des réponses alternatives d'envergure avec le renforcement du recours aux tiers digne de confiance et la création en cours de deux villages d'enfants.





## FOCUS

## L'inclusion des parents dans la prise en charge éducative

Si le placement est une mesure destinée à faire cesser le danger encouru par l'enfant, il ne prend pas pour autant la place des parents.

La MECS Les loupiots située à Montbéliard accueille 10 enfants âgés de 4 à 12 ans et développe depuis son ouverture, en 2009, ce soutien à la parentalité de proximité.

Les parents viennent passer du temps avec leur enfant au sein de l'établissement, dans le cadre d'un calendrier établi avec les éducatrices.

Cela passe par des actes très concrets : le parent

peut accompagner l'enfant à un rendez-vous médical, peut venir à la MECS aider son jeune enfant à sa toilette, à faire ses devoirs, va assister au cours de judo, etc. Des repas sont organisés au sein de l'établissement entre l'enfant et ses parents en présence d'une éducatrice.

Chaque situation bénéficie de solutions réfléchies et adaptées en fonction du besoin de l'enfant. Il peut y avoir également des temps partagés avec les grands-parents, une tante, une sœur, un frère, etc.

## TÉMOIGNAGE DE PROFESSIONNELLES

« Lorsqu'auparavant les parents restaient à la porte de l'établissement, on avait la sensation qu'il nous manquait une partie du puzzle. Coopérer avec les parents, les faire rentrer dans l'établissement, c'est une plus-value pour travailler des droits de visite élargis ou un retour à domicile. Parfois cela nous oblige à rétro-pédaler parce qu'on se rend compte que le parent est plus en difficulté qu'on ne le supposait.

Ce travail d'inclusion est complexe en termes d'organisation mais cette relation de proximité nous permet à la fois de mieux faire comprendre à l'enfant ce qui est fragile chez son parent et pour ce dernier de reprendre confiance tant dans ses compétences que dans le lieu de placement. »

### L'exemple de Clara

« Clara\* est âgée de 10 ans, elle rencontre, selon les droits accordés par le magistrat, sa maman en droits de visite et d'hébergement.

Sa maman est en difficulté pour lui poser un cadre structurant et contenant en particulier sur les temps de devoirs et de toilette.

Insécurisée par l'attitude maternelle, Clara est dans une posture de domination envers sa maman sur ces temps du quotidien. Cette attitude vise à juguler l'angoisse que le manque de cadre lui procure.

En lien avec les entretiens réalisés par l'éducatrice référente et la relation de confiance tissée avec cette maman et l'équipe éducative, il a été proposé à cette dernière de venir au sein de la MECS afin d'être soutenue dans son rôle de mère sur des temps de devoirs et/ou de toilette. Rassurée par la présence de tiers (l'éducatrice), Madame ose poser plus fermement le cadre à sa fille. Au fil de ses venues au sein de la MECS, Madame a pu avoir de plus en plus confiance en ses capacités. Peu à peu elle parvient plus aisément à le faire à son domicile, lorsqu'elle est seule avec sa fille.

Clara, quant à elle, plus sécurisée par l'attitude maternelle, se positionne de moins en moins en toute puissance.

Les accueils de Madame au sein de la MECS ne se substituent pas aux droits de visite et d'hébergement.

Des aménagements du calendrier de rencontre mère/fille, en incluant des temps de présence de Madame à la MECS, se font régulièrement en lien avec les axes de travail définis dans le cadre du projet pour l'enfant, et les difficultés rencontrées tant par Madame que par sa fille. »

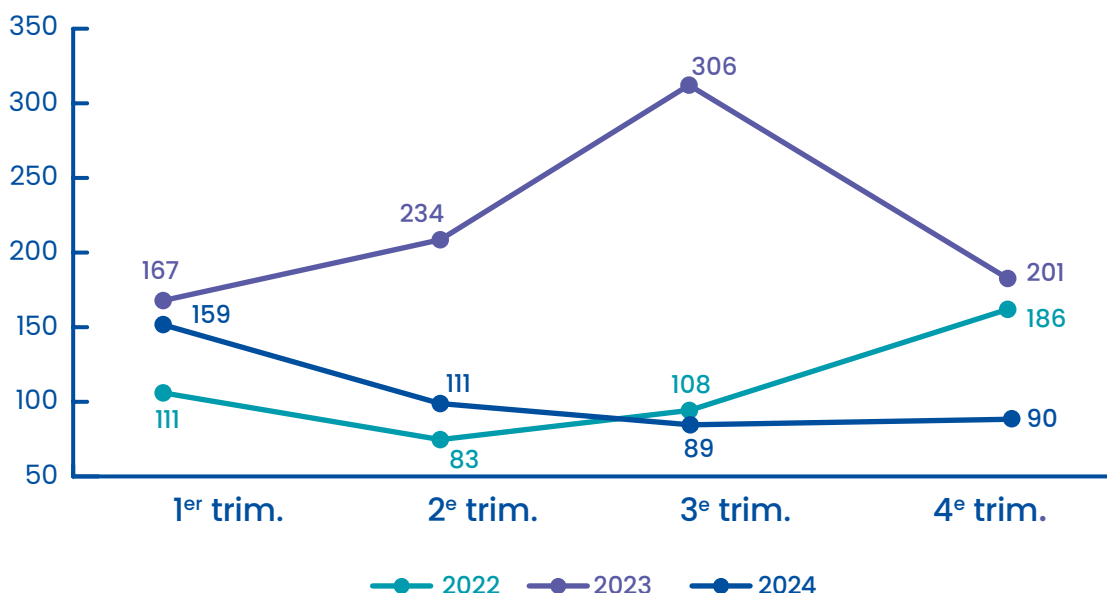
\* Prénom modifié



## ■ L'arrivée, l'évaluation et l'accueil des jeunes se présentant mineur non accompagnés



**ÉVOLUTION TRIMESTRIELLE DES JEUNES SE PRÉSENTANT MNA**



Depuis janvier 2021, un service dédié assure l'évaluation et l'accompagnement des MNA (SEA MNA).

Ce service a en charge :

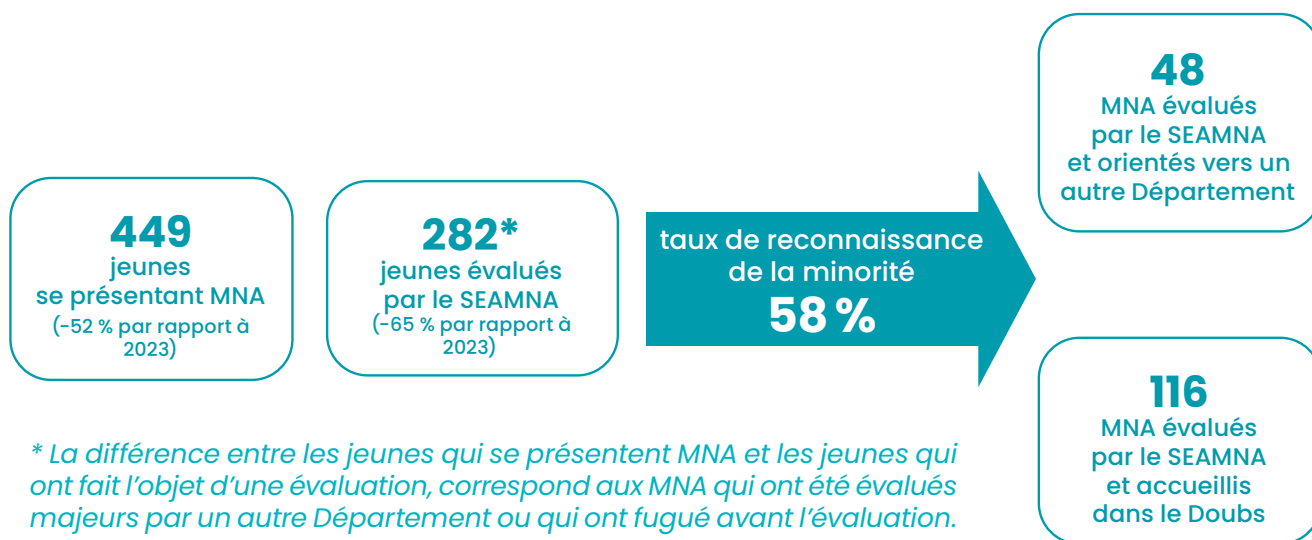
- ▶ **L'évaluation** des jeunes se présentant MNA. Au regard d'un faisceau d'indices, il s'agit de déterminer si le jeune est mineur et s'il est isolé. En cas de réponse affirmative à ces deux questions, le jeune est pris en charge dans le cadre de la protection de l'enfance ;
- ▶ **L'accompagnement** des MNA jusqu'à leur pleine autonomie. Il est important de travailler très rapidement leur projet professionnel et la scolarité la plus adaptée, leur autonomie et l'obtention de papiers.

Le Département du Doubs met à l'abri de manière inconditionnelle et immédiate toute personne se prétendant mineur non accompagné. L'organisation mise en place permet une mise à l'abri effective 24h/24h et 7j/7j.

Le décret n°2023-1240 du 22 décembre 2023 a modifié les modalités de mise à l'abri et d'évaluation des personnes se déclarant mineures et privées de la protection de leur famille ainsi que les modalités de versements de la contribution forfaitaire de l'Etat aux dépenses engagées par les départements pour l'évaluation de ces personnes.

Le protocole entre le Département et la préfecture du Doubs a été actualisé en avril 2024 dans le respect de la législation en vigueur.

## Les évaluations, l'orientation et le placement des MNA



Au niveau national : 13 554 MNA ont été confiés à l'ensemble des départements en 2024 sur le territoire français, contre 19 370 en 2023, soit une diminution de 30%.

De son côté, le service d'évaluation et d'accompagnement des MNA (SEAMNA) a enregistré 449 personnes se présentant comme MNA contre 938 en 2023.

Les jeunes pris en charge sont essentiellement originaires d'Afrique Subsaharienne (89,6 %). Plus

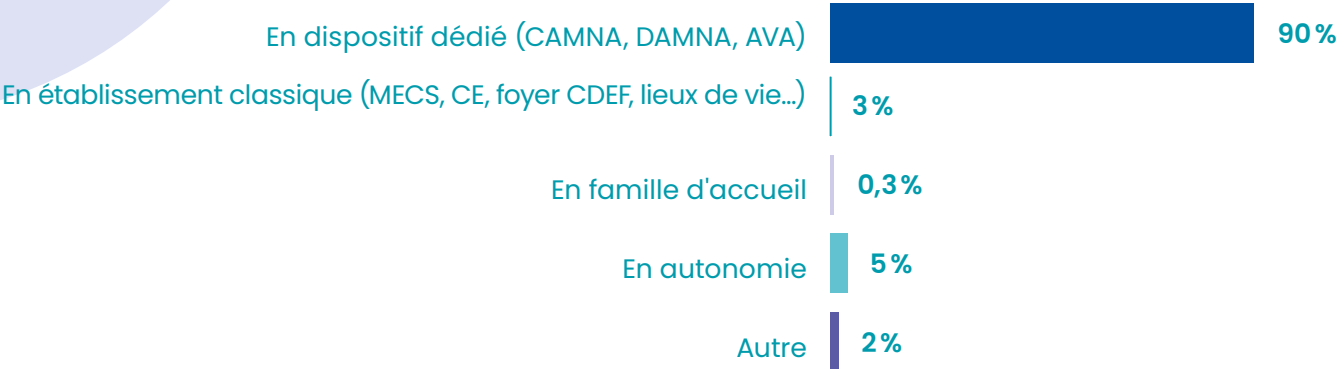
rarement, ils viennent du Maghreb (2,7 %), d'Europe centrale (1,9 %) ou d'Asie (5,7 %).

Durant l'année 2024, 16 nationalités différentes sont représentées dans les effectifs des primo-arrivants contre 24 l'année passée. Le Mali, la Guinée et la Côte d'Ivoire représentent à eux seuls, 75.2% des effectifs de l'année 2024.

25 filles sont arrivées en 2024 contre 49 en 2023, représentant une proportion quasi similaire, soit 5,5 % de l'effectif total.

## Répartition des MNA par type de placement

### PLACEMENT DES MNA



L'accueil s'effectue majoritairement au sein du dispositif dédié ou en établissement classique de protection de l'enfance si la situation le nécessite (jeune âge ou accompagnement spécifique).

Le Département fait le choix d'associer systématiquement à l'hébergement, un travail d'accompagnement éducatif et social pour construire le projet d'intégration de chaque jeune.

En complément du suivi individuel, les actions collectives construites par les opérateurs asso-

ciatifs rapprochent les MNA du droit commun. Elles facilitent leur intégration en les invitant à s'inscrire dans des actions et propositions originales des acteurs du territoire.

### FOCUS

#### Miser sur la culture

Le projet Botanique Safari initié par deux artistes et soutenu par le ministère de La Culture (Ateliers Médicis) a permis en 2023 et 2024 de faire réfléchir une dizaine de jeunes MNA, accueillis au Centre éducatif Grange la Dame de Montbéliard, sur leur rapport à l'art en général et aux substrats culturels inhérents à leurs origines.

Exercices de créations plastiques, visites d'expositions dont celle du musée du quai Branly, coopération avec le Centre régional d'art contemporain (CRAC 19) de Montbéliard pour présenter les sculptures et réalisations artistiques des jeunes ont rythmé ces deux années et ont fait l'objet d'un film documentaire présenté en public.

De l'avis des professionnels du centre éducatif, cette ouverture sur l'extérieur, ce travail de réflexion et de création constituent un pari gagnant. Il a pour effet de valoriser les jeunes, de développer leurs capacités relationnelles, de créer du réseau, de s'intégrer dans le tissu social local. Cela permet à certains de mieux verbaliser leurs émotions et facilite les échanges avec les référents éducatifs autour de leurs projets d'avenir.

## Evolution du dispositif d'accompagnement des MNA

Suite à l'arrêté du 27 février 2024, la clé de répartition fixée pour les accueils des MNA est passée de 0.85% à 0.88% pour le Département.

Le pourcentage alloué à chaque département est calculé en fonction de 4 données chiffrées :

- Le poids démographique de la population générale du département;

- Le nombre de mineurs non accompagnés déclarés pris en charge à la date du 31/12 de l'année précédente;

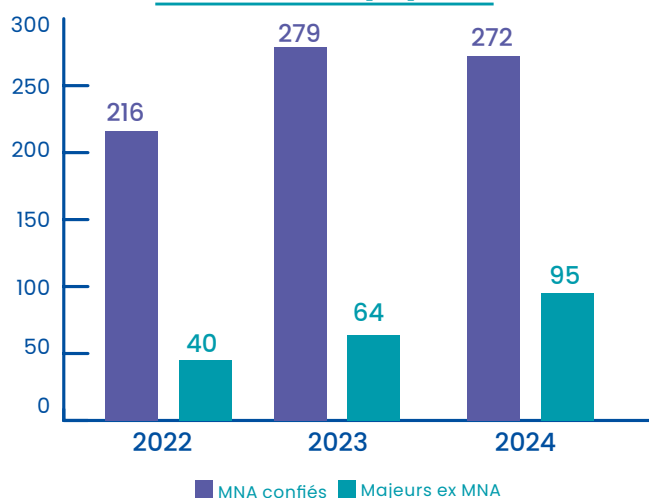
- Le nombre de majeurs de moins de 21 ans, anciennement MNA, toujours pris en charge dans le cadre d'un accompagnement jeune majeur au 31 décembre de l'année précédente;

- Le nombre de bénéficiaires du RSA et de leurs ayants droit.

## Bilan de l'activité 2024 de la mission accompagnement

Au 31/12/2024, le service accompagnait 367 jeunes dont 95 jeunes majeurs ex-MNA dans le cadre d'un accueil provisoire jeunes majeurs (APJM). Une augmentation globale de 7% entre 2023 et 2024 est constatée. Les effectifs font état de 34 filles et 333 garçons.

### MNA ET MAJEURS EX MNA CONFIÉS AU 31/12/2024



122 accueils ont été effectués durant l'année 2024, dont 21 jeunes suite à des recours juridiques, et 8 jeunes réorientés par d'autres départements selon la clé de répartition.

98 jeunes sont sortis du dispositif au cours de l'année 2024. Parmi eux, 10 étaient en fugue à leurs 18 ans, 3 ont regagné leur proche famille sur le territoire, 1 jeune a reçu une ordonnance de quitter le territoire français.

87 de ces jeunes sortants ont obtenu un titre de séjour ou un statut de réfugié.

Le Département du Doubs œuvre pour protéger les enfants à chaque étape de leur parcours. Ainsi, le service a formalisé avec les opérateurs associatifs, la rédaction du Projet pour l'Enfant (PPE).

Au 31/12/2024, le SEAMNA comptabilise 52% de PPE pour les jeunes MNA ayant plus de 3 mois d'ancienneté de prise en charge.

La scolarité représente une étape essentielle dans le projet de chaque jeune. Le service s'emploie, en lien avec l'Education nationale, à trouver l'établissement correspondant le mieux à chacun.

### Les jeunes majeurs, ex MNA

Pour améliorer l'accompagnement des jeunes dans leur parcours vers l'autonomie, des temps d'échange ont été initiés entre les acteurs du logement et les associations assurant la prise en charge des MNA confiés. Ces rencontres ont pour objectif d'ouvrir le champ des possibles en matière d'accompagnement lié à l'insertion dans le logement, avec une présentation exhaustive de tous les dispositifs logements relevant du droit commun ainsi que des mesures d'accompagnement spécifiques.

A l'approche de la majorité, les MNA confiés au Département bénéficient d'un contrat d'APJM dès lors qu'ils en font la demande, et ce dans l'attente d'une réponse des services de préfecture quant au droit au séjour. A la suite de leur régularisation, le travail d'insertion peut débuter concrètement. La trame des contrats d'APJM a été retravaillée par le SEAMNA afin que les objectifs à atteindre soient formalisés de façon précise et mesurable dans le temps.

Sur les 98 jeunes sortis en 2024, 85 ont bénéficié d'un APJM, soit 86.7%

## ■ Focus sur la santé des enfants protégés

*« La santé est un état de complet bien-être physique, mental et social et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité »*

Définition de la santé par l'Organisation mondiale de la santé

*« ..., les enfants protégés ont des besoins fondamentaux spécifiques liés d'une part, aux effets sur leur développement des expositions adverses et notamment des maltraitances qu'ils ont pu subir, et, d'autre part, à des effets propres à leur parcours. En France, les données issues de la recherche ont également mis en évidence des besoins de santé plus importants au sein de la population des enfants protégés que dans la population générale. Ces constats coïncident avec les observations cliniques des praticiens ... »*

Extrait du 16<sup>e</sup> rapport annuel au gouvernement et au parlement de l'ONPE, Santé des enfants protégés, juillet 2022,

### Regard du médecin du CDEF

*« La santé des enfants protégés est un sujet de préoccupation croissant ces dernières années, comme le montrent les études au niveau national. Au sein du CDEF, une équipe soignante, composée d'un médecin généraliste, d'un pédopsychiatre, de psychologues et d'infirmières, est mobilisée afin de garantir au mieux ce besoin fondamental de prise en charge sanitaire. Chaque mineur accueilli bénéficie d'un bilan de santé global et d'un suivi personnalisé, en fonction de ses besoins, de ses capacités, et de moyens dont nous disposons à court et moyen termes. L'accès aux soins est complexe en raison du manque d'offres et surtout des délais très longs avant prise en charge. Les équipes du CDEF, en collaboration avec les partenaires des domaines sanitaires, éducatifs, scolaires et familiaux, tentent de répondre aux besoins immédiats, tout en construisant un projet de santé global. Celui-ci a pour objectif de s'inscrire dans le temps et le droit commun, en s'intégrant dans le projet personnalisé de l'enfant (PPE). »*

### Regard de la direction du CDEF

*« La place faite au soin physique et psychique dans la mise en œuvre des accompagnements est aujourd'hui affichée comme un principe institutionnel. L'équipe soignante est systématiquement associée aux admissions, aux travaux pluridisciplinaires, aux décisions relatives aux réorientations. Des évaluations médicales et psychologiques sont systématiquement réalisées dès l'admission. La présence d'un pédopsychiatre, d'un médecin coordinateur, de psychologues et d'infirmières permet à chaque enfant d'accéder au soin et d'avoir un suivi de santé. La mobilisation du droit commun pour répondre aux besoins des enfants est un axe commun à toutes les équipes, qui assurent au quotidien l'aspect opérationnel des actions soignantes, dans une démarche de clinique institutionnelle. Par ailleurs, les parents se voient également davantage responsabilisés et ont un accès aux données de santé de leur enfant. »*

## Quand l'infirmière de PMI renforce l'accompagnement des assistants familiaux

La direction territoriale des solidarités humaines de Montbéliard expérimente depuis mars 2024, l'intervention d'une infirmière de PMI, sur la base d'un mi-temps, auprès des assistants familiaux.

Dans un premier temps, elle a concerné les nouveaux professionnels puis a été étendue aux plus expérimentés.

Les interventions, sous forme de visite à domicile, ciblent les enfants confiés âgés de 0 à 3 ans, mais également les enfants ayant des particularités de santé, jusqu'à 6 ans. A la demande du PEC, l'infirmière effectue un travail d'observation de l'enfant et de soutien à l'assistant familial dans les débuts de l'accueil ou à l'émergence d'une difficulté particulière.

Ces consultations de puériculture permettent de faire le point sur l'état de santé de l'enfant, l'organisation de son suivi médical (vaccinations, examens obligatoires), que ce soit auprès du médecin traitant, d'un spécialiste ou du médecin de PMI en fonction de la plus-value pour l'enfant et des contraintes géographiques. Il arrive régulièrement que des assistants familiaux accueillent des enfants dès leur sortie de la maternité et un accompagnement précoce à domicile permet de conforter cette prise en charge.

Même si les assistants familiaux bénéficient d'une formation riche, ils indiquent eux-mêmes qu'ils ne disposent pas toujours des connaissances théoriques et pratiques actualisées en ce qui concerne l'alimentation (lait infantile, diversification alimentaire) et le développement du jeune enfant.

### PAROLES DE LA PROFESSIONNELLE

*« Je suis intervenue chez une assistante familiale en difficulté avec un enfant de 15 mois, présentant une suspicion d'allergie aux protéines de lait de vache, et qui, par ailleurs, manifestait des troubles de l'alimentation acquis avant son arrivée. Les consignes données par la mère n'étaient pas adaptées aux besoins de l'enfant, notamment en ce qui concerne le lait infantile remplacé par du lait de soja. Un premier entretien et une consultation du carnet de santé ont conduit à une orientation auprès du médecin ayant déjà rencontré l'enfant, et par la suite, à des conseils alimentaires. Cette intervention a permis à l'enfant de bénéficier de la mise en place d'une alimentation adaptée à son âge et à la professionnelle d'être conseillée et confortée. Ces visites permettent également d'apporter un regard professionnel différent et complémentaire à celui du référent éducatif avec lequel un partenariat étroit se tisse.*

*Léo \*, 2 ans, a quitté sa pouponnière dans un autre département où il bénéficiait d'une prise en charge adaptée et pluridisciplinaire. À son arrivée en famille d'accueil sur le pôle de Montbéliard, j'ai été sollicitée en soutien*

*par le référent éducatif. Nous avons convenu d'une visite commune chez l'assistante familiale afin de faire le point sur le suivi médical en cours et d'organiser la continuité de sa prise en charge dans le département. La complexité des comptes rendus médicaux et des besoins spécifiques de Léo a nécessité une coordination entre les différents professionnels afin de permettre à Léo l'accès à des soins adaptés.»*

L'expérimentation menée jusqu'à présent semble concluante, et les retours, tant des assistants familiaux que des référents éducatifs, sont positifs. Les enfants confiés bénéficient d'un meilleur suivi de leur parcours de santé, complétant ainsi la prise en charge pluridisciplinaire, et les assistants familiaux se sentent davantage soutenus dans leur profession.

\* Prénom modifié

## Le partenariat d'une MECS avec une maison de santé

### PAROLES DE LA DIRECTRICE

*« La Maison d'Enfants André Marguet accueille jusqu'à 27 enfants et jeunes de 4 à 21 ans, relevant de la protection de l'enfance. Leur parcours de santé est souvent carencé : inégalité d'accès aux soins, difficultés d'accès aux antécédents familiaux, besoins spécifiques non traités, etc.*

*Le partenariat entre la Maison de santé de Pontarlier et la MECS André Marguet a débuté en 2019 et a été formalisé début 2020 par une convention, renouvelée chaque année. Il s'agissait de garantir une réponse aux besoins de santé des enfants protégés (soins médicaux généraux et/ou spécifiques aux besoins et problématiques de santé physique et psychique des enfants de la MECS), et d'assurer une continuité dans leur parcours de soins.*

*Le projet « santé des enfants protégés » s'est étoffé progressivement au regard des besoins identifiés auprès du public, conduisant à l'implication de professionnels de santé variés et en nombre important, et à la diversification des actions : bilan de santé annuel, consultations médicales et paramédicales, ateliers collectifs ludiques sur des thématiques de santé, temps de formation à destination des éducateurs sur des problématiques de santé.*

*La dynamique de confiance instaurée entre les deux structures et la fluidité de l'organisation facilitent la démarche de « l'aller-vers » et permettent d'améliorer considérablement l'accès aux soins des enfants accueillis, et leurs connaissances sur leur santé.»*

## Le programme PEGASE

En passe d'être généralisée au territoire français, cette expérimentation d'un protocole de santé standardisé est appliquée à des enfants ayant bénéficié avant l'âge de cinq ans d'une mesure de protection de l'enfance.

Ce programme est soutenu par le Dr Daniel ROUSSEAU, pédopsychiatre et chercheur en protection de l'enfance (cohorte ESPER), et le Pr Céline GRECO, cheffe de service médecine de la douleur palliative de l'Hôpital Necker, co-animatrice de la commission santé au Conseil National de la Protection de l'Enfance, et présidente de l'Association Im'PACTES.

Dans le cadre du plan de lutte (2023-2027) contre les violences faites aux enfants, et des expérimentations en santé, prévues par l'article 51 de la loi de financement de la sécurité sociale, l'expérimentation PEGASE a pour objet de renforcer et structurer le suivi de santé physique et psychologique des jeunes enfants bénéficiant d'une mesure de protection de l'enfance.

Cette innovation de santé publique se fonde sur une approche holistique et universelle de la santé au sens de la définition de la santé de l'OMS : " la santé est un état complet de bien-être physique, mental et social " . PEGASE s'appuie sur des outils et des protocoles renforcés de suivi de la santé physique, psychologique et développementale de l'enfant, et sur un forfait annuel permettant de rémunérer l'ensemble des acteurs (coordinateurs locaux, médecins, psychologues et psychomotriciens, coordination nationale du programme).

Expérimenté dans des pouponnières, ce dispositif soutient la qualité du lien avec la famille sur la durée et contribue à la poursuite de la prise en soins.

Une mission de coordination du parcours de l'enfant est assurée, jusqu'à ses sept ans, quel que soit son devenir.

La devise de Pégase : « Prévenir et agir vite, c'est possiblement guérir »

## TÉMOIGNAGE DE DANY JONES \*, 17 ANS, JEUNE HOMME ACCOMPAGNÉ PAR LE DÉPARTEMENT

« Je suis né avec une maladie génétique. Dès mon plus jeune âge, à mes 1 ans j'ai été placé en famille d'accueil, des suites des difficultés que ma mère a pu éprouver en tant que femme seule et ayant un enfant atteint d'une maladie. Une situation qui, il faut le comprendre, peut-être compliquée à gérer seul quand on ne possède pas la force.

Ma maladie a impliqué que j'ai dû prendre plusieurs médicaments par jour, matin, midi et soir et ce pendant des années, suivies d'une piqûre à m'injecter chaque soir, dans les bras. Durant mes années de placement, ma maladie a été un poids pesant particulièrement pendant ma petite enfance. Il y avait des malaises à répétition, ainsi que des crises d'épilepsie qui m'avaient été diagnostiquées à mes 6 ans.

Lors de mes malaises, il y avait comme deux facettes, c'est du moins comme ça que je percevais les choses. D'un côté la panique des personnes qui devaient gérer le malaise, une partie qui n'était jamais simple pour personne car même les familles d'accueil ou personnes formées ou préparées à ça, craignaient de se tromper dans la marche à suivre ou d'avoir oublié quelque chose qui aurait pu me coûter la vie.

Et de l'autre, moi qui en étais victime et qui était complètement déboussolé par la situation car lorsque cela m'arrivait, les effets étaient constamment les mêmes. La tête qui tourne, des nausées et vomissements ainsi qu'une grande envie de fermer les yeux pour trouver du calme. Une chose qu'il ne fallait généralement pas que je fasse de peur que je perde complètement connaissance.

Le protocole à suivre lorsque cela m'arrivait était clair, net et précis. Il fallait contacter les secours, mais si mon état était réellement mal-en-point, la chose à faire était de m'injecter un médicament que j'avais l'habitude de prendre chaque jour, mais à travers une dose plus forte et avec une seringue.

Vers mes 6 ans, après un retour bref chez ma mère, je suis reparti en famille d'accueil. À cette période de ma vie tout n'était pas rose, ce qui a fait que je me suis réfugié dans la nourriture et ce pendant des années. Ce qui m'avait mené vers l'obésité et ce qui m'a ensuite amené vers un suivi auprès d'une diététicienne. Qui à cette époque n'avait pas réellement servi au vu de mon état personnel qui n'allait toujours pas bien à cette époque.

Mais par la suite en grandissant tout ça a évolué, j'ai changé de famille d'accueil. Elle m'a énormément aidé pour me remettre dans un équilibre sain avec mon rapport avec la nourriture. Et des diminutions de quantité de mon traitement ont eu lieu.

Le suivi par l'Ase a pour moi été bénéfique sur de nombreux points. En étant placé dans des familles d'accueil qui m'ont préparé à mon autonomisation par rapport à ma maladie mais également dans des choses de la vie de tous les jours qu'on devrait enseigner à tout adolescent telles que des règles de bienséance ou même l'hygiène et l'entretien.

Aujourd'hui je me porte bien, j'ai toujours ma maladie mais c'est quelque chose qui ne m'encombre plus, le traitement est toujours le même mais moins conséquent, les crises d'épilepsie se sont arrêtées très jeune et je vis depuis 1 an dans un studio en étant suivi par mes éducateurs.

L'étape vers le studio et la pleine autonomie, si je puis dire, a été un changement majeur car c'est à ce moment-là que la transition entre ma vie enfant/adolescent vivant avec une famille à adolescent/adulte vivant en autonomie, face au monde réel, a eu lieu.

Une transition qui a été possible grandement grâce à la dernière famille d'accueil qui m'a inculqué toutes les choses que j'ai déjà pu citer, à travers l'éducation et les liens créés, qui perdurent ».

\* Prénom modifié

# PÔLE ADOPTION, PUPILLES ET CONSULTATION DE DOSSIERS



## Chiffres clés en 2024

- ▶ **66** familles détiennent un agrément
- ▶ **17** nouveaux agréments accordés
- ▶ **18** demandes d'agrément déposées
- ▶ **45** personnes reçues en réunion d'information
- ▶ **64** pupilles d'État
- ▶ **5** pupilles d'État adoptés
- ▶ **6** pupilles d'État en cours d'adoption

L'adoption, mesure de protection de l'enfance, est la rencontre entre deux histoires, celle d'un enfant qui n'a pas ou plus de famille et celle d'un couple ou d'une personne souhaitant devenir parent(s). C'est avant tout donner une famille à un enfant qui en est dépourvu.

## Le Département est chargé à ce titre

- ▶ D'informer et de délivrer un agrément à des personnes célibataires ou en couple qui souhaitent adopter, et de coordonner leur suivi post-agrément, puis post-adoption avec les différents services situés dans le cadre de l'adoption ;
- ▶ D'assurer la prise en charge par les pôles enfants confiés, des enfants remis à la naissance pour adoption dans le cadre de l'accouchement dans le secret, et des enfants placés devenus pupilles et d'assurer le lien avec le Conseil de famille ;

- D'accompagner les personnes placées ou adoptées dans la consultation de leur dossier.

Le pôle adoption, pupilles et consultation de dossiers est une unité du service de prévention et de protection de l'enfance, chargée de coordonner l'action des différents professionnels situés en adoption (délivrance des agréments et suivi post-agrément) et dans l'accompagnement des pupilles, qu'ils soient adoptables ou pas, que ce soit à l'interne de la collectivité ou avec les partenaires tels que les services de l'Etat.

### Adoptions internationales

La chute drastique du nombre d'adoptions à l'international se poursuit : 103 adoptions sur le territoire national en 2024 et aucun postulant du Doubs n'a pu concrétiser d'adoption par cette voie.

L'adoption internationale a été peu à peu encadrée juridiquement, pour lutter contre le trafic d'enfants et plus généralement promouvoir l'intérêt des mineurs. Ainsi, la Convention de La Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale, ouverte à la signature en 1993, a aujourd'hui été signée par environ 90 pays, dont la France en 1998. Elle stipule qu'il est préférable, dans l'intérêt supérieur de l'enfant, que les enfants soient adoptés par des proches de leur famille ou, à défaut, par des nationaux, l'adoption ne devant être internationale qu'en dernier recours.

Une de ses missions consiste à proposer un accompagnement lors des consultations de dossiers de placement ou d'adoption.

Le pôle est également chargé de l'animation des réunions d'information à l'adoption, la commission d'agrément, la CESSEC, le groupe de travail avec les professionnels de l'adoption, le groupe de soutien à la parentalité adoptive, etc.

En outre, l'adoption internationale dans un État signataire doit se faire sans transaction financière, et par l'intermédiaire d'une autorité centrale plutôt que par une démarche individuelle désormais interdite en France par loi du 21/2/2022. La Convention de La Haye contribue donc à restreindre le nombre d'adoptions internationales.

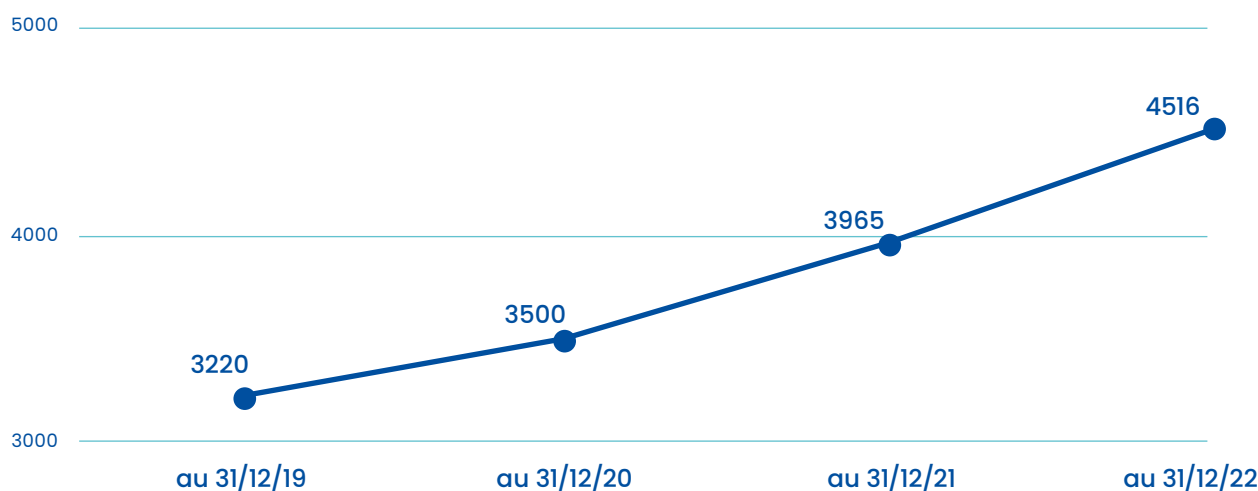
## ■ Augmentation du nombre de pupilles



Depuis la loi du 14 mars 2016, qui instaure une commission d'examen du statut et de la situation des enfants confiés (CESSEC) dans chaque département, le nombre d'enfants bénéficiant d'un statut de pupille de l'État augmente de façon conséquente.

Grâce à ce statut, un projet de vie est élaboré en fonction de l'intérêt et des besoins de l'enfant, projet de vie qui peut passer par une adoption simple ou plénière.

### ÉVOLUTION DU NOMBRE DE PUPILLES EN FRANCE



Données 2023 et 2024 non disponibles

Dans le Doubs, la CESSEC compte 9 membres (un membre représentant le Préfet, un magistrat du siège ou du parquet, un responsable du service départemental de l'aide sociale à l'enfance, un responsable du service départemental de l'adoption, un médecin, un psychologue, un cadre éducatif d'un service habilité protection de l'enfance, un représentant de l'association départementale d'entraide des personnes accueillies en protection de l'enfance, 1 juriste du service juridique-assemblées-déontologie). Cette instance se réunit une fois par mois.

Depuis septembre 2019, date de la première CESSEC dans le Doubs, les enfants devenant pupilles de l'Etat ont vu leur profil évoluer. Auparavant, seuls les enfants pouvant être adoptés par leur assistant familial ou des personnes détenant l'agrément à l'adoption, faisaient l'objet d'une déclaration judiciaire de délaissement parental.

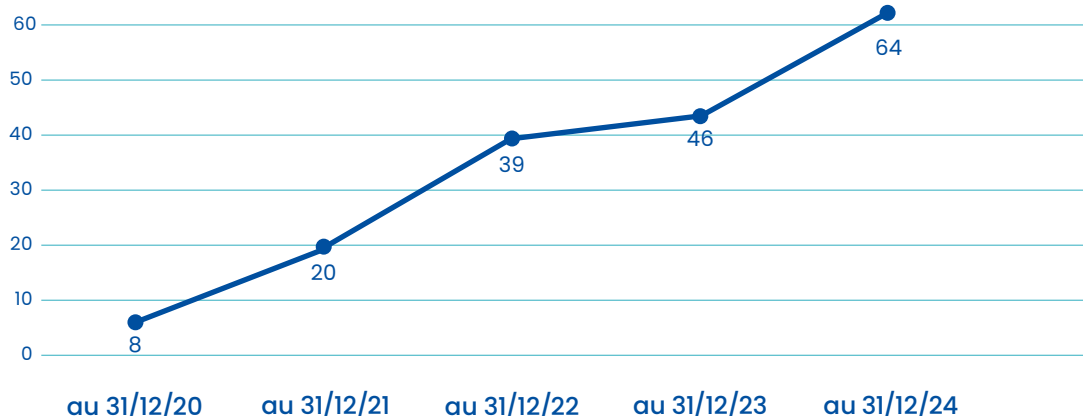
Désormais, la situation de l'enfant au regard des liens qu'il a avec ses parents fait l'objet d'une étude attentive qui peut amener à un changement de statut, et notamment au statut de pupille. Le retrait d'autorité parentale au civil est également actionné si la situation le requiert.

Le conseil de famille établit un projet de vie pour chaque pupille. Il se peut qu'il n'aboutisse pas à une adoption si tel n'est pas l'intérêt de l'enfant.

En 2024, 30 situations d'enfants ont été présentées en CESSEC.

En 2024, 7 requêtes pour délaissement parental ont été déposées au tribunal judiciaire. Ces dossiers en sont à différents stades de la procédure : attente d'audience, attente de la décision, appel en cours (parents ou Département), attente du certificat de non-appel.

### ÉVOLUTION DU NOMBRE DE PUPILLES DANS LE DOUBS



Les bilans de projet de vie des enfants pupilles de l'Etat ont été mis en œuvre à compter du mois de novembre 2024 (à la suite de l'arrivée de la psychologue du pôle au mois de septembre 2024), comme le prévoit la loi du 21 février 2022.

À ce jour, 10 bilans sont en cours, à des degrés d'avancement variés, sachant que la durée moyenne d'un bilan est de six mois environ, mais que celle-ci peut s'étirer en fonction des situations spécifiques de chaque enfant.

## ■ Les demandes de consultation de dossier

Le pôle adoption, pupilles et consultation de dossiers a également pour mission d'accompagner les personnes placées ou adoptées dans la consultation de leur dossier. Pour cela, lorsqu'une personne adresse une demande, des recherches sont effectuées pour retrouver le dossier archivé, puis un tri est réalisé afin d'occulter les éléments non-communicables à la personne (informations concernant des tiers principalement). Cela implique ensuite un long travail de copie de tous les documents sur lesquels ont été cachées ces informations. Par la suite, si la personne le souhaite, un rendez-vous avec la psychologue peut lui être proposé afin d'être accompagnée dans la lecture de ce dossier. Sinon, un envoi de la copie du dossier peut être fait par courrier recommandé.

En 2024, 84 demandes de consultation de dossier ont été traitées par le pôle adoption, pupilles et consultation de dossiers (contre 62 demandes en 2023) et ce nombre continue d'augmenter sensiblement en ce début d'année 2025.

# ÉDUCATION NATIONALE

## Renforcement des mesures en faveur du bien-être et de la santé mentale des élèves

L'estime de soi, la réussite et le climat scolaire renforcent l'état de bien-être physique, mental et social de l'élève, inscrit dans la démarche de l'école promotrice de santé. Cette dernière est portée dans le 4<sup>ème</sup> axe du projet académique de l'académie de Besançon. Le bien-être des élèves est réaffirmé comme un des axes majeurs de la DSDEN du Doubs.

Selon l'OMS, la santé mentale est définie comme un « état de bien-être » qui permet à chacun de réaliser son potentiel, de faire face aux difficultés, de travailler efficacement et de contribuer à la communauté. L'école, en tant que lieu de « vivre ensemble », doit être un espace de bien-être, d'épanouissement et de sécurité, où les enfants peuvent grandir et évoluer.

Depuis l'automne 2020, on observe une augmentation des passages aux urgences pour idées suicidaires et tentatives de suicide, en particulier chez les jeunes de 10 à 24 ans, notamment chez les filles. L'enquête Enabee indique que 8 % des 3/6 ans et 13 % des 6/11 ans présentent un trouble probable de la santé mentale. L'enquête Enclass, quant à elle, fait apparaître une diminution du niveau de bien-être en avançant dans la scolarité (59 % au collège et 51 % au lycée).

Ceci peut être en lien avec la pression ressentie sur les performances scolaires, le manque d'activité physique, l'état des adultes encadrants et avec les inégalités sociales et de genres.

La note de la DGESCO du 23 juin 2023 s'inscrit dans le cadre de l'école promotrice de santé et inclusive. Elle souligne l'importance de l'accompagnement du personnel éducatif pour améliorer les compétences en gestion de la santé mentale. Un repérage précoce des signes de mal-être permet d'agir rapidement en collaboration avec les familles, dans l'intérêt des élèves.

La DSDEN du Doubs, tout comme l'Académie de

Besançon, s'est fixée comme priorité la formation, pour chaque établissement, de deux secouristes au repérage précoce des signes de mal-être, à l'évaluation de la situation et à l'orientation des jeunes vers les professionnels de l'Éducation nationale compétents : infirmiers, assistantes sociales et psychologues, experts dans la prise en charge des élèves en souffrance psychique. Les conseillers principaux d'éducation et assistants d'éducation sont les premières catégories de personnel pressenties pour cette action de formation.

La DSDEN du Doubs est très attentive au suivi personnalisé, essentiel pour maintenir le lien avec l'élève et l'encourager à rencontrer des professionnels de la santé. Le travail en partenariat permet une prise en charge plus globale et appropriée du jeune en fonction de ses besoins.

En 2024, la DSDEN du Doubs a mis en œuvre la formation qui se décline en trois phases :

- ▶ 3 heures d'auto-formation ;
- ▶ Une journée de formation en présentiel initiée, promue et assurée par le trinôme infirmier, assistant social et psychologue de l'Éducation Nationale ;
- ▶ Une demi-journée pour évaluer la formation et mettre à disposition des ressources.

L'objectif de cette formation est de définir les concepts de santé mentale à travers une approche positive, de déconstruire les préjugés et d'apporter des éléments de compréhension sur la posture professionnelle. Les outils utilisés sont des mises en situation, des jeux de rôle permettant l'acquisition et le développement d'une culture commune.

De plus, chaque établissement du Doubs se dotera d'un protocole qui rassemble l'ensemble de la



communauté éducative et fait de la question de la santé mentale un sujet de travail commun. Ce protocole formalise le rôle de chacun en fonction de son domaine d'expertise et organise l'action, du repérage à la prise en charge des élèves en souffrance psychique.

Les numéros d'urgence sont inscrits dans les carnets de correspondance ou les agendas des

élèves : 31 14 (prévention du suicide), 119 (enfance en danger) et 30 18 (prévention du harcèlement).

L'engagement de la DSDEN du Doubs est centré sur le développement du pouvoir d'agir individuel et collectif en éducation afin de favoriser la participation active, l'autonomie, le bien-être de l'élève.

# LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE



## ■ Organisation des services et établissements

La direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) de Franche-Comté compte 2 services territoriaux éducatifs de milieu ouvert (STEMO Sud Franche-Comté, STEMOI Nord Franche-Comté) et un établissement de placement éducatif et d'insertion (EPEI de Besançon) qui se répartissent en 6 unités qui prennent en charge les mineurs du département du Doubs :

- ▶ L'Unité éducative de milieu ouvert (UEMO) de Besançon 1 (secteur de Besançon et autres parties du département);
- ▶ L'Unité éducative de milieu ouvert de Besançon 2 (secteur du Haut-Doubs et quartier de Planoise);
- ▶ L'Unité éducative de milieu ouvert de Montbéliard;

- ▶ L'Unité éducative d'hébergement collectif (UEHC) de Besançon;
- ▶ L'Unité éducative d'activité de jour (UEAJ) de Besançon;
- ▶ L'Unité éducative d'activité de Jour de Danjoutin (prise en charge des jeunes de Montbéliard et de l'aire urbaine).

Deux Services d'Investigation Éducatives – SIE (ADDSEA et ASEA NFC) et le Centre éducatif renforcé (CER) de Franche-Comté (ADDSEA), établissements et services exclusifs État, complètent le dispositif de prise en charge. Au premier trimestre 2027, un centre éducatif fermé (CEF) verra le jour en Haute-Saône.

## ■ Activité des services et établissements

La mise en œuvre du Code de la justice pénale des mineurs (CJPM) s'est déployée pleinement durant l'année 2024 avec la quasi extinction des mesures en référence de l'ordonnance de 1945. Le schéma procédural instaurant une audience en deux temps, assortie d'une période de mise à l'épreuve éducative, est désormais bien appréhendé par les cadres et les professionnels de terrain, lesquels ont intégré les échéances et exigences concernant les écrits.

Le service d'investigation éducative (SIE) de Besançon, a connu, en 2024, une pleine année d'exercice. L'investigation en matière de MJIE civiles trouve son équilibre à partir de critères d'attribution clairs. La création des SIE associatifs a permis de recentrer les services territoriaux éducatifs de milieu ouvert (STEMO) sur la prise en charge des pré adolescents et adolescents, avec des profils bien souvent à la jonction de l'enfance en danger et du passage à l'acte délinquant.

### L'activité des services

| Nombre en 2024                                     |     |
|----------------------------------------------------|-----|
| Recueil de renseignements sociaux éducatifs (RRSE) | 593 |
| Mesure judiciaire d'investigation éducative (MJIE) | 295 |
| Mesure éducative judiciaire/provisoire (MEJ/P)     | 408 |
| Module insertion                                   | 190 |
| Module réparation                                  | 172 |
| Module santé                                       | 123 |
| Module placement                                   | 25  |
| MEJ/MEJP avec module                               | 320 |
| Moyenne de modules par mesure                      | 1,4 |

En 2024, l'activité en MJIE s'accroît sur Besançon et Montbéliard.

En ce qui concerne l'activité pénale, une augmentation est constatée sur le secteur de Montbéliard et une stabilité sur Besançon.



## La promotion de la santé



La conseillère technique chargée de la promotion de la santé a organisé des modules santé lors des stages de citoyenneté:

Elle anime également l'atelier santé du quartier mineurs à la maison d'arrêt de Besançon.

Un soutien est apporté aux équipes autour des situations individuelles, mais également dans le cadre de formations ou actions collectives auprès des jeunes. dont :

- ▶ Formation aux dispositifs TAC (Tabac, alcool, cannabis) : outil pédagogique pour travailler la question des addictions auprès des jeunes;
- ▶ Utilisation de l'outil « Manga KUSA » : vidéo et supports livres d'un Manga travaillé avec les jeunes. Il va permettre d'initier la

connaissance et le savoir dire non;

- ▶ Formation pour l'ensemble des professionnels du STEMOI NFC (professionnels administratifs et éducatifs de l'UEMO et de l'UEAJ) et une formation en cours au STEMO SFC.

La convention avec la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) du Doubs facilite l'accès aux droits et aux soins des mineurs.

Le travail de développement de partenariats se poursuit avec :

- ▶ Le délégué aux droits des femmes et à l'égalité et le délégué départemental de l'Agence régionale de Santé (ARS);
- ▶ Le centre hospitalier universitaire (CHU) (service de médecine légale et victimologie : consultations de psycho-trauma et gestion de la violence ; pôle mère/enfant pour la prise en charge de jeunes mères);
- ▶ La maison départementale des personnes handicapées (MDPH) du Doubs;
- ▶ Le CSAPA;
- ▶ Les Centres de santé sexuelle;
- ▶ Les Maisons de l'Adolescent, Aire Urbaine et Bisontine.

Par ailleurs, des ateliers santé ont été réalisés en direction des jeunes sur les unités (addictions, sexualité, etc.)

- ▶ Ateliers UFOLEP «les gestes qui sauvent» pour l'UEMO Montbéliard et l'UEAJ Danjoutin;
- ▶ Ateliers Art Thérapie.

## Les activités d'insertion proposées

La PJJ accorde une importance particulière à la mobilisation des professionnels et des jeunes sous protection judiciaire par des activités collectives et fédératrices.

Elle porte aujourd'hui plusieurs manifestations nationales autour du sport, de la culture ou de la gastronomie.

Elles ont toutes en commun d'être nées d'initiatives locales et de la créativité des professionnels de terrain, pour promouvoir la citoyenneté, le vivre ensemble et le respect de soi et des autres.

Parce qu'elles permettent de valoriser les compétences et les savoirs de jeunes que des parcours souvent chaotiques empêchent de construire un projet, ces manifestations sont des supports éducatifs qui visent avant tout à conduire vers l'insertion sociale et professionnelle.

Organisées par les équipes des inter-régions, elles s'appuient sur des partenariats associatifs et institutionnels locaux.

Les jeunes Franc-Comtois y participent activement :

- ▶ Bulles en fureur : concours «jeunes créateurs » avec une réalisation artistique imaginée à partir de bandes dessinées sélectionnées parmi celles présentées au festival d'Angoulême ;
- ▶ Des Cinés la vie : afin de récompenser le réalisateur du court-métrage qui sera plébiscité par les jeunes, organisation de débats et réflexion avec les jeunes sur des thèmes de société évoqués dans les films (relations familiales, relations à autrui, comprendre la différence, relations au travail, réflexions sur le corps, l'adolescence, la violence, etc.) ;

► **Challenge Michelet** : Pendant une semaine sont réunies jusqu'à onze délégations (composées de 32 jeunes filles et garçons) pour une olympiade éducative, sportive et citoyenne qui s'articule autour de plusieurs disciplines : football, athlétisme, natation, basket-ball, cross, escalade, rugby... Au-delà des résultats sportifs, il s'agit surtout d'un média éducatif. Un prix du « Fair-Play et de la citoyenneté » récompense les équipes pour leur action en faveur du respect, de la promotion des valeurs républicaines et de l'idéal sportif.

► **Parcours du Goût** : concours culinaire qui réunit une trentaine d'équipes venues de toute la France. A partir de produits de la région d'accueil, les équipes doivent préparer une recette de leur choix en trente minutes. Chaque année des parrains prestigieux (chefs étoilés, entrepreneurs) sont présents parmi les membres du jury. Certains jeunes ont même la chance de décrocher un stage auprès d'eux ;

► Certains jeunes ont pu assister aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Par ailleurs, des activités ciblent différentes thématiques :

► **Insertion professionnelle** : Rallye des métiers avec l'association CREPI, partenariat avec l'école de la 2ème chance (E2C) de Besançon.

►

► **Insertion sociale** :

- Besançon : ateliers du goût mutualisés à l'UEAJ, entretien d'un verger d'une résidence de personnes âgées et production de jus de pomme ;
- Montbéliard : ateliers de prévention routière, projet « Les animaux et nous ».

► **Culture** :

- Besançon : atelier photos et exposition « décalages...je et identités », Radio Campus ;
- Montbéliard : théâtre d'improvisation, projet musical avec la scène nationale de la Poudrière, ouverture culturelle avec Le Granit.

► **Sport** : Projets UFOSTREET, équitation, boxe éducative, etc.

Certains jeunes ont également pu bénéficier d'actions leur permettant d'obtenir une attestation de sécurité routière (ASR) et « Gestes qui sauvent », ou bien encore une certification de compétences numériques PIX.

Ces actions sont possibles grâce au partenariat avec :

- L'Union des industries et métiers de la métallurgie (UIMM) ;
- Les agences nationales pour la formation professionnelle des adultes (AFPA), les missions locales, l'E2C et l'école pour l'insertion dans l'emploi (EPIDE) ;
- Le pôle institut d'administration des entreprises (IAE) pour une utilisation régulière de la plateforme de l'insertion.

## L'offre de réparations pénales

| Nombre en 2024                                                                                                              |            |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| Travaux d'intérêt général (TIG) au profit de la collectivité                                                                | 18         |
| Stage de formation civique                                                                                                  | 46         |
| Réparation à l'égard de la victime                                                                                          | 0          |
| Réparation dans l'intérêt de la collectivité                                                                                | 244        |
| Médiation entre le mineur et la victime                                                                                     | 0          |
| Obligation de stage de citoyenneté                                                                                          | 25         |
| Obligation de stage de responsabilisation pour la prévention et la lutte contre les violences au sein du couple et sexistes | 1          |
| Obligation d'accomplir un stage de sensibilisation à la sécurité routière                                                   | 15         |
| Obligation d'accomplir un stage de sensibilisation aux addictions                                                           | 1          |
| Obligation d'accomplir un stage de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants                           | 11         |
| <b>Total</b>                                                                                                                | <b>361</b> |

## Les stages

La mise en place de stages tient compte de la nature et du contexte du délit, de l'âge et de la trajectoire pénale du mineur.

La construction citoyenne en constitue le tronc commun.

### Les thématiques sont variées :

- ▶ Citoyenneté : pour apprendre à se situer en tant que citoyen au sein de la société ;
- ▶ Sécurité routière : pour favoriser la prise de conscience des dangers auxquels tout conducteur peut être confronté et de la nécessité d'être au maximum de ses capacités physiques et mentales lorsque l'on conduit ;
- ▶ Cyberharcèlement : pour sensibiliser aux dangers de l'utilisation des réseaux sociaux, la tolérance, éveil au fonctionnement de l'outil « internet » et système informatisé ;
- ▶ Place de la violence et des stupéfiants dans le quotidien : pour comprendre les enjeux de l'infraction commise, amener le jeune à une réflexion et une prise de conscience de sa responsabilité pénale et éventuellement s'en servir dans une démarche de réparation pénale ;
- ▶ Vie affective et sexualité : à l'aide d'outils pédagogiques, les prés-requis fondamentaux pour une relation saine à autrui et à la sexualité, sont rappelés et expliqués ;
- ▶ Aux origines de la violence : ateliers débat autour des questions de la violence sous toutes ses formes, de la citoyenneté, la discrimination, les émotions, l'éducation numérique populaire ;
- ▶ Dans le cadre des infractions routières :
  - Des simulations de procès et de jeux de rôle pour appréhender la notion de citoyen, travailler autour du handicap et de l'empathie, intervention sur les gestes qui sauvent ;
  - Travail avec le centre de Réadaptation Fonctionnelle d'Héricourt.

Les actions collectives s'appuient sur la créativité des équipes et sur la diversité des partenariats.

Les associations de différents champs (caritatifs, environnement, prévention en santé) apportent des réponses à de nouvelles problématiques liées à l'utilisation d'internet et des réseaux sociaux, etc.

La PJJ travaille avec des acteurs locaux, tels que maisons de quartier, programme réussite éducative (PRE)... ou des partenaires comme l'Office des Forêts et de la Biodiversité (OFB) : projets écocitoyens sur la connaissance des enjeux du développement durable.

## Le bloc peine

| Nombre en 2024                                                |            |
|---------------------------------------------------------------|------------|
| Détention sous surveillance électronique (DDSE)               | 5          |
| Assignation à résidence sous surveillance électronique (ARSE) | 4          |
| Placement sous contrôle judiciaire                            | 108        |
| Semi-liberté                                                  | 1          |
| Sursis assorti d'un TIG                                       | 2          |
| Suivi socio-judiciaire                                        | 1          |
| Sursis probatoire partiel                                     | 3          |
| Sursis probatoire total                                       | 67         |
| <b>Total</b>                                                  | <b>243</b> |

## Typologie des structures accueillantes de TIG et de travaux non rémunérés (TNR)

En 2024 l'actualité des TIG/TNR est la suivante :

- ▶ 11 postes habilités supplémentaires dont 2 mineurs;
- ▶ Pour le Doubs, 56% des organismes appartiennent au secteur public (collectivités territoriales et autres structures publiques);
- ▶ 52% des places sont ouvertes dans les secteurs « espace vert et entretien de locaux »;
- ▶ Des formations de tuteurs sont réalisées par la référente territoriale TIG;
- ▶ 2 TIG pédagogiques citoyenneté ont eu lieu dans le Doubs pour 12 personnes et 1 TIG collectif est proposé dans le cadre du festival de La Paille à Métabief.

La priorisation de la prospection de nouveaux lieux est ciblée à Montbéliard, la situation restant compliquée sur ce secteur du fait d'un manque important de partenaires actifs disposés à accueillir des tigistes.



## La détention

La Maison d'Arrêt de Besançon compte parmi ses services un quartier mineurs d'une capacité de 20 places, dont une cellule double mobilisable en cas de risque suicidaire.

La mission éducative en détention est assurée par trois éducatrices PJJ rattachées à l'UEMOI de Besançon et vise trois objectifs :

- ▶ L'inscription du temps de détention dans un parcours éducatif;
- ▶ Le maintien des liens familiaux;
- ▶ La préparation à la sortie de détention.

2024 correspond à une année marquée par une augmentation du temps d'incarcération.

35% des mineurs détenus sont concernés par des procédures en matière criminelle, contre 14% en 2023.

Cette évolution a une incidence sur la prise en charge des jeunes détenus, qu'elle soit individuelle ou collective, pour les acteurs institutionnels mobilisés au quartier mineurs.

| Nombre en 2024                                          |                                               |
|---------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|
| Nombre de mineurs détenus                               | 40                                            |
| Durée moyenne d'incarcération                           | 3 mois et 17 jours<br>(hausse de 34 % / 2023) |
| Plus courte durée                                       | 4 journée                                     |
| Plus longue durée                                       | 21 mois                                       |
| Âge moyen                                               | 16 ans et 8 mois                              |
| Nombre de détenus < 16 ans au moment de l'incarcération | 7                                             |

Le taux d'occupation se situe en moyenne autour de 10 détenus. Les jeunes sont principalement bisontins (18) et grand bisontins, puis du Haut-Doubs et Doubs Central.

Les sorties sont majoritairement des retours en famille (16) et des placements (7). Pour le reste, ce

sont des transferts vers d'autres lieux de détention ou en quartier majeurs.

57% des mineurs détenus condamnés ont bénéficié d'un aménagement de peine.

Concernant la typologie de l'infraction :

- ▶ 55% des jeunes détenus sont concernés par des infractions portant atteinte aux personnes (vols avec violence, violences aggravées, séquestrations, assassinat, tentative de meurtre, viol) soit une augmentation de plus de 10% par rapport à 2023
- ▶ 30% des jeunes détenus sont concernés par une infraction liée aux stupéfiants soit une baisse de plus de 20% par rapport à 2023.

### Des accompagnements individuels et collectifs pour répondre à la mission éducative en détention

#### **Des espaces de parole pour chaque mineur détenu**

Les trois éducatrices et le psychologue PJJ proposent à chaque détenu des rencontres individuelles.

Dès son arrivée et dans un délai de 48 heures maximum, chaque mineur est vu en entretien par un éducateur PJJ.

Chaque jeune détenu au quartier mineur est rencontré en moyenne trois fois par semaine par un référent PJJ. Les entretiens sont majoritairement investis comme un espace de parole pour verbaliser le ressenti de la vie en détention et préparer le projet de sortie. Les sujets de la santé, l'insertion et l'accès aux droits communs y sont abordés.

#### **Des ateliers collectifs en co-animation**

La majorité des ateliers collectifs proposés aux mineurs détenus est animée par un référent éducatif de la PJJ et un partenaire sollicité en fonction de la thématique abordée.

Des thèmes variés sur l'année 2024 :

- ▶ Atelier citoyenneté;
- ▶ Atelier photographie;
- ▶ Atelier fresque participative;
- ▶ Atelier cuisine;
- ▶ Atelier sport;
- ▶ Atelier prévention santé.

L'art et la culture ont encore fait l'objet de nombreuses actions collectives.

Ainsi le partenariat avec une photographe a perduré sur toute l'année 2024, son regard artistique venant participer à la mise en exergue de la participation des mineurs détenus aux ateliers proposés.

L'Atelier « FAIRE FACE » a permis à 19 mineurs sur les 27 journées proposées de travailler la question de l'image de soi, de la confiance en soi avec le support de la photo et de l'écriture d'un texte réalisé par le jeune.

Deux mineurs détenus ont été accompagnés dans leur participation au concours d'affiches organisé par le tribunal judiciaire de Besançon depuis plusieurs années.

Ils ont réalisé une affiche sur le thème des violences sexistes et sexuelles faites aux femmes : des images, des mots et des regards croisés pour évoquer ces violences.



## **Accompagnement citoyenneté / laïcité**

Des formations de sensibilisation auprès de toutes les équipes sont effectuées par la référente laïcité citoyenneté ou en présence de partenaires, ainsi que la formation Valeurs de la République.

Par ailleurs, en 2024, la PJJ a signé une convention pluriannuelle avec l'Office national des combattants et des victimes de guerre visant à promouvoir, à l'échelle nationale, des actions communes de transmission mémorielle, de sensibilisation des jeunes pris

en charge par la PJJ, rappelant la convergence entre les missions de mémoire et l'éducation citoyenne de ces deux institutions.

C'est dans ce cadre que s'est développé un partenariat entre le musée de la Résistance de Besançon et le STEMO.

D'abord proposée dans le cadre d'interventions individuelles, puis adaptée dans le cadre de stages

collectifs, la visite guidée et préparée du musée de la Résistance s'est mise en place en 2024.

La place de la transmission mémorielle dans les actions proposées à la jeunesse se trouve renforcée et l'éducation à la citoyenneté des mineurs pris en charge par la PJJ est développée. Elle permet également de lutter contre les discours radicaux et complotistes.

L'association Léo Lagrange accompagne ce stage permettant de travailler sur toutes ces notions.

Des sorties sont organisées, depuis Montbéliard, au camp du Struthof, deux fois par an.

## FOCUS

### Le développement des compétences psycho-sociales (CPS)

#### « Prendre soin de soi, prendre soin des autres : accompagner les professionnels pour développer les CPS des jeunes »

Les orientations nationales mettent en perspective ce support au bénéfice des jeunes pris en charge :

- ▶ Une instruction ministérielle sur la stratégie de déploiement des CPS auprès des professionnels 2022/2037 ;
- ▶ Un document : la place du développement des CPS dans l'action éducative de la PJJ ;
- ▶ Une « feuille de route intersectorielle pour le développement des CPS chez les enfants et les jeunes sous protection (ASE/PJJ) ».

Au quotidien, les professionnels sont confrontés à des adolescents pris dans des comportements à risques, ayant très souvent une faible estime d'eux-mêmes, des difficultés à se positionner, à garder un sens critique.

Ce projet a été initié à partir du postulat que le développement des CPS chez les jeunes pouvait permettre, outre le développement global et l'amélioration des interactions avec leur environnement, de prévenir ou d'aider à diminuer les consommations de substances psychoactives, les problèmes de santé mentale, les comportements violents et les comportements sexuels à risque.

Les objectifs du projet consistent à inscrire le développement des CPS dans les pratiques professionnelles auprès des jeunes suivis par la PJJ.

Ils consistent également à développer ses propres ressources en CPS, en tant que professionnel, pour prendre soin de soi dans des métiers qui demandent beaucoup d'implication au quotidien et peuvent conduire parfois à l'épuisement.

Les actions menées par Promotion Santé (anciennement IREPS BFC) et la Mutualité Française BFC sont financées dans le cadre de la Mission interministérielle de Lutte contre drogues et les conduites addictives (MILDECA) dont les ressources proviennent des saisies liées au narcotrafic.

Les différentes unités du territoire franc-comtois ont été formées ou sont en cours de formation. Les retours des équipes qui ont terminé sont très positifs.

Les formations se sont déroulées selon deux modalités :

- ▶ 3 journées de sensibilisation aux CPS :
  - Représentation commune sur les CPS,
  - Partage d'une formation sur site qui rassemble les professionnels d'une même équipe dans un objectif de bien-être ou mieux-être au travail,
- ▶ Formation pratico-pratique en prise avec la réalité du terrain.
  - 8 ateliers d'une demi-journée : articulation entre les ressources existantes des professionnels formés et le développement des CPS chez les jeunes, à partir des thématiques retenues pendant les 3 journées.

Les professionnels ont également accès à des outils pédagogiques à utiliser auprès des jeunes pour travailler les CPS.

# UNION DÉPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES (UDAF) : SERVICE DÉLÉGUÉ AUX PRESTATIONS FAMILIALES



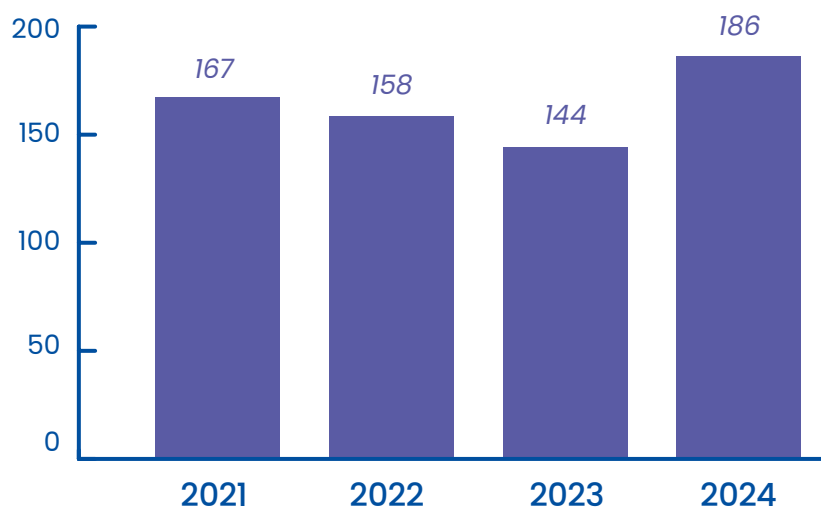
Le Service Délégué aux Prestations Familiales de l'UDAF du Doubs a pour mission la mise en œuvre de la Mesure Judiciaire d'Aide à la Gestion du Budget Familial (MJAGBF).

Prononcée par le juge des enfants, cette mesure d'assistance éducative a plusieurs objectifs, dont les principaux sont :

- ▶ Améliorer ou protéger les conditions de vie des mineurs, prévenir les risques de danger par une utilisation des prestations familiales conforme aux intérêts et besoins des enfants;
- ▶ Contribuer à une réflexion autour de l'organisation du budget et de la nécessité d'anticiper et d'établir des priorités dans les dépenses;
- ▶ Rétablir une gestion autonome des prestations familiales en répondant à l'intérêt supérieur de l'enfant.



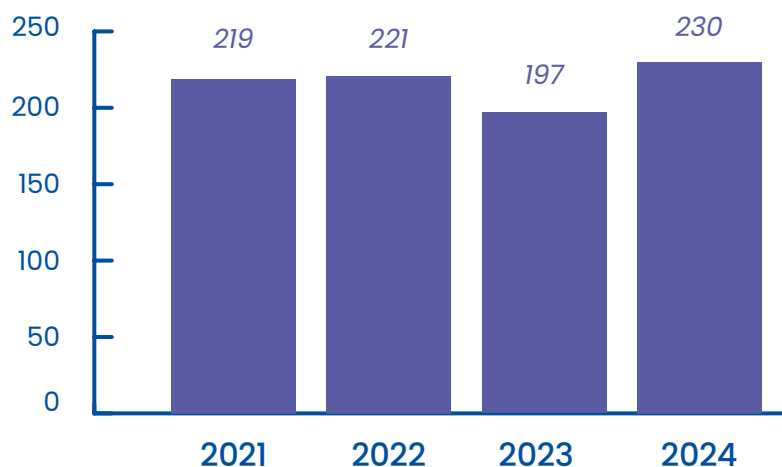
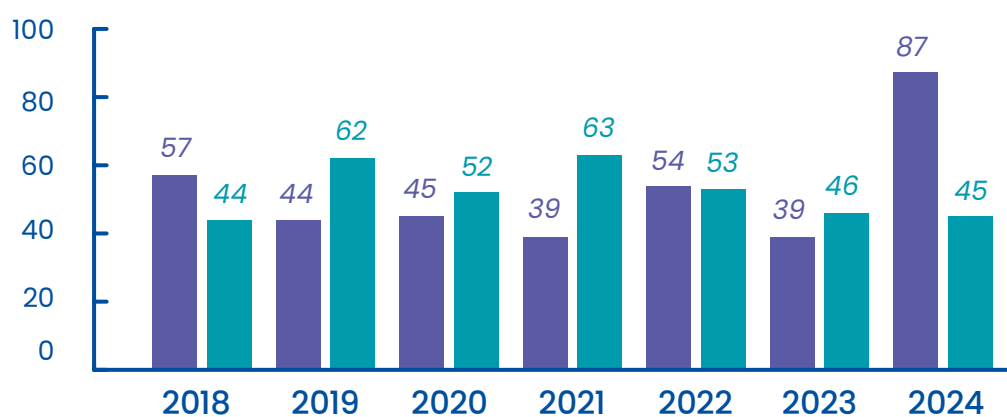
### **NOMBRE TOTAL DE MJAGBF SUIVIES PAR L'UDAF AU 31/12/2024 DE CHAQUE ANNÉE**



Au 31/12/2024, le service DPF comptabilise 186 mesures actives. Cette hausse est liée en grande partie au travail de promotion et de sensibilisation auprès des partenaires ainsi qu'à une collaboration de qualité avec les juges des enfants.

Sur l'ensemble de l'année 2024, un total de 230 familles a été accompagné par les délégués aux prestations familiales.

À travers l'intervention du service DPF, les conditions de vie de plus de 528 enfants ont été appréhendées et travaillées avec les parents afin de répondre à leurs besoins.

**NOMBRE DE MESURES MJAGBF SUIVIES CHAQUE ANNÉE****NOMBRE DE MESURES MJAGBF : FLUX DES ENTRÉES ET DES SORTIES AU COURS DES DERNIÈRES ANNÉES**

■ Nombre de nouvelles mesures entrées dans le service au cours de l'année (du 01/01 au 31/12)

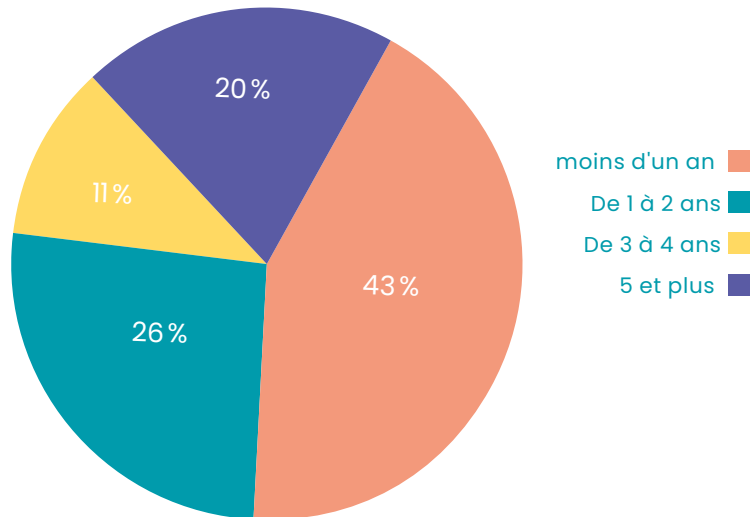
■ Nombre de mesures qui sont sorties définitivement du service au cours de l'année (entre le 01/01 et le 31/12)

L'année 2024 a connu une explosion des nouvelles mesures faisant suite à plusieurs années consécutives de baisse du nombre de mesures actives.

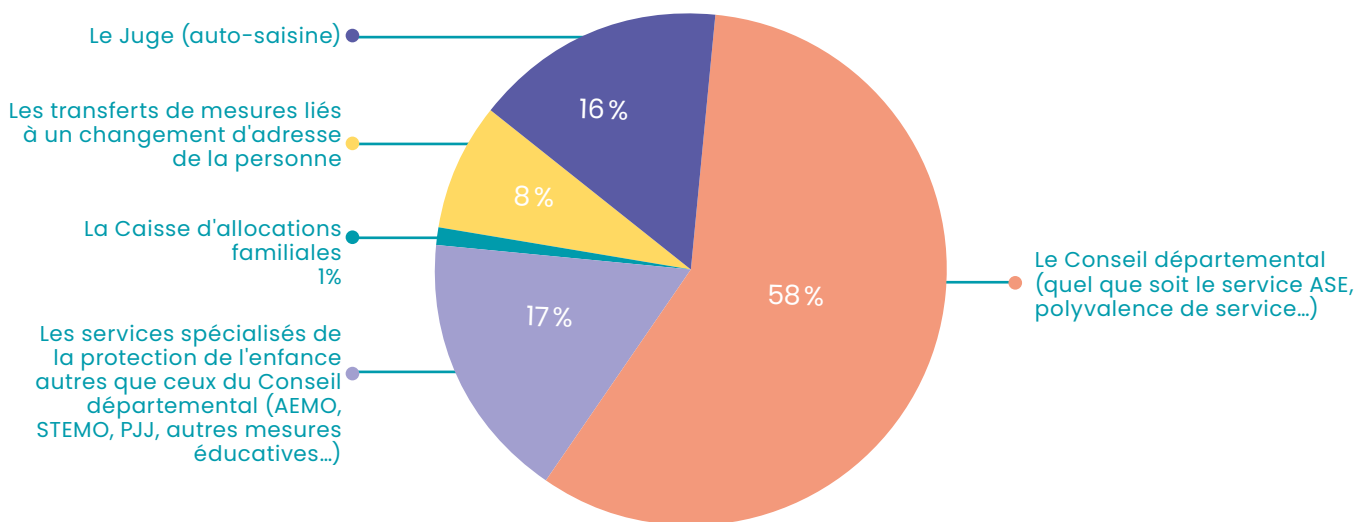
Ainsi, le service DPF a absorbé 87 nouvelles MJAGBF, contre seulement 39 en 2023.

Le graphique ci-dessous atteste du fait que le service DPF a fait face à un nombre important de nouvelles mesures cette année.

**RÉPARTITION DES MJAGBF ACTIVES AU 31/12/2024 SUIVIES  
PAR LE SERVICE DPF SELON LA DURÉE ACTUELLE DE LA MESURE**



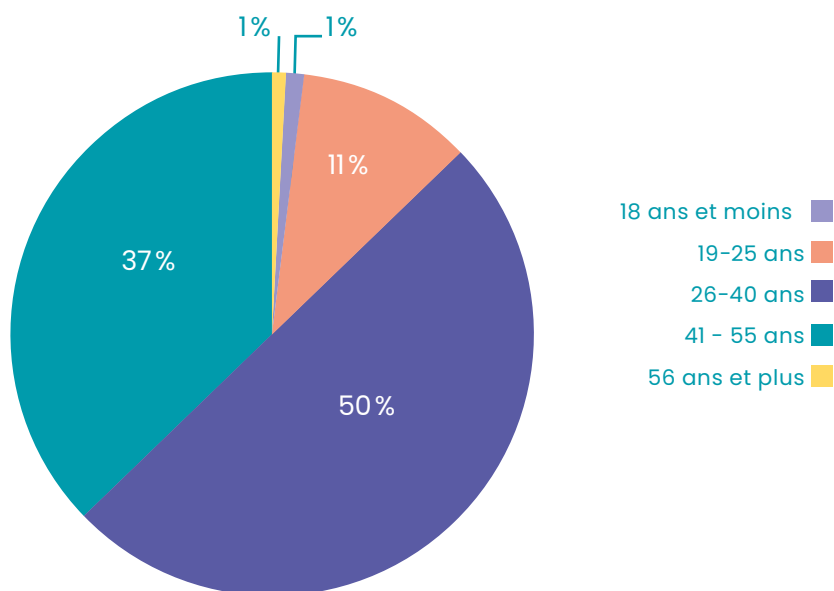
**ORIGINE DE LA MESURE**



Il est à noter que la part des MJAGBF provenant des services spécialisés de la protection de l'enfance autres que ceux du Département est en forte augmentation . Cela s'explique par une communication renforcée auprès de ces partenaires.

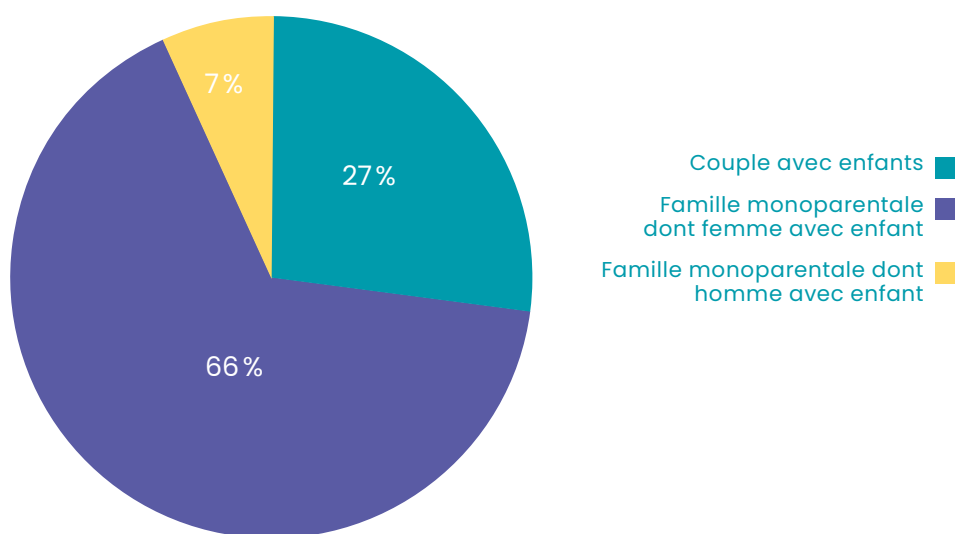
## Photographie au 31/12/2024 des familles bénéficiaires d'une MJAGBF

### RÉPARTITION DES TITULAIRES D'UNE MJAGBF AU 31/12/2024 SELON LEUR ÂGE



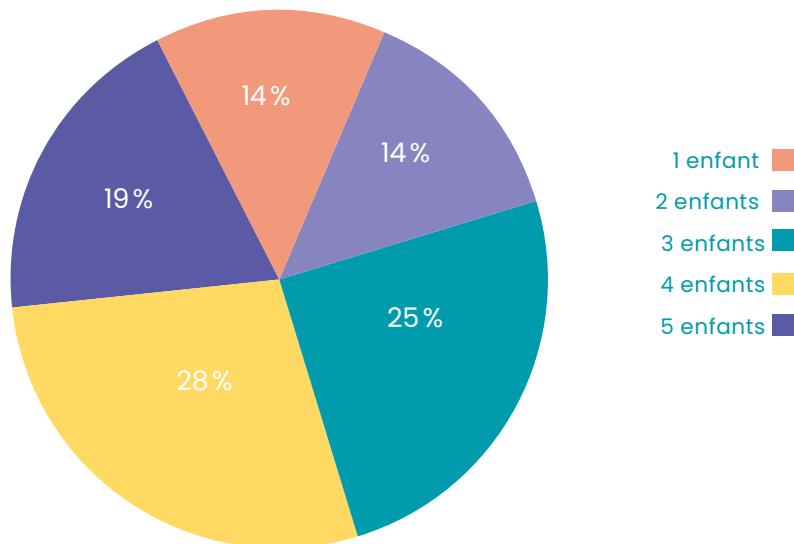
Les bénéficiaires d'une MJAGBF sont plutôt de jeunes parents si l'on considère que l'âge moyen des mères à la naissance s'élève à 30,6 ans dans le Doubs en 2023 (source INSEE).

### SITUATION DES FAMILLES ACCOMPAGNÉES EN 2024



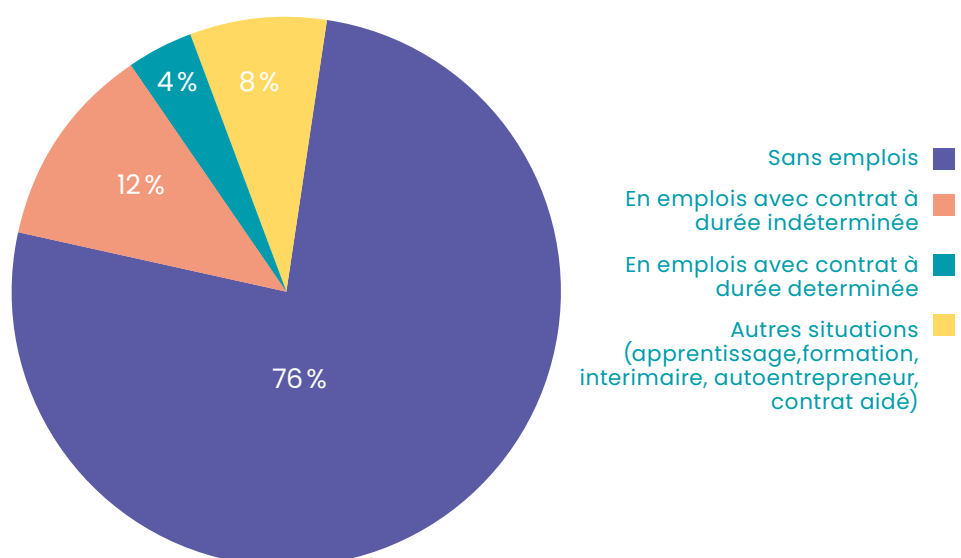
73% des familles sont monoparentales alors que dans le Doubs la monoparentalité ne concerne que 23% des familles avec enfants de moins de 25 ans (données INSEE de 2020).

### RÉPARTITION DES FAMILLES ACCOMPAGNÉES EN MJAGBF SELON LE NOMBRE D'ENFANTS À CHARGE EN 2024



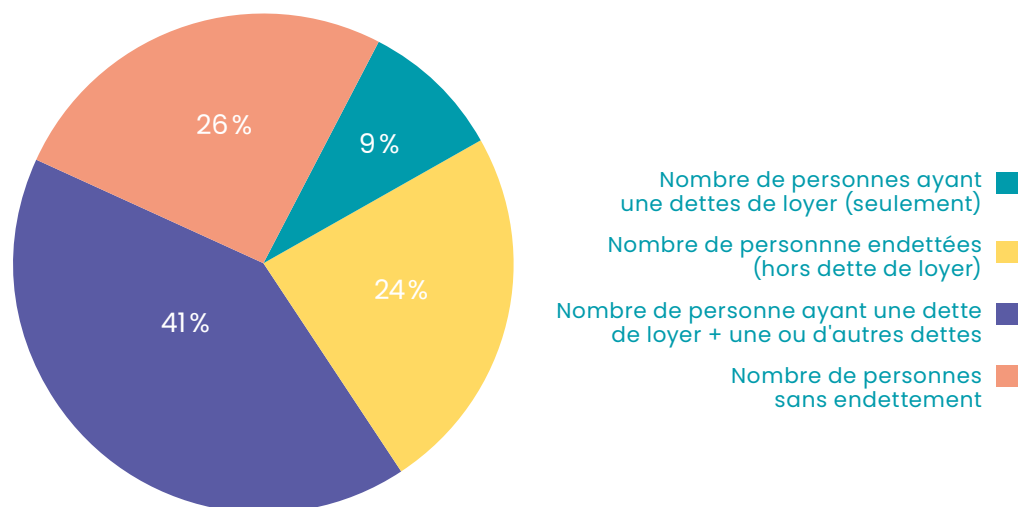
Des parents à la tête d'une famille nombreuse : plus de la moitié des familles ont plus de 3 enfants.

### RÉPARTITION DES TITULAIRES D'UNE MJAGBF AU 31/12/2024 SELON LEUR SITUATION EN EMPLOI



Les familles sont généralement éloignées de l'emploi. Seule 1 sur 4 a des revenus issus d'une activité professionnelle. Les autres vivent essentiellement des minima sociaux.

### RÉPARTITION DES TITULAIRES D'UNE MJAGBF AU 31/12/2024 SELON LEUR ENDETTEMENT



Les  $\frac{1}{4}$  des familles accompagnées sont dans une situation de vulnérabilité économique.

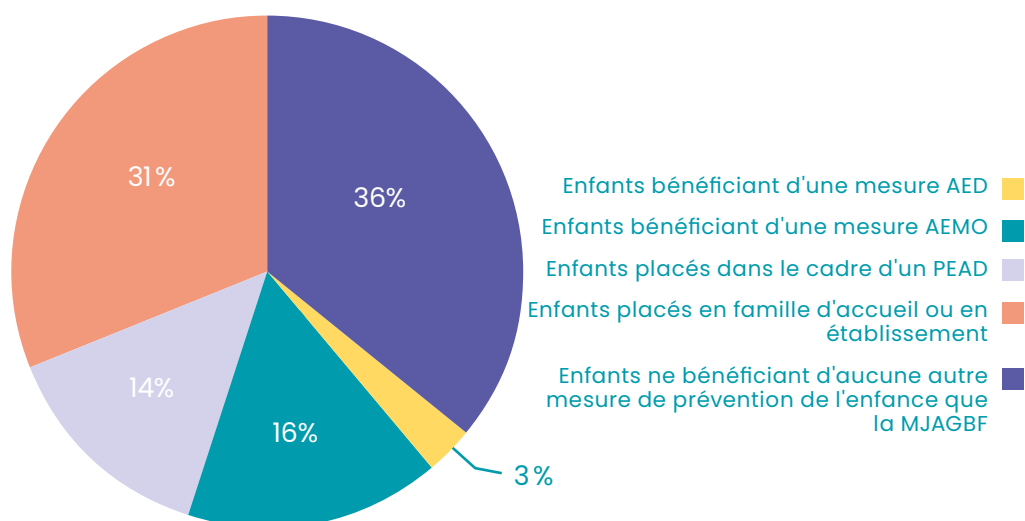
Elles connaissent des situations financières très dégradées au commencement de la mesure. 26% des familles ont un endettement supérieur à 7 600 €.

Les difficultés économiques rencontrées par les parents engendrent des conséquences directes et indirectes sur leurs enfants. L'intervention du service

DPF constitue un véritable soutien pour les familles dans l'amélioration de leurs conditions de vie. Elle permet de maintenir ou restaurer un cadre de vie aux enfants, de libérer les parents d'un poids en leur permettant de retrouver une disponibilité psychique et de la sérénité dans la relation parents-enfants.

Le travail des délégués aux prestations familiales a pour objectif de redonner confiance aux parents et de valoriser leurs compétences au quotidien.

### SITUATIONS DES ENFANTS À CHARGE DES FAMILLES ACCOMPAGNÉES EN MJAGBF



On dénombre plus de 500 enfants à charge des familles accompagnées en MJAGBF en 2024.

Plus de 6 enfants sur 10 bénéficient d'une autre mesure de prévention ou protection de l'enfance.

Aussi, le travail en partenariat représente-il un maillon essentiel de l'accompagnement des familles : liens avec les référents éducatifs des enfants, participation aux temps de synthèse, visites à domicile et rendez-vous tripartites, projets de loisirs et de vacances travaillés conjointement, etc.

**Les faits marquants de 2024 :**

- ▶ Mise en place d'une réunion interpartenariale sur le thème « La MJAGBF : une mesure de protection de l'enfance "en danger" » (26/01/2024);
- ▶ Participation de la responsable du service DPF au comité technique élargi organisé par la DREETS-BFC dédié aux DPF portant sur la réalisation d'un diagnostic partagé et la détermination d'indicateurs communs;
- ▶ Refonte des plaquettes à destination des familles et création d'une plaquette de présentation de la MJAGBF et du service DPF à destination des partenaires;
- ▶ Enquête de satisfaction 2024 sur la MJAGBF,
- ▶ Auto-évaluation du service DPF dans la perspective de l'évaluation externe en 2025. Centrée sur la personne accompagnée, ses souhaits, ses besoins et son projet, cette évaluation est conçue pour promouvoir une démarche d'amélioration continue de

la qualité qui favorise un meilleur accompagnement délivré aux personnes accompagnées.

- ▶ Journée CRDPF à Dijon organisée par les responsables de service DPF de la région sur le thème "Les conduites addictives dans le cadre de l'accompagnement en MJAGBF"

**STAGES DE RESPONSABILITÉ PARENTALE (SRP)**

Les stages de responsabilité parentale sont des mesures alternatives aux poursuites, proposés par le Parquet aux parents, dans le cadre d'infractions telles que : absentéisme scolaire et décrochage scolaire, violences légères sur mineurs, abandon de famille et non représentation d'enfant. Ils peuvent également être prononcés à titre de peine.

Dans une logique d'une pair-aidance, les SRP offrent aux parents un lieu d'écoute, de non-jugement et d'échanges où ils peuvent s'exprimer et partager leur expérience, leur parcours, leurs difficultés, en étant accompagnés par le travailleur social de l'UDAF et le psychologue.

C'est un accompagnement collectif à la parentalité qui vise à proposer aux parents de :

- partager leurs expériences;
- trouver d'autres réponses éducatives;
- sortir de leur contexte familial et d'un certain isolement;
- rencontrer d'autres parents et ainsi permettre l'entraide, la solidarité et la coopération entre eux.

Le but de ce stage est d'interroger les fonctionnements familiaux et d'informer sur les aides et lieux d'écoute disponibles. Il n'est pas question d'imposer des conseils normatifs mais bien d'instaurer un dialogue en tenant compte des expériences personnelles.

La participation des stagiaires est recherchée et cette prise de parole est nécessaire pour que ce stage de responsabilité parentale ne soit pas perçu comme un cours magistral sur les « bonnes » ou « mauvaises » pratiques parentales. Cela permet aux parents de mieux comprendre et d'analyser leurs comportements, tant dans leur dimension contextuelle que dans les conséquences sur la ou les victimes.

L'animation de ces stages constitue une réponse aux préoccupations exprimées par les parents : scolarité, relations conflictuelles parents/ados, usage des écrans, comment poser un cadre éducatif, etc.

Par une réflexion sur un temps limité, le stage a pour objectif de favoriser un processus de changement et de prévenir toute réitération des faits qui sont reprochés aux parents.

**Bilan quantitatif :**

Sur l'ensemble de l'année 2024, 169 dossiers ont été gérés par le dispositif SRP, dont 134 reçus entre le 01/01/2024 et le 31/12/2024.

- ▶ 88 femmes et 81 hommes ;
- ▶ 91 dossiers concernant l'absentéisme scolaire ;
- ▶ 13 dossiers concernant la non-représentation d'enfants, dont 3 à titre de peine ;
- ▶ 61 dossiers concernant de la violence, dont 13 à titre de peine ;
- ▶ 4 dossiers concernant la soustraction sans motif légitime, dont 2 à titre de peine ;
- ▶ 117 dossiers provenant du tribunal judiciaire de Besançon ;
- ▶ 46 dossiers provenant du tribunal judiciaire de Montbéliard ;
- ▶ 6 dossiers provenant du tribunal judiciaire de Belfort ;
- ▶ 116 dossiers concernent le secteur urbain et 53 le secteur rural ;
- ▶ 22% des dossiers concernent des quartiers prioritaires, fragiles ou en veille.

11 stages ont été organisés sur l'ensemble du département :

- ▶ 5 stages violence ;
- ▶ 1 stage non-représentation d'enfants – abandon de famille ;
- ▶ 5 stages absentéisme scolaire ;
- ▶ Au total, 102 personnes ont été convoquées.

**Les faits marquants du service en 2024 :**

- ▶ Plusieurs rencontres avec la conseillère technique de service social auprès de l'IA-DASEN du Doubs et responsable du service social en faveur des élèves du Doubs ;
- ▶ Participation au groupe de travail de la Maison des adolescents de Besançon ;
- ▶ Rencontre avec le délégué du Procureur, sur le thème de l'absentéisme scolaire ;
- ▶ Participation à 2 réunions de la Cité éducative de Besançon et proposition d'un projet en lien avec l'absentéisme scolaire et le décrochage scolaire ;
- ▶ Dénonciation de la convention avec le tribunal judiciaire de Montbéliard en raison d'une baisse constante de subventions pour ce secteur.

En conclusion, les stages de responsabilité parentale offrent une réponse éducative adaptée aux problématiques sociétales et sont plébiscités par la Justice.

Pour que ce dispositif soit viable, il est conditionné à des financements suffisants.

La difficulté réside dans le fait que le prescripteur des stages, le ministère de la Justice, ne finance pas cette action. Les subventions étant fragiles et remises en question chaque année, les conditions financières sont gravement compromises et mettent en danger cette action.



# Éléments de bilan et perspectives en prévention et protection de l'enfance dans le Doubs

## L'ODPE EN 2024

### ► Assemblée plénière de l'ODPE le 30 mai

Après un éclairage sur les chiffres clés de 2023 et sur l'actualité de la politique enfance famille du Département, un représentant de l'ONPE a exposé le dernier rapport sur les pupilles. Puis le service de prévention et protection de l'enfance a présenté la CESSEC. Enfin, l'ADEPAPE du Doubs a témoigné de son action et de ses objectifs.

Une table ronde a ensuite été consacrée aux tiers dignes de confiance, à l'accueil durable bénévole et au parrainage afin de développer le capital social et relationnel de l'enfant.

L'association Les Enfants de Bohême, la responsable Enfance du Département de l'Ain ainsi que la référente de suivi du parrainage au sein du Territoire de Belfort ont partagé leur expérience et leurs projets avec les 130 participants.

- Participation en juin au colloque organisé par la DTSHM à Bethoncourt sur l'accueil de l'enfant.
- Participation en septembre à la journée annuelle des ODPE de la région Bourgogne Franche-Comté. Les référents des Départements de Côte d'Or, Jura, Haute-Saône, Territoire de Belfort, Doubs et Nièvre se sont réunis pour la troisième année consécutive pour un temps d'échange et de réflexion.
- Participation en novembre au séminaire annuel de l'ONPE regroupant les ODPE de tous les départements.



# LA STRATÉGIE NATIONALE DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE (SNPPE)

La SNPPE a fait l'objet d'un contrat signé entre le Département, l'Etat et l'Agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté pour les années 2021, 2022 et prolongé en 2023 et 2024. La nouvelle instruction de la direction générale de la cohésion sociale et de la Direction générale de la santé du 29 avril 2025 a été transmise aux départements.

Elle est recentrée sur 14 objectifs, dont 7 obligatoires visant deux objectifs prioritaires :

La prévention : Renforcer la prévention en santé des jeunes enfants et améliorer le parcours pré et post natal des femmes ;

Développer des dispositifs d'interventions précoces et à domicile afin d'agir le plus en amont possible pour éviter la dégradation des situations menant à la judiciarisation des situations et à des mesures de placement.

La qualité d'accueil : le renforcement de la qualité des interventions, à travers notamment :

Le soutien à toutes les formes d'accueil à dimension familiale, alternatives au placement en établissement ;

L'accompagnement d'une ambition en faveur de la scolarité des enfants protégés dans une perspective d'insertion et d'accès à l'autonomie choisis.



# DÉPLOIEMENT DU PLAN D'ACTION 2024-2027

L'exécutif départemental, réuni en Assemblée le 18 mars 2024, a adopté un plan d'envergure afin d'améliorer la qualité des prises en charge des enfants confiés, tout en permettant une plus grande diversité de son offre d'accompagnement.

Après plus d'une année de déclinaison opérationnelle, un premier bilan positif peut être dressé.

A cet effet, il convient de souligner que les équipes éducatives des pôles enfants confiés ont été renforcées par la création de moyens humains supplémentaires. En effet, 1 équivalent temps plein (ETP) est venu compléter l'équipe du Haut-Doubs, 2 ETP ont renforcé l'équipe de Montbéliard et les deux équipes bisontines ont été étayées de 3 ETP.

Pour tenir compte de l'accroissement du nombre d'enfants confiés, la Présidente du Département a inauguré, le 15 juillet 2024, une MECS de 10 places située à Montbéliard. Cette extension a permis de prendre en charge les situations qui étaient, jusqu'alors, soit en attente de placement sur le secteur, soit prises en charge au CDEF depuis de nombreux mois.

Plusieurs appels à projets ont été lancés en 2024 et ont, au moment de la rédaction du rapport, abouti ou sont en cours d'instruction :

- ▶ Les visites en présence d'un tiers seront, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025, exercées par un opérateur habilité pour les secteurs de Besançon et Montbéliard. Un nouvel appel à projet a été relancé pour le secteur Haut-Doubs faute d'attribution lors de la première commission ;
- ▶ Cette nouvelle organisation permettra aux travailleurs sociaux de proposer un accompagnement renforcé aux assistants familiaux ainsi qu'aux tiers dignes de confiance ou tiers bénévoles ;
- ▶ Une structure expérimentale visant à prendre en charge et accompagner les adolescents en rupture de parcours ouvrira ses portes le 1<sup>er</sup> juillet 2025. Située à Besançon, elle a vocation à accueillir des enfants issus de chacun des 3 territoires départementaux. Le projet éducatif de cette structure repose sur l'innovation et l'individualisation de chaque parcours, permis par la constitution d'un petit collectif de 6 places ;

- ▶ Afin de tenir compte de l'évolution jurisprudentielle concernant les placements éducatifs à domicile, le Département a lancé un appel à projet visant la création d'une nouvelle mesure d'assistance éducative à domicile, renforcée, avec hébergement (AEMO-R / H).

Sur le même principe que les mesures d'AEMO « classique », les travailleurs sociaux proposeront un accompagnement à domicile sur un rythme pouvant aller jusqu'à 3 rencontres par semaine. L'objectif est de renforcer les compétences parentales et étayer la famille pour pallier aux difficultés rencontrées.

Chaque opérateur devra adosser, à son offre de prise en charge, des places de repli, permettant ainsi d'accueillir les enfants, de 0 à 18 ans, en cas de conflit familial important et nécessitant une extraction du domicile. Ces places pourront également être utilisées pour des accueils de répit, évitant d'arriver à un point de rupture.



# MISSION D'INFORMATION ET D'ÉVALUATION (MIE)

Après avoir adopté le plan d'action en faveur de la protection de l'enfance, les élus départementaux ont également donné suite à la demande de la création d'une Mission d'Information et d'Évaluation (MIE). Composée de 8 conseillers départementaux, cette instance est chargée, notamment, de recueillir des éléments d'information sur une question d'intérêt départemental pour une durée ne pouvant excéder 6 mois.

Compte tenu des éléments exposés dans le plan d'action 2024 et du contexte national, la mission d'évaluation et d'information a abordé les thématiques suivantes :

- ▶ Quel est le profil des enfants accueillis dans le Doubs ?
- ▶ Quelle est la dynamique d'accompagnement dans le Doubs ?
- ▶ De la réception d'un signalement à son traitement, quel est le parcours de vie des enfants confiés ?
- ▶ Comment mieux fluidifier l'articulation entre les acteurs institutionnels et associatifs ?
- ▶ Quel rôle de la justice judiciaire ?
- ▶ Quelles spécificités pour l'accompagnement des MNA ?
- ▶ Le rôle du CDEF au cœur du dispositif départemental.



Les moyens ordinaires des services ont été mis à disposition de la MIE pour mener les investigations nécessaires au bon déroulement des travaux. La méthode a été la suivante : le travail sur dossiers (12 séances), les entretiens (internes/externes) et les visites de terrain (3 journées : visites d'établissements de l'ASEA NFC et de l'ADDSEA, participation à l'assemblée plénière de l'ODPE, visite d'une pouponnière).

Un questionnaire anonyme a également été transmis aux professionnels de la protection de l'enfance du Département afin de recenser leurs avis.

Les dernières séances ont permis un échange entre les membres de la MIE autour du questionnaire, du rapport et des préconisations qui ont pu être dégagées.

Le rapport remis à la Présidente du Département par Madame Lime-Vieille, en sa qualité de Vice-Présidente et Présidente de la MIE, a fait l'objet d'un échange en Assemblée départementale le 16 décembre 2024. La présentation a permis d'exposer les 65 préconisations dont les thématiques sont les suivantes :

- ▶ L'organisation territorialisée de la protection de l'enfance dans le Doubs ;
- ▶ L'articulation avec les partenaires associatifs ;
- ▶ L'articulation avec les partenaires institutionnels ;
- ▶ La prévention autour de l'accompagnement parental pour éviter l'entrée en protection de l'enfance ;
- ▶ La réception d'une information préoccupante et son évaluation ;
- ▶ Le projet pour l'enfant ;
- ▶ L'accompagnement des mineurs et jeunes majeurs en milieu ouvert ;
- ▶ L'accompagnement des mineurs et jeunes majeurs en placement ;
- ▶ L'accompagnement spécifique des Mineurs Non Accompagnés (MNA) ;
- ▶ Les modalités d'accueil dans le Doubs ;
- ▶ Ces préconisations ont été complétées par une dizaine d'actions jugées prioritaires par les territoires.

# DYNAMIQUE AUTOUR DU PLACEMENT FAMILIAL

Le Département met également l'accent sur la dynamisation, la diversification et la structuration du placement familial. Le Département employait 307 ASSFAM en 2010, ils n'étaient plus que 246 en 2024. Face à une pyramide des âges vieillissante, il est indispensable de créer des conditions favorables aux recrutements.

L'année 2024 a permis la mise en place de réunions localisées réunissant des habitants sollicités via un processus de recherche affiné (assistants maternels, réseau des mairies, etc.). Grâce à ces actions, 23 arrivées de plus que les départs (39 recrutements et 16 départs) sont recensées.

En outre, le projet d'assistant familial « ressource » est en cours de structuration et vise à offrir une écoute et un accompagnement de pair à pair aux nouveaux professionnels. Il s'agit d'un étayage supplémentaire à celui offert par la référente départementale d'accompagnement professionnel.

Par ailleurs, des travaux conséquents autour d'un référentiel départemental du placement familial ont été menés et ce dernier sera présenté en instance représentative des personnels à l'automne 2025.

Ce document structurant vise à harmoniser les pratiques et à clarifier les rôles de chacun dans l'accueil familial. Il s'adresse à l'ensemble des professionnels concernés : assistants familiaux, pôles enfants confiés, CDEF, PMI, référent d'accompagnement professionnel des assistants familiaux, etc. Il précise les objectifs du placement familial, les conditions

d'agrément puis de recrutement, les droits et devoirs des assistants familiaux, ainsi que les modalités de formation, de rémunération et d'accompagnement. Il rappelle également les principes fondamentaux de respect de l'enfant confié, de travail en équipe pluridisciplinaire et de collaboration avec les familles.

Parallèlement, la structuration d'un dispositif de répit se met en place, en lien étroit avec l'Association d'hygiène sociale de Franche-Comté et l'Agence régionale de santé. Pour démarrer, 2 week-ends par mois sont consacrés à l'accueil de 4 enfants ayant une double vulnérabilité (ASE / handicap). Des travaux sont en cours afin de réaménager un site, propriété de l'association, afin d'accroître la capacité d'accueil des enfants, en répit, sur les temps de vacances scolaires et les week-ends.

Enfin, pour améliorer les conditions d'emploi des assistants familiaux, un cycle de concertation avec les organisations syndicales a été lancé en fin d'année 2024. Les propositions formulées, validées par le comité social territorial feront l'objet d'une présentation en Assemblée départementale en juin 2025. Parmi les propositions formulées, figure, notamment, la création d'un compte épargne temps pour les assistants familiaux, la modification du barème de remboursement des frais kilométriques, la mise en place d'une prime d'ancienneté, etc.



# PROTOCOLE DE PRISE EN CHARGE DES ENFANTS PRÉSENTS LORS D'UN FÉMINICIDE OU HOMICIDE AU SEIN DU COUPLE

En 2021, les Agences Régionales de Santé ont été invitées par la Direction générale de l'offre de soins du Ministère des solidarités et de la santé, à organiser une offre et des parcours besoins spécialisés en faveur de l'enfance en danger, graduées et coordonnées. Cette structuration prend appui sur plusieurs actions du plan de lutte contre les violences faites aux enfants (2020-2022) piloté par le Secrétariat d'Etat chargé de l'enfance et des familles, et notamment la mise en place de protocole de prise en charge des enfants en cas de féminicide ou d'homicide au sein d'un couple.

Fruit d'un travail d'une année, réunissant le Tribunal de Besançon, le Département, le Centre hospitalier de Besançon et de Novillars, l'Agence régionale de santé, la Police et la Gendarmerie nationales, ce protocole décline les détails de la prise en charge d'enfant(s) présent(s) lors d'un féminicide ou homicide au sein d'un couple, victime(s) collatérale(s), ainsi que le rôle des différents acteurs et partenaires qui y contribuent et y participent, notamment les services d'aide sociale à l'enfance du Département.

Il a été signé par l'ensemble des parties prenantes le 15 janvier 2025.

## VILLAGES D'ENFANTS

La réhabilitation du site bisontin, qui accueillait le Haras national, se poursuit afin d'accueillir l'un des deux prochains villages d'enfants. Selon le dernier rétroplanning, la première ouverture de maison pourrait avoir lieu en juillet 2026. Les ouvertures se poursuivront jusqu'au printemps 2027.

Les attributions de lots concernant le chantier de l'Isle-sur-le-Doubs ont connu quelques difficultés reportant ainsi le début des travaux. Ceux-ci pourront être engagés début 2027.



# NOUVELLE GOUVERNANCE AU CDEF



Le CDEF assure l'accueil, la protection et l'accompagnement des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance par décision judiciaire ou administrative. En première intention, il permet l'accueil des situations d'urgence à des fins de protection. En tant que dispositif « pivot », il a vocation à réorienter les situations vers des dispositifs dit pérennes.

Il est composé d'un centre maternel et parental, d'une micro-crèche, d'une maison d'enfants à caractère social (MECS), de places en familles d'accueil d'urgence (FAU), d'un service d'accueil d'urgence et d'accompagnement des mineurs non-accompagnés (MAMNA et SAOMNA), d'un service d'accompagnement et d'hébergement individualisé (SAHIA) et de 4 lieux d'accueil d'urgence répartis sur le secteur de Montbéliard et Besançon (Maison du Point du Jour, Maison du Bosquet, Maison de la Colline, Maison Victor Hugo).

Une dynamique globale d'amélioration continue est engagée, avec plusieurs objectifs : promouvoir les concepts de bienveillance et bientraitance au sein des équipes, positionner l'enfant et ses besoins au cœur du travail pluridisciplinaire, assurer la continuité d'actions garantissant la santé physique et psychique des jeunes, accompagner et former les équipes à la gestion de situations complexes et violentes...

La gouvernance du CDEF a été renouvelée en septembre 2024, avec l'embauche d'un directeur et d'une directrice adjointe. Dans le même temps, tous les postes de personnels cadres vacants ont été pourvus. Le projet de soins du CDEF a été finalisé en ce début d'année. Le projet d'établissement est en cours de réécriture. Viendront ensuite la réécriture de tous les projets de service.

Un audit des risques psycho-sociaux auprès des personnels a permis de cibler des risques professionnels et de mettre en place des actions concrètes pour améliorer les conditions de travail. La valorisation de la qualité du travail des agents couplée à une approche managériale soutenante et bienveillante permet de fidéliser et stabiliser les équipes.

Les partenariats avec les services de l'ASE, de la PMI, avec le tissu associatif local, la pédopsychiatrie de secteur, l'Education nationale, l'ARS, etc... permettent d'adapter les accompagnements et les parcours des situations les plus complexes.

L'appui du Département dans cette évolution est à souligner, avec une reconnaissance et un soutien importants. La dotation en moyens humains et financiers est en augmentation croissante depuis plusieurs années, corrélée à l'augmentation des besoins constatés sur le territoire.

# SOURCES

- ▶ Rapport d'activité 2024 de la Cellule de recueil des informations préoccupantes du Doubs (CRIP)
- ▶ Rapport d'activité 2024 du Service de prévention et de protection de l'enfant (SPPE)
- ▶ Rapport d'activité 2024 du service départemental de protection maternelle et infantile (PMI)
- ▶ Rapport d'activité 2024 du service d'évaluation et d'accompagnement des mineurs non accompagnés (SEA MNA)
- ▶ Rapport d'activité 2024 de la Direction territoriale de la Protection judiciaire de la jeunesse (DT PJJ)
- ▶ Rapport d'activité 2024 de l'Union départementale de l'association des familles (UDAF)
- ▶ Tableaux de la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES)
- ▶ Tableaux de l'INSEE
- ▶ Extraction du logiciel métier IODAS Web du Département
- ▶ Données de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale du Doubs (DSDEN)

# LES ABRÉVIATIONS

## **ADDSEA**

Association départementale du Doubs de sauvegarde de l'enfant à l'adulte

## **AHS FC**

Association d'hygiène sociale de Franche-Comté

## **AED**

Aide éducative à domicile

## **AEM**

Appui à l'évaluation de la minorité

## **AEMO**

Action éducative en milieu ouvert

## **ARS**

Agence régionale de la santé

## **ASE**

Aide sociale à l'enfance

## **ASEA NFC**

Association de sauvegarde de l'enfant à l'adulte nord Franche-Comté

## **CAMSP**

Centre d'action médico-sociale précoce

## **CASF**

Code de l'action sociale et des familles

## **CDEF**

Centre départemental enfance famille

## **CEF**

Centre éducatif fermé

## **CER**

Centre éducatif renforcé

## **CESEDA**

Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile

## **CESSEC**

Commission d'évaluation de la situation et du statut des enfants confiés

## **CHU**

Centre hospitalier universitaire

## **CICS**

Centre d'information et de consultation sur la sexualité

## **CIPDR**

Comité Interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation

## **CMS**

Centre médico-social

## **CJPM**

Code de justice pénale des mineurs

## **CPOM**

Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens

## **CPRAF**

Cellule de prévention de la radicalisation et d'accompagnement des familles

## **CPS**

Compétences psychosociales

## **CRIJ**

Centre régional d'information des jeunes

## **CSS**

Centre de santé sexuelle

## **CRIP**

Cellule de recueil des informations préoccupantes

## **DAMNA**

Dispositif d'accueil des mineurs non accompagnés

## **DAPEH**

Dispositif d'appui protection de l'enfance-handicap

## **DEF**

Direction enfance famille

## **DIPC**

Document individuel de prise en charge

**DSDEN**

Direction des services  
départementaux  
de l'Éducation nationale

**DTSH**

Direction territoriale  
des solidarités humaines

**DTSHB**

Direction territoriale  
des solidarités humaines  
de Besançon

**DTSHHD**

Direction territoriale  
des solidarités humaines  
du Haut-Doubs

**DTSHM**

Direction territoriale  
des solidarités humaines  
de Montbéliard

**EAJE**

Établissement d'accueil  
de jeunes enfants

**EN**

Éducation nationale

**EPEI**

Établissement de placement  
éducatif et d'insertion

**EREA**

Établissement Régional  
d'Enseignement Adapté

**FJT**

Foyer jeunes travailleurs

**HAS**

Haute autorité de santé

**IGAS**

Inspection générale  
des affaires sociales

**IME**

Institut médico-éducatif

**IMPRO**

Institut médico-professionnel

**IP**

Information préoccupante

**IST**

Infections sexuellement  
transmissibles

**IVG**

Interruption volontaire  
de grossesse

**JAF**

Juge des affaires familiales

**JE**

Juge des enfants

**MAESF**

Mesure d'accompagnement  
en économie sociale  
et familiale

**MAM**

Maison d'assistants maternels

**MECS**

Établissement d'accueil  
du jeune enfant

**MFR**

Maison familiale rurale

**MJAGBF**

Mesure judiciaire d'aide  
à la gestion du budget familial

**MJIE**

Mesure judiciaire  
d'investigation éducative

**MNA**

Mineur non accompagné

**ONPE**

Observatoire national  
de la protection de l'enfance

**OPP**

Ordonnance de placement  
provisoire

**OQTF**

Obligation de quitter le  
territoire français

**PAMO**

Pôle d'accompagnement  
en milieu ouvert

**PEAD**

Placement éducatif à domicile

**PEC**

Pôle enfants confiés

**PJJ**

Protection judiciaire  
de la jeunesse

**PMI**

Protection maternelle  
et infantile

**PPE**

Projet pour l'enfant

**RRAPPS**

Réseau régional d'appui  
à la prévention  
et à la promotion de la santé

**RRSE**

Recueil de renseignement  
socio-éducatif

**SD-PMI**

Service départemental  
de protection maternelle  
et infantile

**SEAMNA**

Service d'évaluation  
et accompagnement  
des mineurs non accompagnés

**SJ**

Signalement judiciaire

**SJD**

Signalement judiciaire direct

**SNATED**

Service national d'accueil  
téléphonique pour l'enfance  
en danger

**SNPPE**

Stratégie nationale de  
prévention et de protection  
de l'enfance

**SSFE**

Service social en faveur  
des élèves

**STEMO**

Service territorial éducatif  
de milieu ouvert

**STEMOI**

Service territorial éducatif  
de milieu ouvert et d'insertion

**TISF**

Technicien d'intervention  
sociale et familiale

**TJ**

Tribunal judiciaire

**UDAF**

Union départementale  
des associations familiales

**UEAJ**

Unité éducative d'activité  
de jour

**UEEF**

Unité d'évaluation enfance  
famille

**UEHC**

Unité éducative  
d'hébergement collectif

**UEMO**

Unité éducative de milieu  
ouvert

**VAGA**

Vie au grand air











Département du Doubs - Imprimé par nos soins - Ne pas jeter sur la voie publique



**Doubs**  
le Département

DÉPARTEMENT DU DOUBS  
Hôtel du Département  
7 avenue de la Gare d'Eau  
25031 Besançon CEDEX  
Tél: 03.81.25.81.25

[WWW.DOUBS.FR](http://WWW.DOUBS.FR)